

**LA POLITIQUE  
FRANÇAISE  
D'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
de 1950  
à 1985**

Préface de Jacques SALLOIS  
Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale

Avant-Propos de Daniel MAQUART  
Délégué Général à l'Agence Coopération et Aménagement



coopération et aménagement

AGENCE FRANÇAISE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT A L'ETRANGER



# LA POLITIQUE FRANÇAISE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE de 1950 à 1985

**jean-paul laborie**

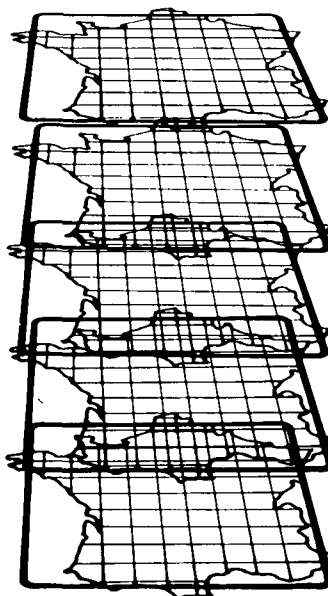
professeur de géographie  
Centre Interdisciplinaire d'Études Urbaines (CIEU - U.A. 1146 CNRS)  
Université Toulouse-Lé Mirail

**jean-françois langumier**

chargé de mission à l'Agence Coopération et Aménagement  
et maître de conférence au Cycle Supérieur d'Aménagement et d'Urbanisme  
de l'Institut d'Études Politiques de Paris

**priscilla de roo**

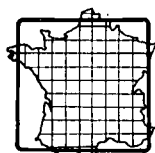
chargée de mission  
à la Délégation à l'Aménagement du Territoire  
et à l'Action Régionale



la documentation française

## SOMMAIRE

Préface de Jacques SALLOIS, Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.....	7
Avant-Propos de Daniel MAQUART, Délégué Général à l'Agence Coopération et Aménagement .....	9
Préambule de Jean-François LANGUMIER, Chargé de Mission à l'Agence Coopération et Aménagement .....	11



DOSSIER I	
TRENTE ANS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....	13
Genèse et inflexions de la politique d'Aménagement du Territoire.	15

### FICHES

Ia - La Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) .....	24
Ib - La Mission Interministérielle pour l'Aménagement Touristique du Littoral du Languedoc-Roussillon .....	27
Ic - L'Association Bureaux-Provinces .....	30
Id - Politiques urbaines et aménagement du territoire .....	33
Ie - La politique des Villes Nouvelles en France .....	39
If - Prospective et aménagement du territoire .....	43
Ig - La mission photographique de la DATAR.....	45
Ih - Chronogramme des grandes actions d'aménagement du territoire .	48



DOSSIER II	
ESPACES RURAUX ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....	53
Espaces ruraux : des politiques de structures aux aménagements localisés .....	55

### FICHES

Ila - Le Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural.....	65
Ilb - Les plans d'aménagement rural.....	67
Ilc - Le schéma d'orientation et d'aménagement des Alpes du Sud .....	70
Ild - Les parcs naturels régionaux .....	73
Ile - Le Canal de Provence : un grand aménagement régional .....	76



DOSSIER III	
POLITIQUES D'INDUSTRIALISATION ET D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE.....	79
Industrialisation et aménagement du territoire.....	81

### FICHES

IIIa - Les aides incitatives d'aménagement du territoire .....	89
IIIb - La politique des zones industrialo-portuaires .....	94
IIIc - Les mutations industrielles : les mesures prises en faveur des pôles de conversion .....	97
IIId - Investissements étrangers et aménagement du territoire .....	100
IIIe - Le parc international d'activités de Valbonne Sophia-Antipolis.....	102
IIIf - Infrastructures de transport et aménagement du territoire .....	105



#### DOSSIER IV

PLANIFICATION RÉGIONALE ET LOCALE DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE .....	111
La dimension régionale de la planification.....	113

#### FICHES

IVa - Le Plan de la Région Midi-Pyrénées .....	120
IVb - Les programmes locaux d'aménagement coordonné dans la Région Provence Alpes-Côte d'Azur .....	123
IVc - Les contrats particuliers .....	125

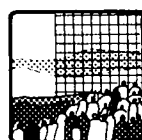


#### DOSSIER V

DÉCENTRALISATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	127
La décentralisation .....	129

#### FICHES

Va - Le financement du transfert des compétences.....	146
Vb - Les finances locales et la décentralisation.....	148
Vc - L'extension des possibilités d'intervention économique des collec- tivités locales .....	152
Vd - L'ingénierie financière décentralisée .....	154
Ve - Aperçu sur l'organisation territoriale dans quatre pays européens : Grande-Bretagne, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Espagne.....	156

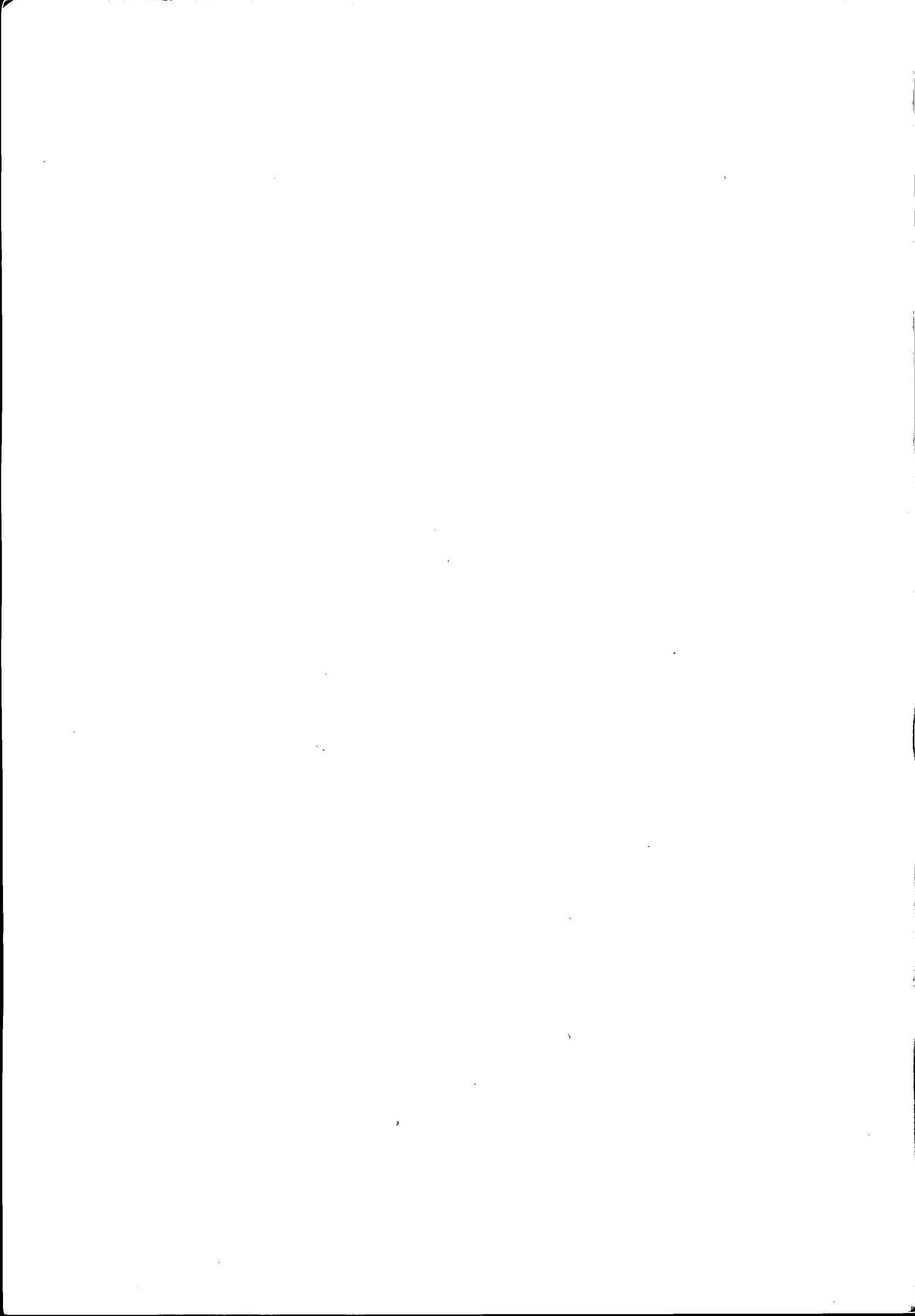


#### DOSSIER VI

DYNAMIQUES MOBILISABLES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL .....	163
Le développement local en France : orientations et méthodes...	165

#### FICHES

VIa - Les comités locaux de l'emploi .....	171
VIb - L'habitat et la revitalisation du milieu rural .....	173
VIc - Développement local et industrialisation en milieu rural : les ate- liers ruraux de Savoie .....	174
VId - Les pays d'accueil : tourisme et développement local.....	175



## PREFACE

La politique d'aménagement du territoire conduite par l'Etat depuis une trentaine d'années a fortement contribué à infléchir, orienter, voire anticiper les mouvements de fond qui affectaient la société française. Née dans un contexte de forte croissance à l'issue de la période de reconstruction de l'après-guerre, cette politique se poursuit aujourd'hui dans un contexte économique et institutionnel profondément transformé : fléchissement de la croissance depuis 1974, mise en oeuvre de la décentralisation à partir de 1981, et définition au niveau européen d'une politique d'aménagement du territoire dont les effets sont de plus en plus sensibles. Même si le développement équilibré des régions françaises reste le principe directeur de cette politique, on ne s'étonnera pas dans ces conditions que les objectifs, les priorités et les méthodes aient été profondément renouvelés.

Les premiers outils de l'aménagement du territoire : décentralisation des activités concentrées en région parisienne et incitation aux créations d'emploi en province ont été définis en 1955 à une époque où la métropole nationale était censée atteindre rapidement les 15 millions d'habitants au détriment des régions, et d'abord de celles de l'Ouest vidées progressivement par l'émigration de leurs forces vives.

Créée en 1963 par le Général de Gaulle, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale s'est vue assigner cet objectif central de rééquilibrage. De fait, de nombreuses décentralisations d'activités tant industrielles que tertiaires ont contribué, au faite de l'expansion, à renverser la tendance. Paris a cessé d'exploser et la province de se vider. Le développement de "métropoles d'équilibre", la politique des villes moyennes et le soutien des zones rurales fragiles ont contribué au rééquilibrage du territoire.

Mais le fléchissement de la croissance, dont les effets, depuis 1974, se sont progressivement étendus à l'ensemble des activités et du territoire, a profondément renouvelé les conditions de son intervention. Même s'il subsiste des écarts sensibles, toutes les régions sont aujourd'hui frappées par la crise de l'emploi qui devient l'obsession de toute politique d'aménagement. Les surplus de croissance des régions les moins défavorisées ne suffisent plus à alimenter une politique de rééquilibrage. La prospection des investissements étrangers en dépit des succès et des progrès enregistrés n'est pas non plus à la mesure du problème. C'est pourquoi des politiques spécifiques ont été définies pour les zones les plus durement touchées et en particulier pour les quinze "pôles de conversion", en même temps que la DATAR contribue à mobiliser toutes les énergies sur l'ensemble du territoire.

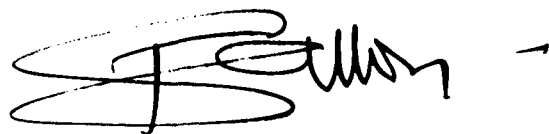
Une politique de redistribution s'accommodait d'une intervention de type étatique et parfois même technocratique, qui prévalait aux premiers temps de la DATAR. Seule une politique contractuelle, dont la décentralisation mise en oeuvre depuis 1981 fournit le cadre, permet la mobilisation la plus large des énergies locales. La DATAR a su prendre sa place dans ce nouveau dispositif et devenir l'artisan indispensable de la négociation, puis de la mise en oeuvre des "contrats de plan quinquennaux" conclus entre l'Etat et les Régions.

Tandis que les premières périodes de l'aménagement du territoire conjugaient les actions de redistribution des activités et la mise en oeuvre de grandes politiques d'infrastructures, les contrats de plan manifestent l'intérêt convergent de l'Etat et des Régions pour tout ce qui concourt au développement local des activités créatrices d'emplois modernes et durables. La formation des hommes et des femmes, la constitution de pôles de développement technologique, la réunion des conditions favorables à l'éclosion de nouvelles entreprises, tels sont désormais les nouveaux ressorts de l'aménagement du territoire.

Dans le même temps où s'affirmait le mouvement de décentralisation au profit des régions dont les organes dirigeants seront bientôt élus au suffrage universel, l'Europe, à mesure qu'elle s'élargissait vers le Nord et le Sud, se souciait à son tour de mettre en oeuvre une politique d'aménagement du territoire et de développement régional susceptible de réduire les écarts excessifs entre les régions de ses diverses nations. Déjà concerté avec les régions, l'aménagement du territoire national devra de plus en plus tenir compte du cadre européen, voir même plus large, qui s'impose à toute politique de développement dans un monde où s'exacerbent la compétition et l'interdépendance des économies.

Mais, au-delà des évolutions des objectifs et des moyens de la politique d'aménagement du territoire, l'ouvrage qui suit rend compte de l'aventure de la Délégation qui a pour mission de la mettre en oeuvre. La DATAR a réussi depuis plus de vingt ans à ne pas devenir une administration comme les autres. Elle est restée une petite équipe de chargés de mission de haut niveau en provenance de l'ensemble du secteur public (administratif ou universitaire) ou parapublic, rassemblés pour des périodes relativement brèves, car on ne fait pas "carrière" à la DATAR, par la commune passion d'agir et d'innover. Sans hiérarchie ni division formelle du travail, son organisation s'est sans cesse adaptée à l'évolution de ses missions. C'est sans doute ce qui explique qu'à chaque époque la DATAR ait réussi à imaginer des réponses nouvelles aux défis changeants de l'aménagement du territoire.

Jacques SALLOIS  
Délégué à l'Aménagement du Territoire  
et à l'Action Régionale





## AVANT-PROPOS

Voici quelque quinze ans, un groupe d'experts américains passèrent presque une semaine à survoler la France à basse altitude, descendant nos vallées, longeant nos côtes, arpentant la Beauce ou décrivant un large cercle sur le Massif Central. Ils furent étonnés de notre territoire, de sa variété, de ses contrastes, de son aménagement en somme. France, pays jardin en quelque sorte.

Et ce n'est pas le fruit du hasard, mais de la conjugaison du travail de générations de paysans ou de maçons avec une volonté obstinée des Pouvoirs Publics appuyés sur des administrateurs ou des ingénieurs qui aimaient le travail bien fait. Peu à peu la notion et la pratique d'Aménagement du Territoire allaient ainsi se dégager pour prendre forme institutionnelle au moment où de redoutables problèmes d'équilibre du peuplement et des activités se posaient en obstacles à une modernisation par ailleurs désirée et voulue par chacun.

Après trente années d'action sur notre territoire, il est bon de faire le point. Non pas dans quelque volonté d'auto-satisfaction ou d'étalage de nos capacités, mais pour apporter éventuellement une aide ou le récit d'une pratique à tous ceux qui pensent qu'aménager son territoire est pour un pays une contribution notable à son développement d'ensemble.

S'il est vrai que le développement n'est pas seulement la croissance économique mais qu'il est la recherche obstinée d'un état des choses et des relations sociales jugé meilleur par la majorité des gens, alors le territoire, celui des ressources et des communautés humaines, est au centre du processus de changement. Il l'est d'autant plus que les hommes bougent, s'en vont en ville, que les ressources sont peu ou mal exploitées, que les communications sont rares ou difficiles.

Partir des territoires concrets pour ajuster les actions sectorielles les unes aux autres, revenir au territoire pour que les communautés humaines y trouvent des équilibres de vie, tout ceci n'est pas un luxe de pays riche, mais une nécessité dans la construction de nations plus solides, plus fermes, plus justes.

Puisse cet ouvrage y aider.

Daniel MAQUART,  
Délégué général à l'Agence Coopération  
et Aménagement

*D. Maquart.*

## REMERCIEMENTS

Les auteurs de l'ouvrage tiennent à remercier tous ceux qui ont bien voulu lire le manuscrit soit en entier, soit en partie, et formuler des avis ou apporter des précisions. Notre gratitude s'adresse tout particulièrement à :

Mme Nelly BOBCHEFF, documentaliste à la DATAR

MM. Philippe CHAIN, chargé de mission à la DATAR

François DELARUE, chargé de mission à la DATAR

Jean-François DONZIER, chargé de mission à la DATAR

Michel DRESCH, secrétaire général du Groupe Central des Villes Nouvelles

Jacques DURAND, conseiller d'État

Claude GUARY, secrétaire général du groupement d'intérêt économique des Villes Nouvelles en France

Mme Michèle LAPERROUSAZ, chargée de mission à la DATAR

Dominique LEMAISTRE de la Mission Photographique de la DATAR

MM. Michel MORIN, sous-préfet

Hubert de PELLET, chargé de mission à la DATAR

Jean-Michel THERON, chargé de mission à la DATAR

ainsi qu'à Mme Françoise REYNAUD, chargée de mission à l'Agence Coopération et Aménagement, pour la documentation rassemblée, et M. François HEYDACKER de l'Agence pour ses créations graphiques, sans oublier Mmes Danielle MERY et Giselle KINGUE qui ont tapé ces textes à l'Agence Coopération et Aménagement.

Le coordinateur de ce travail, M. Jean-François LANGUMIER, chargé de mission à l'Agence, exprime sa profonde reconnaissance à toutes les personnes citées qui ont contribué à améliorer le texte présenté dans cet ouvrage.

Le CAES a réalisé les huit cartes couleurs situées en fin d'ouvrage.

## PREAMBULE

L'ouvrage soumis ici au public s'efforce de présenter, d'analyser et d'évaluer plusieurs axes majeurs constitutifs de la politique d'aménagement du territoire menée en France depuis une trentaine d'années.

Il ne prétend pas être exhaustif ; il ne vise pas à dresser un bilan global, national ou régional, des diverses actions conduites ; il n'est pas non plus un manuel théorique à caractère universitaire. Ne se voulant pas une "défense et illustration" d'une compilation de recettes à portée normative relatives aux interventions d'aménagement du territoire en France, les textes qui suivent rassemblent et actualisent une documentation souvent éparse. Ils sont regroupés en six dossiers spécifiques composés chacun d'une synthèse thématique et de plusieurs fiches analytiques exposant concrètement comment en France s'est organisée et développée telle ou telle politique d'aménagement, ancrée dans un contexte socio-économique et spatial donné. L'ingénierie politico-administrative propre à chaque action d'aménagement a été explicitée, cette dimension pourtant essentielle étant souvent occultée.

En l'espace d'une génération, la nature et l'environnement tant politique, économique, social que culturel des opérations d'aménagement du territoire se sont modifiés, mais toute politique d'aménagement et de développement régional s'inscrit dans des perspectives à long terme, en phase avec des cycles temporels de dimension variable : croissance économique intense de 1950 à 1974, puis mutations encore en cours sous-tendues par des révolutions technologiques accélérées, ou passage plus lent mais décisif d'une organisation institutionnelle publique centralisée à la décentralisation consacrée législativement en 1982. Les textes présentés soulignent ces transformations qui soit ont pu être anticipées ou maîtrisées par les politiques d'aménagement territorial, soit se sont imposées à elles. Cette dimension historique est essentielle pour comprendre l'évolution et la portée des politiques engagées.

Le rôle et la place de l'État, ou plus récemment ceux des collectivités territoriales, ont été déterminants dans la conduite de la politique d'aménagement du territoire en France. Cela explique que cet ouvrage traite essentiellement des grandes actions promues par les pouvoirs publics, même s'il est évident que la société civile aménage au quotidien le territoire national par l'action et le comportement de ses divers groupes sociaux qui affectent des espaces en mutation constante. Au sein de la structure étatique, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) remplit d'éminentes fonctions dans cette perspective participant à la mise en oeuvre des grands desseins et ambitions de la société française : efforts pluridimensionnels et renouvelés pour moderniser la société dans son ensemble, mobilisation de la solidarité nationale en faveur des divers espaces défavorisés ou en conversion, harmonisation et mise en cohérence des objectifs nationaux et des préoccupations régionales et locales, initiations de politiques expérimentales, reprises par d'autres partenaires publics ou privés par la suite.

Méthodologiquement les auteurs ont retenu une approche pluridisciplinaire, en raison même de la pluralité des dimensions des actions d'aménagement du territoire. Les analyses économiques se conjuguent aux approches sociologiques, institutionnelles, historiques, géographiques. Les éléments bibliographiques rassemblés permettent de poursuivre et d'approfondir les diagnostics esquissés.

De nombreuses réussites et aussi quelques échecs ont marqué ces trente années de politiques d'aménagement du territoire : ces deux aspects sont évalués au fil des textes élaborés ; des actions innovantes en cours sont également présentées sans qu'il soit encore possible d'en établir un bilan définitif.

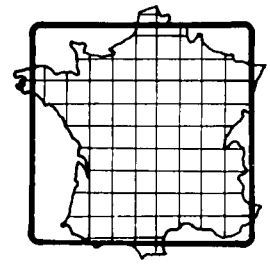
Cette vitalité de la politique d'aménagement du territoire ici exposée devrait aussi permettre d'enrichir les dialogues engagés entre les Etats qui conduisent de telles politiques par des voies et moyens distincts, dans des contextes différents, tant dans les pays industrialisés au Nord, que dans les pays en voie de développement au Sud.

En effet, par-delà la mise en mémoire des actions d'aménagement conduites, décrites par cet ouvrage et son utilité informative, ce dernier montre la diversité et la complémentarité des politiques de développement entreprises en France, ce qui, pour d'autres interlocuteurs, peut être examiné comme autant de résultats de recherche propres à un "laboratoire vivant" que serait la société française.

**Jean-François LANGUMIER**

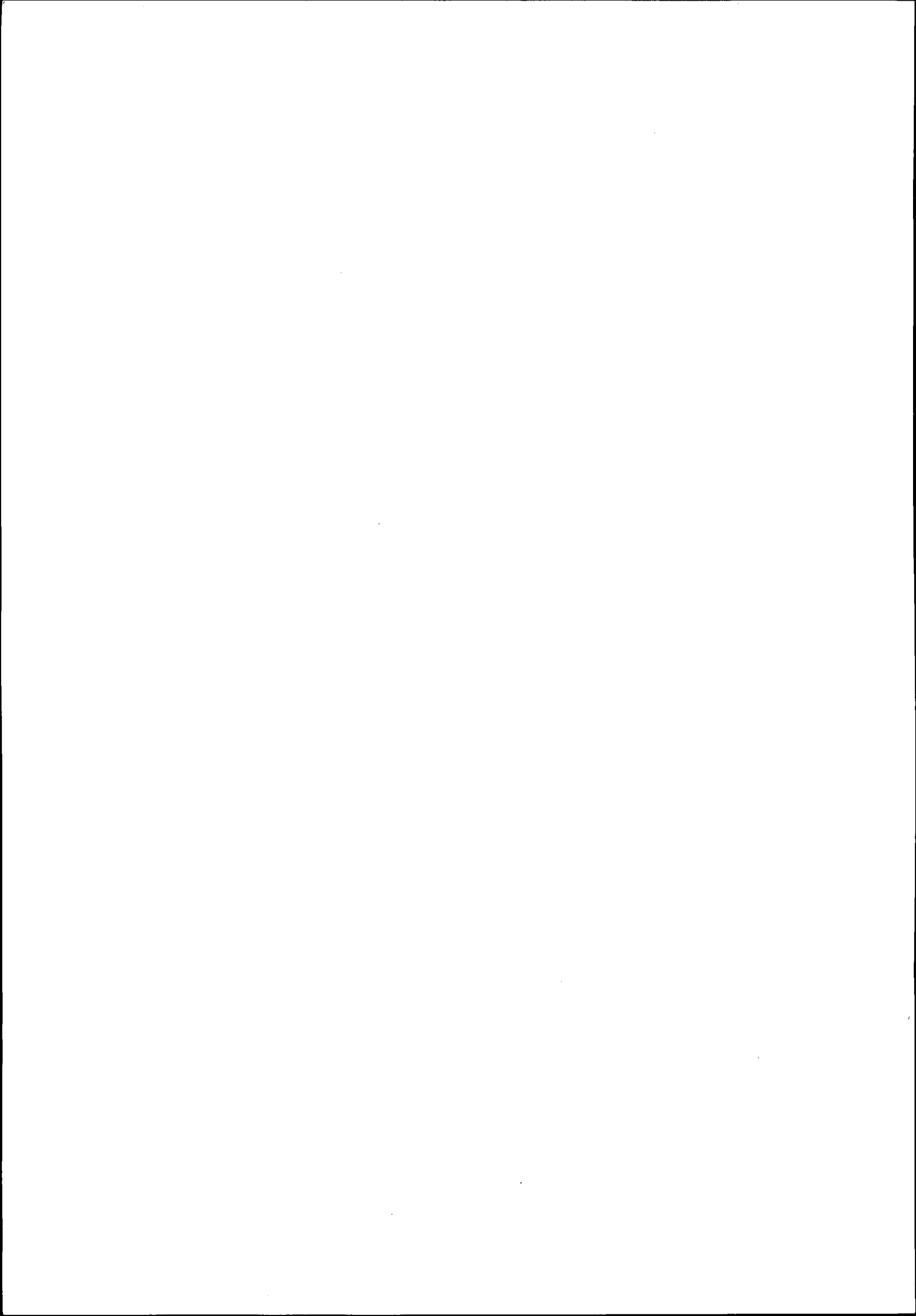
Chargé de Mission à l'Agence Coopération et Aménagement

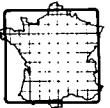
Maître de Conférences au Cycle Supérieur d'Aménagement et d'Urbanisme  
de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris



DOSSIER I

**Trente ans  
d'aménagement du territoire  
en France**





## Genèse et inflexions de la politique d'Aménagement du Territoire

Après la deuxième guerre mondiale, alors qu'il s'agit de reconstruire la France, quelques hommes politiques, aidés par plusieurs universitaires, notamment des géographes et des économistes, mettent en cause le sur-développement de l'agglomération parisienne par rapport au sous-développement du reste du pays (1). C'est alors l'inégale répartition du peuplement et des activités sur l'hexagone qui préoccupe le plus les esprits, ainsi que la conscience intuitive que le pays peut connaître un essor novateur de son industrie, fondé sur des critères de localisation renouvelés : modernisation des infrastructures de transport, développement de l'énergie hydro-électrique et électrification rurale par exemple.

### Les notions constitutives du discours d'aménagement du territoire

Un constat sévère est dressé à l'époque, sur des critères essentiellement quantitatifs : excessif poids démographique et industriel du pôle parisien au sein du pays, générateur de surcoûts économiques et d'inégalités sociales sur l'espace national.

"Dans l'ordre intellectuel, comme dans l'ordre économique, le pays souffre toujours du même phénomène de congestion et de vide... Tel est l'aspect fondamental d'un désordre qui, sous quelque angle qu'on l'envisage, a son origine dans une mauvaise répartition des activités sur le territoire" (2).

Une finalité socio-économique se dessine progressivement : "l'équilibre régional des activités, avec l'immense bénéfice qu'en retire la nation tout entière, ne sera pleinement réalisé que si chaque village peut employer quelques-uns de ses habitants au travail industriel sans qu'ils soient, pour cela, contraints d'émigrer" (3).

Ces quelques mots : "congestion", "vide", "désordre", "répartition des activités", "déséquilibre", "équilibre", "émigrer" fondent à la fois le sens commun, l'idéologie de ce qui sera le discours de l'aménagement du territoire ainsi autojustifié, et l'utopie qu'il faudra sans cesse rappeler : "atteindre une répartition harmonieuse des hommes et des activités sur le territoire".

Cet argumentaire à caractère spatial des années 50 représente aussi une invective à l'encontre d'un Plan - le premier, celui de J. MONNET - qui raisonne par branches économiques, verticalement, et non pas horizontalement, par régions. Ce conflit entre les services de l'aménagement du territoire, ancrés au sein d'un

Ministère technique (la Construction) et les services du Plan durera de manière lancinante jusqu'à la double création en 1963 de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), tirant ses pouvoirs d'action du Premier Ministre directement, et, au sein du Commissariat Général au Plan, de la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire, instance de réflexion.

### Croissance, État et aménagement du territoire

Politique d'Etat dès son origine, l'Aménagement du Territoire deviendra assez vite une politique technocratique, participant étroitement aux grands desseins portés par les plus hautes autorités publiques : la modernisation gaullienne de la société française, l'impératif industriel pompidolien dans le cadre européen, et enfin plus près de nous, le redéploiement international de l'appareil productif français durant la période néolibérale. Ces phases se succèdent dans un contexte de forte croissance économique marquée par une augmentation moyenne du PNB de 5% par an jusqu'au milieu des années 1970. C'est dire que jamais, au cours de ces dernières années, l'horizon spatial du développement du pays, largement impulsé par l'Etat central, n'a été local, mais plutôt national, puis européen et enfin international.

Toutefois, cette appréciation globale mérite d'être nuancée par le fait que les pouvoirs publics ont été constamment harcelés par des problèmes de restructurations locales exigeant des conversions.

Pendant cette longue période historique (1945-1975), caractérisée par une accumulation intensive du capital, l'Aménagement du Territoire contribue à redistribuer sur le pays les surplus d'investissements générés par la croissance. Industrialisation et urbanisation bouleversent la société française, qui connaît aussi un net redressement démographique. L'équipement du pays en infrastructures diverses, souvent publiques, s'accroît très rapidement.

Pendant ces décennies cinquante et soixante, il est clair qu'il y a eu une certaine adéquation entre d'une part la politique d'aménagement du territoire, et donc les représentations successives du pays qui l'ont fait fonctionner, et d'autre part les logiques économiques privées qui ont modifié l'appareil productif national, entraînant sa mobilité géographique : mutations agricoles, desserments et décentralisations industrielles, extension du secteur tertiaire dans des pôles provinciaux.

Les pouvoirs publics ont véritablement quadrillé idéologiquement le territoire national au fil du temps au nom de l'aménagement du territoire. Cela a servi à légitimer les interventions étatiques sur l'espace au nom de l'intérêt général.

A l'opposition de deux espaces : Paris/Province correspondent les mesures réglementaires contraignantes de 1954-1955 sur la région parisienne ; puis chacun de ces espaces va donner lieu à de nouvelles divisions, de nouvelles catégorisations. Pour la région parisienne, les schémas directeurs successifs mettront l'accent sur les Villes Nouvelles, la Cité Financière du cœur parisien, le déséquilibre Est-Ouest de l'agglomération, les zones naturelles d'équilibre à préserver d'une péri-urbanisation intense. En ce qui concerne la province, elle se décomposera progressivement en France de l'Ouest et France de l'Est selon une ligne allant de Caen à Marseille, puis sera tachetée de zones critiques en 1955, et de zones spéciales de conversion en 1959. Elle se parcellisera selon l'axe rural-urbain : zone à économie rurale dominante, zone de montagne, zone de rénovation rurale, pays, zone à faible densité, ou au contraire : Bassin Parisien, métropoles d'équilibre, villes moyennes, banlieues. Chacun de ces espaces fait l'objet d'un diagnostic assorti d'une intervention spécifique et d'une exclusion : cas des *diverses primes d'aménagement* du territoire susceptibles d'être versées aux entreprises ici et pas là, pour influencer leur localisation.

A la recherche d'une "harmonieuse répartition des hommes et des activités sur le territoire", l'Etat participe en réalité à la mise en place des conditions socio-économiques de la croissance qui s'accompagne d'une nouvelle polarisation des activités et d'une nouvelle division spatiale du travail au sein du pays d'où un renouvellement des disparités régionales.

La région parisienne représente 18,5 % de la population totale en 1982 contre 17,1% en 1954, après, il est vrai, avoir atteint 18,8% en 1975. Le Limousin a près de 20% de sa population en 1975 âgée de plus de 65 ans contre 11,4% en région d'Ile-de-France. En 1979, près de 17% des emplois appartiennent au secteur primaire en Midi-Pyrénées pour une moyenne nationale de 9%. A la fin de 1981, avec un taux de chômage de 11% (moyenne nationale : 9%), la Picardie a plus de 27% de ses chômeurs en chômage depuis plus d'un an (moyenne nationale : 22%). En 1978, l'Ile-de-France dispose de 31 chercheurs pour 1000 habitants, contre seulement 9 en Rhône-Alpes ou 2 dans le Nord-Pas-de-Calais. Ou encore en ce qui concerne les nouveaux équipements : en 1979, les 2/3 du parc d'ordinateurs en valeur sont localisés en 1979, dans seulement trois régions françaises : Ile-de-France, Rhône-Alpes et Nord-Pas-de-Calais (4). Ces disparités sont souvent ressenties comme des inégalités par la population et ses représentants, d'autant plus que les effets socio-économiques et culturels de la crise contemporaine touchent sélectivement les diverses régions.

## Espace et division du travail

Le discours de l'aménagement du territoire a masqué en partie ce qui s'est joué en France durant ces dernières décennies : l'approfondissement de la division spatiale du travail.

Pour certains, l'Etat, par son action volontaire et régulatrice, offre à chaque région sa chance dans la course au développement. Certaines régions seraient en "avance", d'autres en "retard" (5). Des étapes se succéderaient, et il s'agirait juste de les accélérer.

Pour d'autres, le développement de certains espaces centraux reposerait directement sur le mal-développement d'espaces périphériques (6). La concentration capital industriel s'est nourrie, pendant les années de croissance, de la décomposition de la petite production marchande, essentiellement dans les régions agricoles et démographiquement fécondes : le Bassin Parisien et les régions de l'Ouest. Dans le même temps, la production de masse, qui se met en place en mobilisant les ressources de productivité liées à la séparation des tâches taylorisées, requiert conjointement ici un volume croissant de postes de travail industriel déqualifiés, et là un nombre limité de postes de travail très qualifiés, de nature tertiaire (7). Dès lors se développe dans le pays et en liaison avec une dynamique d'internationalisation, une nouvelle géographie des fonctions économiques : conception, fabrication et montage qui tendent à se dissocier dans l'espace. Chacune d'elles recourt à des qualifications très diversifiées : ingénieurs et cadres pour la première fonction, ouvriers de métiers et techniciens pour la seconde, ouvriers spécialisés (OS) et manoeuvres pour la troisième.

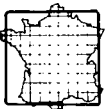
Le territoire tend à se hiérarchiser selon cette logique en trois niveaux : tâches de direction et d'encadrement qualifié dans la région Ile-de-France (d'où la forte tertiarisation du secteur secondaire dans cette région), tâches de fabrication qualifiées en Rhône-Alpes et dans le Nord par exemple (importance des ouvriers professionnels (OP) et des techniciens), enfin tâches de montage déqualifiées, souvent à la chaîne, dans les régions de l'Ouest, aux bassins d'emploi riches d'une population rurale libérée de l'agriculture. Ainsi l'aménagement du territoire en période de croissance a participé à la mobilisation de nouvelles forces de travail requises par le développement de l'industrie.

Les résultats de la politique de décentralisation industrielle, axe majeur de la politique d'aménagement du territoire, semblent satisfaisants sur le plan quantitatif : l'Ouest du territoire s'est industrialisé en profitant des retombées du dynamisme parisien.

Entre 1950 et 1975, plus d'un demi-million d'emplois industriels ont été créés en province par quelques 3.500 opérations de décentralisation industrielle. Ceci représente environ la moitié des emplois industriels créés en France pendant cette période. Mais c'est la qualité de cette industrialisation qui est aujourd'hui en cause. Elle aurait provoqué la dislocation ou même la disparition des tissus économiques locaux pré-existants, sans les doter de facteurs d'innovation indispensables en période de crise, c'est-à-dire de mutations des structures productives.

Autrement dit, les tissus socio-économiques régionaux auraient été fragilisés par l'augmentation de leur dépendance par rapport au pôle parisien et aux centres de décision internationaux. En effet, les grandes firmes industrielles ont été les principales bénéficiaires de la décentralisation : 4 % des entreprises sont responsables de 50% des décentralisations (8). En moyenne nationale, il n'y a eu que 21% des entreprises industrielles décentralisées en province qui soient devenues provinciales par leur siège social (9).

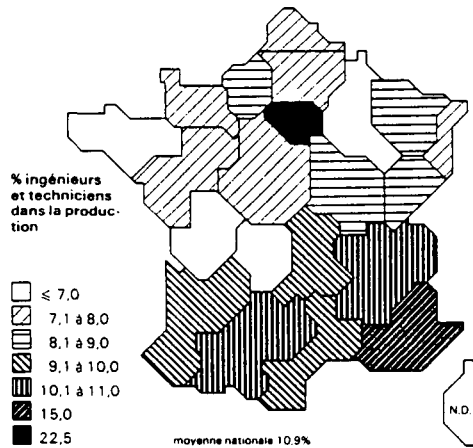




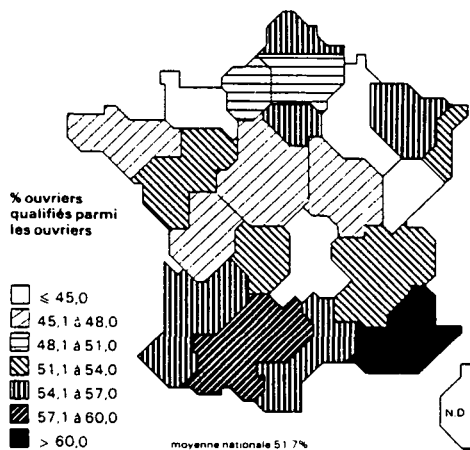
## La polarité parisienne

Le pôle parisien s'est très nettement tertiarié et a connu une modification considérable de son potentiel industriel, rejetant les industries de biens de consommation, (équipement ménager, textile, par exemple...) en province ou à l'étranger, et se spécialisant dans les industries qui incorporent plus de savoir-faire et davantage de valeur ajoutée.

### TECHNICITÉ DES EMPLOIS DE PRODUCTION EN 1978

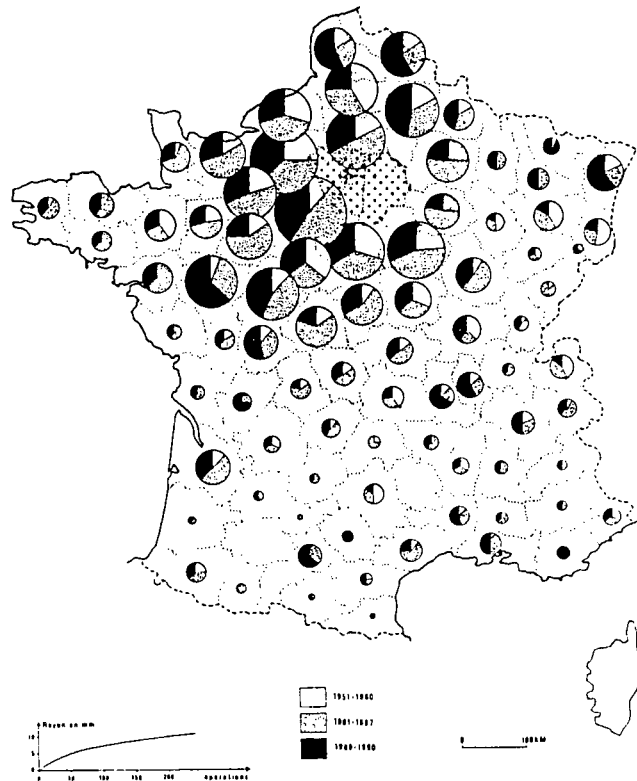


### QUALIFICATION DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE EN 1978

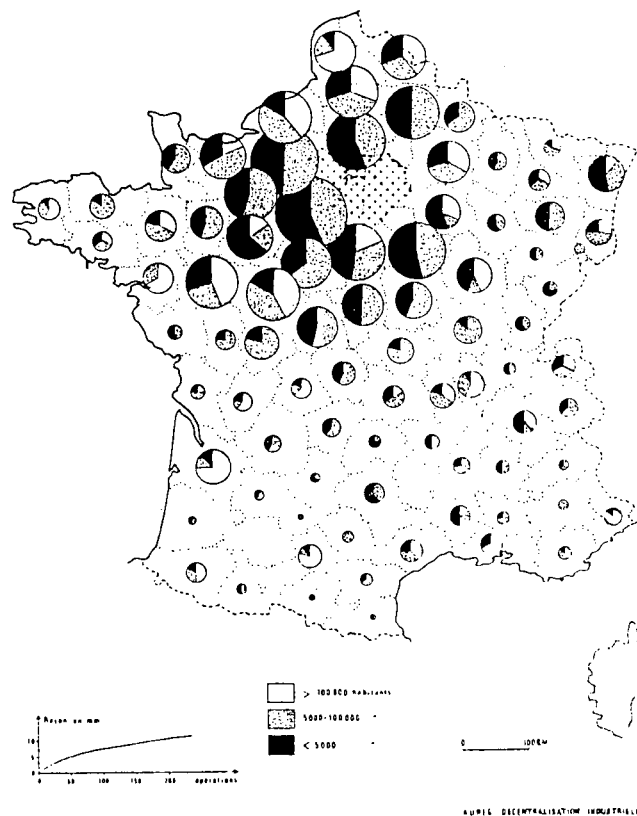


En 1975, près de la moitié des ingénieurs du pays travaillent en région Ile-de-France. Près de 50% des sièges sociaux des plus grandes entreprises industrielles du pays sont localisées en région parisienne ; ce taux est encore plus fort si l'on tient compte des entreprises tertiaires (banques, assurances,...). En 1976, la région d'Ile-de-France accueille plus des trois quarts des sièges sociaux des cinq cents premières entreprises et groupes français. Le volume de l'emploi des établissements d'entreprises extra-régionales au sein de l'emploi total d'une région montre son degré de dépendance. En 1971, près de 45% des emplois provinciaux dépendent de l'Ile-de-France, ce taux pouvant atteindre 60% et plus dans les régions de l'Ouest du Bassin Parisien, marquées par les décentralisations industrielles (10).

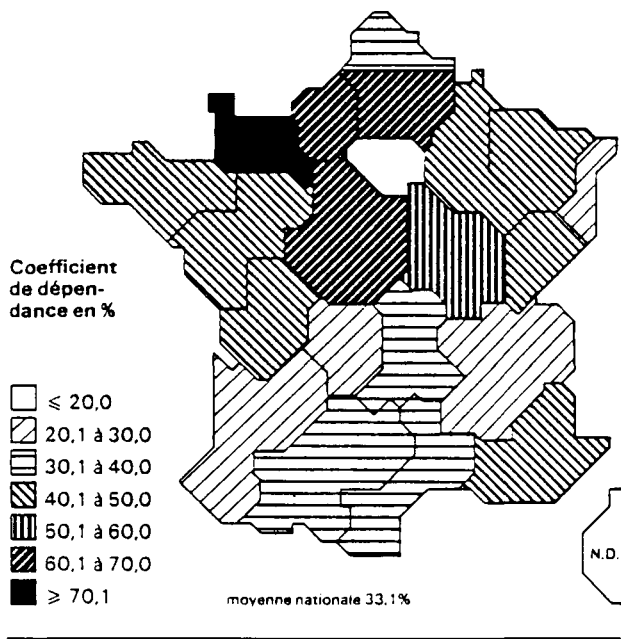
### NOMBRE D'OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR PÉRIODES



### NOMBRE D'OPÉRATIONS PAR TAILLES D'AGGLOMÉRATIONS



## DÉPENDANCE DE L'EMPLOI INDUSTRIEL EN 1971



## Des polarités nouvelles

L'examen de quelques grandes opérations d'aménagement du territoire, telles que les interventions sur Dunkerque ou sur Fos-sur-Mer, montre également une certaine réussite quantitative mais un échec relatif au regard des effets qualitatifs espérés à l'origine.

On a pu parler s'agissant de ces réalisations de "cathédrales dans le désert". A Fos, par exemple, la SOLMER, entreprise sidérurgique, représente les trois-quarts des emplois industriels de la zone industrialo-portuaire ; les industries de transformation ne sont pas venues, contrairement à ce qui était envisagé en 1965. "En 1975, près des deux-tiers des achats des grandes entreprises - de Fos - s'effectuent en dehors de la région - de Provence Alpes Côte d'Azur - ; et près de 70% des ventes s'effectuent en dehors de la région"(11). Les emplois les plus qualifiés de la sidérurgie de Fos sont occupés majoritairement par des Lorrains et non pas par des autochtones : "pour près de 90% des cadres administratifs qualifiés et pour près de 70% pour l'encadrement de fabrication"(12). Sur la zone industrialo-portuaire, 20.000 emplois ont été créés. Sur une base actualisée en 1979, le coût des infrastructures portuaires et de la zone industrialo-portuaire de Fos s'élèverait à 3 milliards de Francs, la totalité des investissements privés effectués jusqu'à la fin de 1980 à environ 23 milliards de francs. En moyenne, un emploi à Fos exige un investissement privé de plus d'un million de Francs et génère seulement un emploi indirect dans la région. Ces chiffres montrent bien la dimension et la portée de ce type d'intervention, menée par l'Etat et quelques grands groupes industriels, ayant pour horizon "l'économie-monde". Les retombées locales en sont extrêmement réduites et les effets qualifiés d'induits par les économistes sensiblement plus faibles que ceux prévus. La théorie des industries industrialisantes ne s'y est pas vérifiée. Peut-être ces opérations s'inscrivent-elles trop tardivement dans la phase de croissance pour pouvoir se déployer avec tous leurs effets ?

## LES INTERVENTIONS LOCALES DE L'ETAT

A côté de cette ligne générale d'intervention de l'aménagement du territoire en France jusqu'au début des années 70, une ligne d'action secondaire, fonctionnant de manière intermittente et sur un autre registre idéologique, met en oeuvre des financements moins coûteux et privilégie l'animation locale, essentiellement dans les zones rurales ou de montagne. Il s'agit là de tempérer les effets destructurateurs, de réparer des tissus socio-économiques endommagés, jamais de contrecarrer la division spatiale du travail en France. L'industrialisation rurale par le biais de la sous-traitance, l'incitation au tourisme rural dispersé (Fiche Vld) valorisant les gîtes ruraux et quelques autres services d'accueil, le soutien au secteur artisanal du BTP, ont été autant d'incitations visant à apporter des compléments de ressources à des populations rurales dotées de revenus insuffisants.

De 1975 à 1980, l'Etat a défini plusieurs plans spatiaux de développement, visant à contrecarrer des situations locales de crise provoquées par les difficultés économiques de certains groupes industriels (cas du textile dans les Vosges), ou de certaines activités (viticulture du Languedoc-Roussillon). De même la Bretagne a bénéficié d'un plan spécifique. En outre, de grands espaces ont été soutenus : plan pour le Massif Central, ou plus tard plan pour le Grand Sud-Ouest.

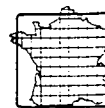
## Crise, Décentralisation et Aménagement du Territoire

Aujourd'hui, après dix ans de crise, la "Mise en valeur de la France"(13) reste d'actualité. La reconstitution des tissus socio-économiques locaux devient une nécessité qui pourra avoir des effets macro-économiques à terme. Cette voie n'ouvre pas à elle seule une perspective de sortie de crise mais elle y participe. La décentralisation et la planification mises en oeuvre en 1981 rendent cet objectif de développement local plus crédible.

(Loi du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions. Loi du 29 Juillet 1982 portant réforme de la planification. Loi du 7 Janvier 1983 transférant aux régions les compétences en matière de développement économique, de formation professionnelle, d'aménagement et de planification).

"La capacité d'intervention économique reconnue aux départements et aux communes, l'attribution aux régions d'un véritable pouvoir de décision pour la localisation et le développement des activités... sont des instruments du progrès économique et social"(14). Les groupes industriels et financiers nationalisés "contribueront à l'aménagement du territoire et au développement équilibré des régions"(15). La redistribution des pouvoirs en France, à la fois dans le domaine politico-administratif et dans le domaine de l'économie publique, est favorable à une meilleure mobilisation de l'intégralité des ressources du pays.

La chute des emplois industriels amorcée en France depuis 1974, et les crises locales qui en résultent, mobilisent la classe politique du pays sur les questions économiques locales. Dans les années 60, l'Etat détenait quasiment le monopole de la responsabilité économique. En revanche, au cours des années 70, avec le ralentissement durable de la croissance; les capacités



de réponse de l'Etat s'atténuent et les élus locaux apparaissent comme des partenaires économiques responsables aux yeux des citoyens des zones où la situation de l'emploi devient critique. La crise économique générale, l'augmentation du volume du chômage, la nécessité de rigueur budgétaire provoquent cette modification importante du comportement et du rôle des élus locaux. Ces derniers ne peuvent plus rester seulement les accompagnateurs d'un développement impulsé par l'Etat mais deviennent aussi les promoteurs d'un développement local.

### Le Développement Local dans l'Aménagement du Territoire

Cette évolution politique n'est pas propre à la France. Un rapport du Conseil de l'Europe note déjà en 1977 que "... les collectivités locales et régionales estiment avoir à jouer un rôle important que, précisément, le pouvoir central ne peut remplir avec autant d'efficacité... Lorsqu'elle augmente les crédits destinés au développement économique, une collectivité locale prend, en fait, la décision de s'aider elle-même, renforçant ainsi de manière non négligeable la confiance et le moral de sa population"(16).

Les outils institutionnels de l'aménagement du territoire se modifient et se recomposent progressivement, à l'occasion de l'option décentralisatrice adoptée par le Gouvernement. L'époque du lancement de missions interministérielles, étroitement contrôlées par le niveau central et conçues pour des espaces spécifiques (Fiche Ib), est révolue. La Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) conserve son inscription au sein des services du Premier Ministre mais développe essentiellement des relations de nature contractuelle avec les nouvelles instances décentralisées de l'aménagement du territoire que sont les Régions. Si l'Etat demeure responsable des interventions de solidarité nationale visant à dynamiser les espaces en crise, une large part des actions d'aménagement du territoire tend en réalité à être codéfinie par l'Etat et les régions grâce en partie à un régime d'aides financières à deux niveaux : Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) et Prime Régionale à l'Emploi (PRE) (Fiche IIIa). L'élaboration des plans régionaux par les Régions, pour la définition du 9ème Plan (1983-1988), témoigne de cette transformation des rapports de l'Etat central avec les divers espaces constitutifs de l'ensemble national.

Les décrets du 22 Septembre 1982(17) permettent d'amplifier la portée des interventions économiques des collectivités locales. Les régions, outre les départements et les communes, peuvent privilégier des activités adaptées à leurs caractéristiques socio-économiques et mener des politiques incitatives en offrant aux entreprises diverses subventions d'équipement : prime régionale à la création d'entreprise et prime régionale à l'emploi (PRE) jusqu'au 30ème emploi créé, ainsi que des prêts ou des garanties financières avancées à long terme, des bonifications d'intérêt, consenties, en particulier, par les nouveaux Instituts Régionaux de Participation (Fiche Vd). Ces nouveaux outils peuvent favoriser la reconstitution des tissus socio-économiques locaux, s'appuyer sur la coopération intra-régionale (Régions, Départements, Communes et leurs regroupements : SIVOM, Chartes intercommunales,...). Enfin, sur l'ensemble du territoire, les collectivités locales et les régions peuvent "acquérir des immeubles industriels

existants et, afin d'en favoriser la réutilisation, les rétrocéder ou les louer après rénovation, en accordant à l'entreprise acquéreur ou locataire un rabais, les collectivités prenant en charge au maximum la différence entre le prix de revient après rénovation et le prix correspondant aux conditions du marché"(18).

La mise en oeuvre du développement local sera vraisemblablement multiple selon les acteurs et les lieux mobilisés, d'où l'absence de recette unique mais la nécessité de faire circuler le plus grand nombre d'informations à ce sujet vers les agents locaux du développement. L'objectif d'un développement local n'est toutefois pas automatiquement porteur de consensus. Des forces sociales et politiques locales tirent leur influence de situations figées, immobiles, ou même se nourrissent de déclin locaux : le développement local peut aussi être déstabilisateur et conflictuel. En tout état de cause, la planification décentralisée doit permettre à tous de s'exprimer et à l'Etat central d'arbitrer en connaissance de cause.

### MODERNISATION ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire est actuellement confronté en France à une transformation durable de ses champs d'intervention du fait même de la crise. Celle-ci se traduit par le déclin de branches d'activités souvent héritées de la fin du XIXe siècle et par l'apparition de nouvelles technologies, génératrices de nouveaux secteurs d'activités ou rapidement incorporables dans les procédés de production des branches existantes. L'Etat et les collectivités territoriales ont et auront pour tâche d'être attentifs aux conséquences spatiales de cette nouvelle révolution technologique, qui tend à modifier nombre de critères de localisation des activités et des hommes. Aujourd'hui, ce ne sont plus tant les équipements physiques traditionnels qui expriment la réalisation sur le terrain d'une action d'aménagement du territoire, mais bien plutôt la mise en place d'infrastructures dites "immatérielles" susceptibles de faire pénétrer le redéploiement technologique dans la société française. La formation générale et professionnelle, par exemple, devient un impératif essentiel pour permettre à l'ensemble du territoire national de capter les effets positifs attendus du développement des nouvelles activités, mais aussi l'accélération de la circulation des informations technologiques et économiques auprès de tous les agents économiques et sociaux la concertation et la diffusion des actions de recherche (Cf. Les technopôles, et les centres régionaux d'innovation et de transfert technologique - CRITT), la mobilisation plus rapide et décentralisée des ressources financières exigées par le renouvellement du tissu économique.

L'aménagement du territoire s'enrichit donc de nouvelles fonctions au cours de cette période : à la programmation localisée des autoroutes, par exemple (Fiche IIIf) s'adjoint tout ce qui concourt à l'ingénierie non physique du développement économique et social local. Cette action modernisatrice s'étend spatialement aussi bien sur des sites neufs que dans des régions ou villes de conversion.

*Aussi les nouveaux "développementistes"(19) pourront être en partie "locaux" ; ils devront compter avec la durée : les remises en route locales exigent du temps, des efforts, des compromis. L'aménagement du territoire des années à venir soutiendra et s'enrichira des actions de développement susceptibles d'atténuer la*

*hiérarchisation fonctionnelle du territoire. Certaines régions pourront-elles garder le monopole de la pensée, de la recherche, de la direction des affaires, alors que d'autres auront pour destin d'exécuter et de produire ?*

*Dans un pays largement urbanisé, saurait-il y avoir deux catégories de villes : celles dotées de bureaux et qui commandent, et celles dotées d'ateliers et qui feraient vivre les premières ?*

## Notes

- (1) J.F. GRAVIER : Paris et le désert français. 1947 - Le Portulan. Paris. 418p
- (2) CLAUDIUS-PETIT : Pour un Plan National d'Aménagement du Territoire. Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme - Février 1950. Communication au Conseil des Ministres, p.12
- (3) J.F. GRAVIER : Mise en valeur de la France. 1949. Le Portulan. Paris - 384p. (p.248)
- (4) La plupart de ces chiffres peuvent être obtenus à partir de "Statistiques et indicateurs des Régions Françaises". Les Collections de l'INSEE. Régions R 48-49. Annexe au projet de Loi de Finances pour 1982. 527p.
- (5) W.W. ROSTOW : Les étapes de la croissance économique, Seuil. 1963. 252p (Cambridge University Press) 1960.
- (6) A. LIPIETZ : Le capital et son espace. Maspero. 1977. 165p.
- (7) M. FREYSSENET : La division capitaliste du travail. Savelli. 1977. 226p.
- (8) Ph. AYDALOT : Rapport sur les villes pour le Plan. Mai 1980.
- (9) P. BACHELARD : L'industrialisation de la Région Centre. Transformations économiques et socio-politiques. 1978. 473p.
- (10) V. BRIQUEL : Dépendance et domination économiques inter-régionales. INSEE : Economie et Statistique N°n80. Juillet/Août 1976.
- (11) INSEE-Sud. N°n314. 1975.
- (12) PARODI : Les multinationales en Provence. Peuples Mirançais. N. 1978. n°1.
- (13) J.F. GRAVIER, op.cit.
- (14) Le Plan Intérimaire - Stratégie pour deux ans : 1982-1983. Novembre 1981. 313p. La Documentation Française, p.45.
- (15) Le Plan Intérimaire, op.cit.
- (16) S.M. WHITTAKER : Conseil de l'Europe. Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe. 12<sup>e</sup> Session : 24-26 Mai 1977. Rôle et responsabilité des collectivités locales et régionales dans la politique économique et de l'emploi. Strasbourg. 1977. Partie I, p.2
- (17) Journal Officiel de la République Française du 24 Septembre 1982.
- (18) Décret du 22 Septembre 1982. J.O. précité.
- (19) Terme d'A. LIPIETZ : Quelle base sociale pour le "changement"? Les Temps Modernes N°n430 - Mai 1982.
- (20) J. LAJUGIE, P. DELFAUD, Cl. LACOUR : Espace régional et aménagement du territoire. Paris, Dalloz, 1979, (nouvelle édition 1985, 884 p.).

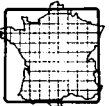


TABLEAU ANNEXE

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI INDUSTRIEL  
ET DE L'EMPLOI GLOBAL  
DU 1.1.75 AU 1.1.81

(Variations en valeur absolue)

REGIONS	Emploi industriel 1975	Emploi industriel 1981	Variation 75/81	Emploi total 1975	Emploi total 1981	Variation 75/81
Ile-de-France	1.331.093	1.174.175	- 156.918	4.703.718	4.743.152	39.434
Champagne	189.330	167.623	- 21.707	535.044	530.568	- 4.476
Picardie	243.652	215.233	- 28.419	635.822	642.394	6.572
Haute-Normandie	228.125	206.873	- 21.252	651.018	651.941	923
Centre	263.563	257.443	- 6.120	860.769	894.022	33.253
Basse-Normandie	138.362	133.878	- 4.484	536.009	556.017	20.008
Bourgogne	187.748	174.683	- 13.065	611.174	516.930	- 5.756
Nord Pas-de-Calais	560.166	464.078	- 1.371.261	1.371.261	1.334.106	- 37.155
Lorraine	338.558	282.983	- 55.575	862.521	840.784	- 21.737
Alsace	209.323	205.380	- 3.943	572.768	594.649	21.881
Franche-Comté	186.205	168.278	- 17.927	423.847	424.602	755
Pays de la Loire	305.948	305.385	- 563	1.092.095	1.121.195	29.100
Bretagne	183.127	181.333	- 1.794	981.337	989.079	7.742
Poitou-Charentes	134.574	131.778	- 2.796	563.250	588.146	24.896
Aquitaine	215.751	202.088	- 13.663	976.408	1.000.386	23.978
Midi-Pyrénées	188.649	181.040	- 7.609	834.690	859.562	24.872
Limousin	70.813	70.234	- 581	293.751	297.436	3.685
Rhône-Alpes	708.638	623.984	- 84.654	1.958.609	1.955.075	- 3.534
Auvergne	152.048	146.331	- 5.711	517.779	535.538	17.759
Languedoc-Roussillon	96.233	99.477	3.244	586.653	634.812	48.159
Provence Alpes Côte- d'Azur, Corse	257.788	244.808	- 12.980	1.401.064	1.453.712	52.648
TOTAL	6.189.690	5.637.085	- 552.605	20.969.587	21.264.106	+294.519

Source : INSEE : « Situation et Évolution des Régions Françaises à la Veille du IX<sup>e</sup> Plan », juin 1982.

## LA PRODUCTION DES RÉGIONS : PRODUIT INTÉRIEUR BRUT TOTAL ET PAR HABITANT, VALEUR AJOUTÉE

	PRODUIT INTÉRIEUR BRUT				VALEURS AJOUTÉES DES BRANCHES (1981)					PIB PAR HABITANT			
	1978	1979	1980	1981	Agriculture	Industrie	BTP	Tertiaire	Ensemble*	1978	1979	1980	1981
ILE DE FRANCE .....	592 482	659 837	748 060	838 442	3 948	201 668	49 011	541 332	795 959	59 736	66 048	75 593	83 461
CHAMPAGNE-ARDENNE .....	52 735	61 490	68 979	75 331	6 792	24 088	4 240	36 394	71 514	39 686	45 783	51 417	56 050
PICARDIE .....	62 303	71 508	80 178	89 920	6 227	31 531	4 951	42 654	85 363	36 629	41 655	46 549	51 857
HAUTE NORMANDIE .....	72 996	85 689	92 840	101 589	2 967	38 352	6 344	48 779	96 442	45 165	52 521	56 663	61 606
CENTRE .....	82 365	93 834	107 573	120 554	8 022	37 318	9 504	59 602	114 446	37 482	42 203	48 125	53 484
BASSE NORMANDIE .....	44 556	51 285	58 054	64 851	4 927	18 189	4 516	33 931	61 563	33 676	38 143	43 339	48 144
BOURGOGNE .....	56 094	63 884	71 841	79 830	5 134	24 707	5 060	40 884	75 785	35 563	40 245	45 226	50 081
NORD-PAS-DE-CALAIS .....	134 463	153 602	173 362	195 585	4 761	67 290	13 813	99 814	185 678	34 439	39 154	44 229	49 805
LORRAINE .....	85 397	97 759	110 217	121 875	3 917	40 938	8 655	62 190	115 700	36 872	42 073	47 544	52 554
ALSACE .....	63 107	70 326	83 443	94 333	3 747	32 035	6 434	47 337	89 553	41 154	45 478	53 782	60 431
FRANCHE-COMTE .....	41 533	47 087	52 566	58 735	2 231	24 522	3 158	25 848	55 759	38 895	43 816	48 824	54 334
PAYS DE LA LOIRE .....	98 025	113 045	129 321	145 752	10 219	44 048	11 370	72 732	138 369	34 570	39 383	44 763	50 001
BRETAGNE .....	83 201	95 027	108 117	124 965	10 436	27 268	9 746	71 184	118 834	31 528	35 629	40 355	46 335
POITOU-CHARENTES .....	48 453	55 702	62 674	70 676	5 547	18 164	4 806	38 577	67 094	31 415	35 835	40 241	45 160
AQUITAINE .....	90 516	106 574	118 516	134 425	8 113	37 298	8 610	73 594	127 615	34 931	40 708	45 078	50 785
MIDI-PYRENEES .....	68 712	80 207	91 720	105 047	7 528	24 816	6 301	61 081	99 726	30 029	34 789	39 701	46 279
LIMOUSIN .....	22 197	25 554	29 032	32 977	2 170	8 905	2 289	17 942	31 306	30 167	34 573	39 352	44 684
RHONE-ALPES .....	192 176	219 863	249 950	281 843	7 182	92 302	19 902	148 182	267 568	39 465	44 648	50 480	56 460
AUVERGNE .....	42 805	48 807	55 713	62 484	3 223	20 373	3 652	32 070	59 318	32 256	36 614	41 840	46 875
LANGUEDOC-ROUSSILLON .....	56 496	66 485	74 457	84 210	7 058	16 642	6 425	49 816	79 941	30 596	35 480	39 387	44 020
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CORSE .....	150 467	174 747	198 655	222 652	6 251	45 074	19 064	140 982	211 371	37 355	42 732	48 128	53 330
<b>FRANCE MÉTROPOLITAINE .</b>	<b>2 141 079</b>	<b>2 442 312</b>	<b>2 765 268</b>	<b>3 106 076</b>	<b>120 400</b>	<b>875 528</b>	<b>207 851</b>	<b>1 744 925</b>	<b>2 948 704</b>	<b>40 151</b>	<b>45 574</b>	<b>51 343</b>	<b>57 362</b>

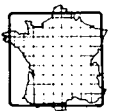
\* Le total des valeurs ajoutées diffère du PIB en raison de la TVA non déductible de la production de services bancaires non ventilée et des droits de douane.

## LE REVENU DES RÉGIONS : REVENU DES MÉNAGES TOTAL ET PAR HABITANT, COMPOSANTES DU REVENU

	REVENU				COMPOSANTES DU REVENU (1981)*					REVENU PAR HABITANT			
	1978	1979	1980	1981	EBE-A	EBE-NA	Salaires	Prestations	Autres	1978	1979	1980	1981
ILE DE FRANCE .....	475 870	536 998	616 730	713 408	2 565	58 571	371 554	150 947	129 770	47 866	53 878	61 684	71 096
CHAMPAGNE-ARDENNE .....	47 767	55 524	63 697	70 308	5 818	7 374	28 429	18 431	10 255	35 659	41 420	47 457	52 305
PICARDIE .....	56 882	64 464	74 112	84 591	4 884	9 786	34 952	22 731	12 237	33 338	37 608	43 001	48 789
HAUTE NORMANDIE .....	56 318	64 226	74 273	84 104	2 444	10 037	38 386	21 082	12 155	34 734	39 419	45 327	51 015
CENTRE .....	77 001	86 805	100 636	115 432	6 503	14 439	46 007	31 144	17 340	34 931	39 105	45 003	51 219
BASSE NORMANDIE .....	43 777	49 822	56 947	66 468	4 343	9 073	25 011	18 883	9 159	33 005	37 395	42 526	49 379
BOURGOGNE .....	54 396	62 166	70 713	80 264	4 628	9 625	30 962	22 892	12 157	34 382	39 217	44 496	50 366
NORD-PAS-DE-CALAIS .....	125 865	141 972	163 026	188 405	3 997	21 267	77 218	57 752	28 171	32 144	36 248	41 582	47 978
LORRAINE .....	78 937	88 758	102 820	117 590	3 386	11 995	50 652	33 346	18 213	33 995	38 269	44 353	50 729
ALSACE .....	55 385	64 058	73 141	84 655	2 849	6 758	39 116	22 208	13 725	36 011	41 470	47 103	54 218
FRANCHE-COMTE .....	35 940	40 727	46 612	53 331	2 358	6 074	22 647	14 332	7 920	33 573	37 938	43 263	49 326
PAYS DE LA LOIRE .....	93 092	106 023	121 921	141 744	8 550	18 122	55 890	37 668	21 514	32 737	36 991	42 184	48 627
BRETAGNE .....	85 798	98 508	112 187	132 733	9 523	17 315	48 112	38 079	19 703	32 411	36 993	41 865	49 213
POITOU-CHARENTES .....	49 742	56 783	64 742	75 332	4 333	10 184	26 751	22 204	11 860	32 150	36 580	41 544	48 147
AQUITAINE .....	87 501	100 994	113 834	133 252	6 483	16 771	49 863	39 889	20 247	33 662	38 636	43 283	50 348
MIDI-PYRENEES .....	74 755	85 431	97 817	114 575	6 900	14 688	40 179	34 978	17 830	32 556	37 083	42 294	49 332
LIMOUSIN .....	24 845	27 971	31 954	37 105	2 092	4 717	13 046	11 650	5 599	33 381	37 911	43 322	50 319
RHONE-ALPES .....	172 100	195 828	226 453	262 741	6 909	30 800	116 235	67 783	41 015	35 248	39 841	45 735	52 857
AUVERGNE .....	44 573	50 145	57 568	66 286	3 497	8 400	25 013	19 214	10 162	33 498	37 683	43 242	49 764
LANGUEDOC-ROUSSILLON .....	60 535	70 460	79 875	93 089	5 180	11 692	31 380	30 219	14 618	32 688	37 663	42 233	48 666
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CORSE .....	143 503	163 673	189 808	220 970	4 631	26 354	85 642	69 142	35 200	35 561	40 145	46 059	54 543
<b>FRANCE MÉTROPOLITAINE</b>	<b>1 944 382</b>	<b>2 211 336</b>	<b>2 538 866</b>	<b>2 936 383</b>	<b>101 873</b>	<b>324 042</b>	<b>1 257 045</b>	<b>784 574</b>	<b>488 850</b>	<b>36 452</b>	<b>41 277</b>	<b>47 156</b>	<b>54 366</b>

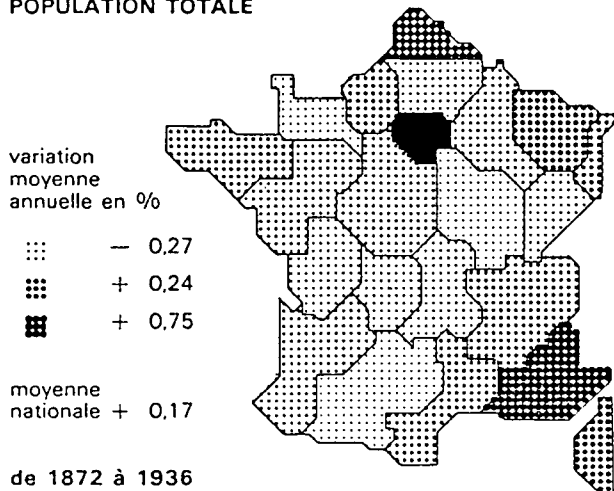
\* Respectivement : excédent brut d'exploitation des entrepreneurs individuels agricoles et non agricoles, salaires bruts, prestations sociales, autres revenus

Source : « Premiers résultats » n° 4, décembre 1983, INSEE.

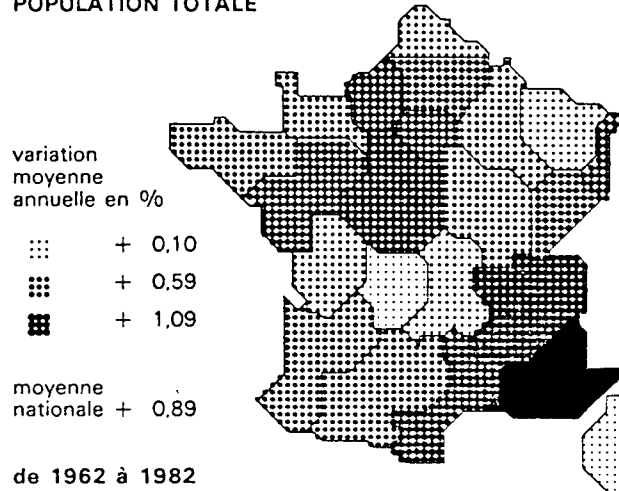


## ÉVOLUTION SELON LES RECENSEMENTS

## POPULATION TOTALE



## POPULATION TOTALE

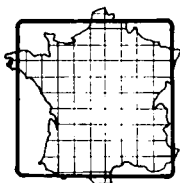


I.N.S.E.E.

	1872	1891	1911	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982
	millier									
ILE DE FRANCE.....	3 142,0	4 127,1	5 335,6	6 785,9	6 597,9	7 317,2	8 470,0	9 248,6	9 878,5	10 073,2
CHAMPAGNE - ARDENNE.....	1 212,8	1 258,3	1 210,7	1 126,7	1 049,1	1 133,4	1 205,8	1 279,3	1 336,8	1 345,9
PICARDIE.....	1 504,3	1 492,2	1 459,8	1 353,6	1 290,6	1 385,6	1 481,4	1 578,5	1 678,6	1 740,3
HAUTE NORMANDIE.....	1 167,9	1 189,3	1 201,0	1 219,5	1 162,0	1 274,2	1 397,8	1 497,4	1 595,7	1 655,4
CENTRE.....	1 834,3	1 932,0	1 873,9	1 714,9	1 735,1	1 757,7	1 858,1	1 990,2	2 152,5	2 264,2
BASSE NORMANDIE.....	1 397,0	1 297,1	1 179,9	1 112,8	1 108,7	1 164,7	1 208,2	1 260,2	1 306,2	1 351,0
BOURGOGNE.....	1 676,4	1 684,7	1 557,7	1 381,4	1 356,9	1 374,5	1 439,4	1 502,6	1 570,9	1 596,1
NORD - PAS-DE-CALAIS.....	2 210,8	2 612,3	3 031,5	3 202,6	3 086,9	3 376,3	3 660,3	3 815,9	3 913,8	3 932,9
LORRAINE.....	1 533,3	1 657,0	1 931,8	1 866,1	1 682,1	1 956,0	2 194,2	2 274,4	2 330,8	2 319,9
ALSACE.....	1 059,3	1 093,1	1 218,8	1 219,4	1 145,0	1 217,6	1 318,1	1 412,4	1 517,3	1 566,0
FRANCHE-COMTE.....	939,2	941,1	912,0	838,2	804,1	856,3	928,6	992,7	1 060,3	1 084,0
PAYS DE LA LOIRE.....	2 320,1	2 369,1	2 334,4	2 166,9	2 224,2	2 320,2	2 462,4	2 582,9	2 767,2	2 930,4
BRETAGNE.....	2 345,1	2 517,0	2 601,7	2 396,6	2 336,8	2 338,8	2 396,6	2 488,2	2 595,4	2 707,9
POITOU - CHARENTES.....	1 484,3	1 514,3	1 467,3	1 343,2	1 353,3	1 392,9	1 450,5	1 480,5	1 526,1	1 568,2
AQUITAINE.....	2 231,8	2 290,2	2 256,8	2 155,1	2 175,7	2 208,9	2 312,5	2 460,2	2 550,3	2 656,5
MIDI - PYRENEES.....	2 503,7	2 394,6	2 140,8	1 934,6	1 979,0	1 975,4	2 061,3	2 184,8	2 268,2	2 325,3
LIMOUSIN.....	899,9	985,7	960,6	798,2	779,6	739,9	734,0	736,3	738,7	737,2
RHONE - ALPES.....	3 401,6	3 561,5	3 580,2	3 607,1	3 460,6	3 629,7	4 018,8	4 423,1	4 780,7	5 015,9
AUVERGNE.....	1 497,9	1 545,0	1 459,4	1 291,1	1 267,3	1 248,7	1 273,2	1 311,9	1 330,5	1 332,7
LANGUEDOC - ROUSSILLON.....	1 463,0	1 543,4	1 530,2	1 514,3	1 430,1	1 449,1	1 554,6	1 707,5	1 789,5	1 926,5
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1 569,4	1 652,7	1 943,8	2 560,4	2 213,8	2 415,0	2 819,0	3 298,8	3 675,7	3 965,2
CORSE.....	258,5	288,6	291,0	322,9	267,9	247,0	275,5	274,0	289,8	240,2
ENSEMBLE.....	37 652,7	39 946,5	41 479,0	41 911,5	40 506,8	42 777,2	46 520,0	49 780,5	52 655,8	54 334,9

Les résultats concernant les recensements de 1962, 1968, 1975 et 1982 correspondent à la « définition 1962 » : les personnes appartenant à certaines catégories de population comptée à part, c'est-à-dire séjournant dans des établissements, ne sont comptées que dans la commune de leur résidence personnelle.

Source : INSEE-SIRF, Édition 1984.



## La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)

Si les orientations politiques de l'aménagement du territoire sont définies dès 1950 par le gouvernement français(1) qui institue alors le Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNAT), instance publique destinée à l'époque à aider financièrement la reconstruction sur l'ensemble du territoire ;

si la Loi du 24 Mai 1951 autorise la concession à un maître d'oeuvre unique (sociétés d'économie mixte) la réalisation de travaux complexes et longs visant des mises en valeur régionales ;

si des Comités d'expansion économiques régionaux sont créés à l'initiative des agents économiques dans la décennie 1950 (cas fameux du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons - CELIB) ;

si des circonscriptions d'action régionales sont délimitées dès 1953 par l'administration pour y conduire des analyses économiques ;

si les mesures réglementaires relatives au contrôle public du développement des activités industrielles en Région Parisienne interviennent en 1954-1955(2), date de la définition également des circonscriptions d'action régionale d'une part, et de la prime spéciale d'équipement, d'autre part, incitant financièrement à la décentralisation des activités vers des zones dites "critiques" du territoire ;

ce n'est qu'en 1963 qu'est créée la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, (DATAR)(3). Cet organisme a été et reste l'institution publique essentielle de la promotion de la politique d'aménagement du territoire en France. Au-delà de l'urbanisme, la notion d'aménagement du territoire l'englobe dans une perspective plus large et elle s'étend peu à peu pendant la phase de forte croissance économique qui suit à de nombreux aspects en mutation de la société française.

### Nature et compétences de la DATAR

Les objectifs visés par cette création institutionnelle sont les suivants :

"L'exécution des actions qu'implique la poursuite de la politique d'aménagement du territoire incombe fondamentalement à chacun des ministères intéressés qui en assurent donc l'exécution dans chaque secteur ; il n'en subsiste pas moins la nécessité d'une action plus efficace de coordination des opérations conduites par chaque ministère, de surveillance d'ensemble de l'exécution du plan en ce qui concerne l'aménagement du territoire, de stimulation des divers échelons responsables, d'adaptation permanente des décisions à prendre à l'évolution réelle de

la situation économique et enfin de préparation et de contrôle de l'exécution de chacune des décisions prises en matière d'aménagement du territoire... Il est apparu nécessaire de confier à un responsable explicitement désigné l'ensemble des fonctions de caractère interministériel qui viennent d'être énumérées"(4).

Aussi le Délégué à l'Aménagement du Territoire, nommé par décret en Conseil des Ministres, est-il rattaché directement au Premier Ministre, et prépare-t-il les délibérations du Comité Interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire (CIAT), organe de décision créé par le décret du 19 Novembre 1960, fonctionnant sous la présidence du Premier Ministre, et réunissant en moyenne une fois par trimestre l'ensemble des ministres concernés. Cet ancrage institutionnel de la DATAR lui confère une puissance politique toute particulière. Le Délégué peut en effet "de façon constante, recourir à l'arbitrage et à l'autorité du Premier Ministre"(5).

Historiquement, la DATAR a été revendiquée par plusieurs Ministres désireux d'accroître leurs attributions. De 1967 à 1972, elle a été confiée à un Ministre-Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, rapprochement effectué également en 1976-1977, en 1981-1982 et à l'oeuvre actuellement en 1985 sous la responsabilité du Ministre G. DEFERRE. De 1972 à 1974, elle participe d'un grand ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme. De 1974 à 1976, elle est rattachée au Ministère de l'Intérieur. La DATAR est de nouveau rattachée au Ministère de l'Équipement de 1977 à 1978. Toutefois, le nombre de Délégués est relativement réduit de 1963 à 1985 : en vingt ans, six personnalités se sont succédées à ce poste (actuellement M. Jacques Sallois, nommé le 5 septembre 1984).

Les responsabilités de la DATAR sont opérationnelles. Celles du Commissariat Général du Plan sont davantage conceptuelles et inscrites dans le moyen terme : entre 1963 et 1975, une Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire y a conduit des études générales. Mais l'application des orientations géographiques du plan relève des compétences du Délégué à l'Aménagement du Territoire. Cependant, la DATAR elle-même a développé une fonction d'étude en recourant à la prospective (SESAME en 1970 Fiche If) et s'est définie des orientations propres.

L'efficacité de la DATAR sera confortée par la création d'un fonds financier spécial, le Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire (FIAT), créé auprès

du Premier Ministre, qui se substitue au FNAT, et qui est "destiné à financer des opérations complémentaires d'équipement reconnues nécessaires à la mise en oeuvre de la politique d'aménagement du territoire"(6). Le Délégué propose en CIAT l'utilisation des fonds.

Enfin, le Délégué à l'Aménagement du Territoire est en relation avec les préfets responsables des régions, qui seront aidés localement à partir de 1964 par une mission régionale, composée chacune d'environ une dizaine de chargés de mission pluridisciplinaires.

Ce dispositif et la qualité des responsables successifs de la DATAR contribueront à assurer la longévité de l'institution et sa force, à la fois politique, administrative et financière.

### Fonctions politiques de la DATAR

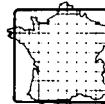
Relevant des services du Premier Ministre directement, la DATAR n'est pas un service administratif sectoriel parmi d'autres. Ses orientations préfigurent celles du gouvernement tout entier, conduit par le Premier Ministre. Ses compétences interministérielles permettent à la DATAR d'examiner l'ensemble des interventions ministérielles dès lors qu'elles admettent une traduction spatialisée. La DATAR peut et doit se saisir de toute question intéressant l'aménagement du territoire, c'est dire l'importance de son influence politique et administrative, qui l'autorise à orienter en partie les travaux des divers ministères selon ses propres préoccupations. "Organisation administrative d'un type nouveau, la DATAR ... a des fonctions d'état-major au niveau interministériel. Sa mission : appréhender l'ensemble des processus du développement économique afin de rechercher l'harmonie de la croissance entre les régions"(7). A ce titre la Délégation a vocation à lancer des politiques et à les conduire dans leur première phase.

### Puissance administrative de la DATAR

La DATAR est une administration originale, dite de "mission", chargée d'abord de concevoir et d'expérimenter des politiques, en s'adaptant aux diverses conjonctures traversées, plutôt que de gérer de manière continue des politiques. Les tâches de gestion l'emportent dans les divers autres ministères(8). Dès qu'une politique, initiée par la DATAR, commence à porter ses fruits, elle est transférée pour sa gestion à un ministère compétent.

Pour faciliter cette adaptation constante et cette capacité de proposition, le





Délégué compte sur un personnel réduit quantitativement mais extrêmement qualifié : l'ensemble des grands corps de la fonction publique française est représenté à la DATAR, sous l'appellation de "chargés de mission", soit une quarantaine d'agents investis d'une responsabilité précise sous l'autorité directe du Délégué. Actuellement, huit équipes regroupent au sein de la Délégation les chargés de mission dans les domaines suivants : études et prospective (SESAME 21), finances, urbanisme et infrastructures, localisation des activités, animation du développement régional, zones sensibles, secteur international, nouvelles technologies. Ces chargés de mission doivent agir vite : ils montent des "coups", ils interviennent "en commandos, s'écartant des voies administratives normales, souvent trop lourdes"(9), sous l'autorité du Délégué, et en liaison avec les acteurs locaux concernés.

Au sein de l'administration centrale, les interlocuteurs de la DATAR sont situés à un haut niveau hiérarchique : directions d'administration centrale, cabinets ministériels. La DATAR constitue souvent des groupes de travail interministériels pour faire mûrir ses propres orientations. Dans les régions, les correspondants de la DATAR sont les Préfets, devenus en 1982 Commissaires de la République, et les élus, au rôle accru depuis la mise en oeuvre de la décentralisation en 1982 et 1983.

Si la DATAR ne dispose pas formellement sur l'ensemble du territoire de "services extérieurs", à l'image des services régionaux et départementaux des ministères gestionnaires, elle a su se doter d'institutions spécifiques qui en réalité démultiplient sur le terrain ses propositions. Il s'agit d'organismes publics, mixtes ou de statut privé : cas des associations subventionnées par la DATAR pour partie, mais collectant des cotisations d'agents économiques privés (Association Ouest-Atlantique créée en 1970 à Nantes avec des chefs d'entreprises régionaux, dont le Délégué est par ailleurs Commissaire à l'Industrialisation, nommé par le Gouvernement)(10). Plusieurs exemples de ces services méritent d'être évoqués en raison même de leur hétérogénéité. La DATAR a pu se choisir ses interlocuteurs territoriaux selon les problèmes à traiter et les circonstances locales et l'adaptation est là encore une ligne de conduite administrative :

- les missions interministérielles d'aménagement touristique (Languedoc-Roussillon constituée en 1963 (Fiche Ib), Corse en 1966, Aquitaine en 1967). Le statut de la Mission Interministérielle d'aménagement de la Côte Aquitaine expire le 31 décembre 1984. Un nouveau décret redéfinit en 1985 le rôle et la composition d'un nouvel organisme adapté à la décentralisation.
- les commissariats à l'industrialisation : six ont été créés en 1970, certains issus des commissariats à la conversion créés en 1967 : Ouest-Atlantique (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes), Nord avec l'association pour l'Expansion Economique du Nord-Pas de Calais (APEX), Lorraine avec l'Association pour l'Expan-

sion Industrielle de la Lorraine (APEILOR), Massif Central avec l'Association pour le Développement Industriel du Massif Central (ADIMAC), Languedoc-Roussillon avec l'Association pour la Promotion Industrielle du Languedoc-Roussillon (APRILR), Loire avec l'Association pour le Développement Industriel de la Loire (ADIL). En 1983, deux nouveaux commissariats ont été créés : pour le département des Ardennes avec le Bureau de Développement Industriel des Ardennes (BDIA), et pour les régions normandes : Haute-Normandie et Basse-Normandie. L'association Normandie-Développement, créée en Décembre 1983, diffuse l'action de ce dernier commissariat. Les fonctions des commissariats consistent à promouvoir le développement ou la conversion industrielle régionale en prospectant les entreprises, en assurant les contacts administratifs nécessaires tant localement qu'à Paris, en animant la vie économique et industrielle régionale ;

- les commissariats à la rénovation rurale et les commissariats à la montagne (créés à partir de 1968) ;
- les organismes d'études d'aménagement des aires métropolitaines (OREAM), créées en 1966 et intégrées en 1982 aux secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) auprès des Commissaires de la République des régions ;
- les antennes temporaires de la DATAR dans des bassins d'emploi en crise sous l'autorité des Commissaires de la République : Montluçon, Albi-Carmaux, créées en Novembre 1982, pour mener des actions de conversion industrielle auprès des entreprises en difficultés.
- Dans le domaine international, la DATAR a constitué dès 1969, un réseau significatif de bureaux permanents situés dans plusieurs pays développés ayant pour objectif de mieux faire connaître les conditions de l'investissement étranger en France, dans la mesure où celui-ci peut participer au développement régional français. Les bureaux à l'étranger sont localisés dans les huit pays suivants : RFA, Suisse, Espagne, USA, GB, Japon, Suède, Italie. Ils sont rattachés aux Services de l'Expansion Economique des Ambassades.

### Influence financière de la DATAR

L'influence financière de la DATAR ne dépend pas tant du volume financier quantitatif traité directement par la Délégation, mais bien plutôt du mode de gestion et de la nature des fonds concourant à l'action d'aménagement du territoire. En 1984, les autorisations de programme s'élèvent à 2,6 milliards F et les crédits de paiement à près de 2 milliards F.

Plusieurs fonds méritent d'être présentés. Le FIAT déroge pour partie aux règles budgétaires dans la mesure où ses ressources ne sont pas affectées a priori à certaines dépenses. Ses "crédits constituent une sorte de "trésor de guerre", une masse de manoeuvre tous azimuts, utilisée par la Délégation pour lancer des opérations, compléter un financement, garantir momentanément le fonctionnement d'un service utile au développement

régional, réaliser un programme complexe inclassable dans des lignes budgétaires normales, financer une étude, etc."(11). Sur proposition du Délégué, et par décision prise en CIAT, les fonds sont attribués à telle ou telle opération d'aménagement du territoire, bénéficiant à tel ou tel espace particulier. Les Ministères peuvent aussi attendre du FIAT un complément de ressources, ou plus souvent être contraints d'engager telle dépense amorcée par une décision mobilisant une subvention du FIAT. Ce fonds incite surtout d'autres acteurs à faire, et permet l'accélération des procédures et l'innovation. L'affectation des fonds du FIAT peut se faire selon quatre modalités distinctes :

- un transfert de ressources, soit au profit d'un ministère sur une ligne budgétaire normale, soit en faveur d'un organisme financier public ;
- une subvention directe à une collectivité locale ou à une association ;
- une rémunération propre à un contrat d'étude ;
- une délégation au bénéfice des services préfectoraux, départementaux ou régionaux.

Pendant la décennie 70, il a été calculé que 80% des fonds du FIAT ont été transférés à des ministères ou à des organismes financiers publics. Les Ministères bénéficiaires pour les deux tiers de ces transferts sont l'Equipement, en raison du poids financier des programmes d'infrastructures routières, l'Agriculture et l'Intérieur. Géographiquement, les deux-tiers des ressources totales du FIAT ont bénéficié aux régions prioritaires de l'aménagement du territoire, ouvrant droit aux primes de localisation des activités. Le tiers restant a été consacré à des opérations lourdes telles que la zone industrielle-portuaire de Fos, les villes nouvelles de province, la mise en oeuvre de grands chantiers de construction de centrales nucléaires au Tricastin par exemple, le plateau tertiaire de Valbonne Sophia-Antipolis, ... hors des régions prioritaires.

Le bilan de l'utilisation du FIAT semble donc satisfaisant, d'autant plus qu'il admet un coefficient multiplicateur de crédits totaux, publics et privés, élevé, de l'ordre de 5.

Le Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural : le FIDAR (Fiche IIa). En 1984, le FIAT est doté de 856 millions F et le FIDAR de 378 millions F. 50% des sommes du premier fonds et 90% des sommes du second seront consacrés au financement des contrats Etat-Régions dans le cadre de la planification décentralisée. En 1985 le FIAT est doté de 907 millions F et le FIDAR de 422 millions F.

Le Fonds d'Aide à la Décentralisation (FAD), datant de 1971, finance par voie de fonds de concours des zones industrielles en province à partir de la moitié du produit des redevances perçues en Région d'Île-de-France quand il y a eu autorisation (agrément) d'étendre dans cette région des bureaux ou des usines(12). En 1983, 25 millions F ont été reçus par le fonds ;

en 1984 : 24 millions. À l'avenir cette somme pourrait augmenter.

Le Fonds de décentralisation administrative, doté de 40 millions F en 1984, finance les transferts en province de services administratifs publics centraux dans le cadre de la politique de décentralisation tertiaire publique. En 1985 près de 38 millions F sont affectés à ce Fonds.

Le budget des missions interministérielles s'élève en 1984 à 50 millions F, consacrés à la Mission Aquitaine (36 MF) et à l'opération de Valbonne-Sophia-Antipolis (13,5 MF). En 1985 le total porte sur 47,5 millions F dont 35,4 millions F pour la Mission Aquitaine et 12,1 millions F pour l'action de Valbonne. La Mission interministérielle du Languedoc-Roussillon a été transférée par Etat à la Région à la fin de 1982 Fiche Ib. La Mission Corse relève de la région depuis 1983. Ces évolutions résultent soit de la fin des opérations engagées, soit de la décentralisation mise en oeuvre au profit des régions dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Est affectée à la restructuration des zones minières en 1984, une somme de 160 MF (1985 : 144 millions F).

Le budget de la prime d'aménagement du territoire (PAT) Fiche IIIa définie par le décret du 6 Mai 1982, est inscrit au budget de la DATAR pour un total de 1 milliard F en 1984, et de 960 millions F en 1985.

Les crédits de la DATAR proprement dits, ou son coût de fonctionnement, s'élèvent

en 1983 à moins de 60 millions F (1984 : environ 70 MF).

La DATAR prépare les décisions prises par le Comité Interministériel des Aides à la Localisation des Activités (CIALA), créé en Juillet 1982, qui attribue, sous la présidence du Premier Ministre, la prime d'aménagement du territoire aux opérations industrielles majeures et aux secteurs tertiaires et de la recherche. Elle prépare également les décisions du Comité de décentralisation, créé en 1967, qui accorde ou refuse l'agrément en Région d'Ile-de-France aux nouvelles surfaces de bureaux et d'industries.

De 1964 à 1981, la DATAR a veillé à l'équilibre interrégional d'une partie croissante des investissements civils engagés par le budget de l'Etat en proposant au gouvernement une répartition régionale des crédits d'équipement : c'est la procédure de la régionalisation du budget qui a porté sur le quart des investissements civils d'Etat dans les domaines suivants : agriculture (hydraulique, remembrement), infrastructures de transports (routes, ports et canaux), santé (hôpitaux, ...), éducation nationale (écoles, ...). Cette procédure s'est développée en deux phases. De 1964 à 1971, la DATAR a informé le gouvernement de l'orientation géographique des crédits ministériels. De 1972 à 1981, en liaison avec la déconcentration administrative et financière et la création des établissements publics régionaux (EPR), la DATAR a précisé aux Préfets de Région

l'importance de leurs délégations financières dans les domaines précités. A présent, cette procédure va être réorientée pour tenir compte de la décentralisation et de l'établissement des contrats Etat-Régions.

La DATAR, tirant son pouvoir politique de l'autorité même du Premier Ministre par délégation, jouit de larges compétences administratives, bénéficie d'une marge de manoeuvre financière stratégiquement significative, et d'un réseau efficace d'institutions-relais sur le territoire et à l'étranger. Participant au processus de la centralisation des décisions administratives et politiques pendant les dix premières années de son existence, la Délégation a souvent pu précéder dans sa pratique certaines orientations politiques en usant de sa légitimité à innover, explorer, expérimenter. Il en est ainsi de la contractualisation des rapports entre l'Etat central et des élus politiques locaux, ou de la régionalisation de certaines politiques d'Etat, dès avant 1982, date à partir de laquelle la décentralisation se développe en France. Présentement, la DATAR accompagne et impulse ce mouvement de décentralisation en mettant en oeuvre la planification décentralisée et les contrats Etat-Régions, tout en soutenant les actions de développement local, et en poursuivant ses tâches originelles de promotion de la modernisation industrielle et agricole dans les régions.

#### Notes

(1) Communication de M. CLAUDIUS-PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme au Conseil des Ministres : Pour un Plan National d'Aménagement du Territoire. Paris, Février 1950. 28p ; et Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme : Premier rapport sur l'Aménagement du Territoire. Paris, Décembre 1950. 101p.

(2) Décrets des 14 Septembre 1954 et 5 Janvier 1955 pris par le Gouvernement de P. MENDES-FRANCE

(3) Décret du 14 Février 1963. N°n63-112. Journal Officiel du 15 Février 1963.

(4) Exposé des motifs du Décret du 14-2-1963 précité.

(5) Décret du 14-2-1963, op.cit.

(6) Décret du 14-2-1963, op.cit.

(7) Premier Ministre : La Délégation à l'Aménagement du Territoire. DATAR. Février 1973. 16p.

(8) La distinction entre "administration de mission" et "administration de gestion" a été formulée par M. E. PISANI en 1956.

(9) DATAR : L'Aménagement du Territoire. Une politique et ses moyens. 1975. 44p. (p.13).

(10) Statut de l'Association Ouest-Atlantique : "L'Association a pour objet de promouvoir le développement industriel et tertiaire de l'Ouest Atlantique. A cet effet, l'Association pourra procéder notamment à des recherches et études, aux négociations qui se révéleront nécessaires tant avec les Pouvoirs Publics qu'avec tous autres intéressés".

(11) DATAR : Une politique et ses moyens, op.cit, p.20-21.

(12) Les autres 50% reviennent à la Région d'Ile-de-France.

#### BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE RELATIVE A LA DATAR

Olivier GUICHARD : Aménager la France. Inventaire de l'Avenir. 1965. Paris : Laffont-Gonthier. 246p.

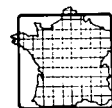
B. POUYET : La Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale. 1968. Paris. CUJAS. 157p.

Jérôme MONOD : La transformation d'un pays. Pour une géographie de la liberté. 1974. Par : Fayard. 186 p.

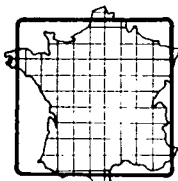
Jacques de LANVERSIN : L'Aménagement du Territoire et la Régionalisation. 1970. Paris. Librairie technique. 394p.

François ESSIG : DATAR. Des régions et des hommes. 1979. STANKE. 299p.

DATAR : Rapport annuel d'activités.



## FICHE Ib



## La mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon

*Une politique de grands travaux commandée par une administration de mission*

### Pourquoi le Languedoc-Roussillon ?

Le Languedoc-Roussillon souffrait en 1960 d'un double déséquilibre :

Un déséquilibre structurel de ses activités, caractérisées par la prédominance de l'agriculture et par la spécialisation dans la vigne.

Un déséquilibre spatial caractérisé par la concentration des activités industrielles nouvelles dans l'Est de la Région, le Gard et les environs de Montpellier, l'Ouest de la Région étant soumis à la crise de ses industries anciennes.

En 1955 a lieu la première intervention significative de l'Etat visant à diversifier l'agriculture languedocienne et à reconverter une partie du vignoble : la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc est alors créée. Cette société d'économie mixte, première des grandes sociétés d'aménagement régional, intervient en amont et en aval de l'agriculture, garde la maîtrise d'ouvrage de l'équipement et gère le service d'irrigation. Mais la compagnie n'est habilitée à agir que dans une partie limitée de la Région, le Gard et l'Est de l'Hérault.

Une politique d'aménagement de grande envergure couvrant un espace plus large, le littoral, est initiée : le 18 juin 1963, la Mission Interministérielle pour l'Aménagement Touristique du Languedoc-Roussillon est créée par décret, quatre mois après la naissance de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

### Quels objectifs ?

Trois objectifs sont assignés à cette opération :

Créer en Languedoc-Roussillon une région touristique, en mettant en valeur ses ressources encore inexploitées.

Y diversifier l'économie par l'apport des multiples activités qu'engendre le tourisme.

Contribuer à l'équilibre de la balance des comptes touristiques de la France en attirant des investissements étrangers et en offrant à la clientèle française et étrangère une grande région d'accueil touristique concurrentielle par rapport aux régions méditerranéennes voisines (Côte d'Azur, Costa Brava).

### Une vaste opération d'aménagement concerté conduite par la Mission

La Mission interministérielle est composée de 7 représentants des ministères intéressés par le projet (Intérieur, Finances, Travaux Publics, Urbanisme, Agriculture, Tourisme), le préfet de la région et un secrétaire général exécutif. Elle est présidée par un Conseiller d'Etat indépendant.

Cette mission reçoit la pleine responsabilité de l'opération. Elle est interministérielle, et permet l'unité de décision et d'action.

Pour conduire son intervention, la mission apparaît comme une véritable délégation collégiale du gouvernement au sein de l'administration. Elle relève directement du Premier Ministre. Elle définit les principes de l'aménagement touristique de ce littoral, et les mesures d'exécution les plus importantes. Elle fait faire plus qu'elle ne gère directement.

### Une structure originale au sein de l'administration française

La Mission, qui se réunit une fois par mois, dispose d'un service administratif extrêmement léger (moins de vingt personnes). Ce service, que dirige le Secrétaire Général de la Mission, dépasse les cloisonnements administratifs et, à tout moment, accélère et globalise la marche d'ensemble de l'opération.

La Mission coordonne l'action d'une multiplicité d'intervenants (acteurs publics, semi-publics et privés) et des niveaux territoriaux (Départements, Communes).

La Mission dispose d'une liberté d'action exceptionnelle, notamment en matière d'urbanisme.

La Mission détient de puissants moyens d'intervention. Pour ce faire, elle dispose dès sa création d'une dotation budgétaire globale sans clause de répartition entre chapitres.

Mais la Mission, conduisant une grande opération d'aménagement décidée par le pouvoir central ne peut réussir qu'avec l'accord des élus et le concours de fonctionnaires des principales administrations locales.

### Equiper

#### Le Plan d'Urbanisme d'intérêt régional

Dans le cadre du Plan d'Urbanisme d'Intérêt Régional du Littoral du Languedoc-Roussillon (26 mars 1964), approuvé par le Gouvernement et opposable aux tiers, une politique d'acquisition foncière est définie à l'aide d'outils traditionnels

(déclaration d'utilité publique) ou nouveaux (Zones d'Aménagement Différé - ZAD - en application de la loi de 1962). La puissance publique s'assure la maîtrise des sols préalablement auxancements des travaux et avant même d'avoir rendu public le plan d'urbanisme. Quelque 5000 hectares ont été acquis par la puissance publique.

Ce Plan d'Urbanisme a adopté le principe de l'alternance rigoureuse des espaces à urbaniser et des espaces devant demeurer libres, et celui de l'intégration des investissements à la vie de la région. Il est opposable aux tiers sur le plan juridique. Il prescrit les règles d'aménagement sur tout le littoral, soit 180 km de long sur 20 km de profondeur.

Les travaux d'aménagement, d'équipement des terrains et la grande infrastructure seront exécutés avant la construction du premier immeuble. Un urbanisme exigeant et une architecture de qualité présumeront à la création des stations touristiques nouvelles du littoral(1).

### Un programme de grands travaux

Le calendrier des opérations se concentre sur quelques grands objectifs :

assurer une communication rapide entre les nouvelles unités touristiques et le réseau national de routes et autoroutes en projet ;

remblayer et draguer les terrains côtiers marécageux ;

construire une chaîne de 12 ports de plaisance sur la Côte du Languedoc-Roussillon ;

poursuivre l'effort déjà entrepris par les collectivités locales en matière de démoustication (par le biais de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication) ;

reboiser les massifs côtiers et assurer la mise en place d'espaces verts dans les stations touristiques ;

mettre en place un système d'adduction d'eau et d'assainissement évitant tout risque de pollution de la mer.

### Les départements aménageurs par des sociétés d'économie mixte

Cinq unités touristiques qui organisent ensemble les stations nouvelles et les villages anciens sont prévues, elles permettent la réalisation de huit stations balnéaires nouvelles, sur les quatre départements côtiers de la région.

Le Département est le véritable partenaire de la Mission pendant toute la période de l'aménagement : il dispose de l'autorité et des moyens nécessaires mais il confie la responsabilité de l'exécution à une société mixte d'aménagement.

Le Conseil Général du Département détient la majorité du capital de la société et désigne le Président du Conseil d'Administration. La Société d'Economie Mixte n'a pas le droit de faire des bénéfices mais doit équilibrer ses comptes, par la vente aux promoteurs intéressés des parcelles constructibles. Les terrains sont acquis par la Mission, sur crédits d'Etat - et cela dès 1961 - puis rétrocédés au prix coûtant aux sociétés d'économie mixte, qui empruntent à la Caisse des Dépôts et Consignations, en bénéficiant d'une double garantie : celle de l'Etat, et celle des Départements.

Quatre sociétés d'équipement, assistées par la SCET (Société Centrale pour l'Equiperment du Territoire) ont été créées.

La liaison entre la SCET et les Sociétés d'Equiperment Locales permet une harmonisation des procédures commerciales et des règles de gestion. Chaque société garde en revanche toute liberté d'action dans le cadre de la politique fixée par son Conseil d'Administration, placé sous tutelle des préfets concernés.

### *Construire des villes de vacances*

Les stations littorales conçues d'abord comme des villes de vacances faites pour la détente et la villégiature, doivent attirer les touristes par leur image plaisante et les retenir par leur animation commerciale ou ludique permanente. La première règle est donc de plaire. Le parti pris architectural consiste à éviter la banalité et à séduire.

Pour ce faire, la Mission désigne un architecte en chef pour chaque station touristique.

Il un plan d'urbanisme et un paente. Larti architectural d'ensemble.

Tout projet doit être soumis à son visa préalable, chaque constructeur ayant le choix de son architecte d'opération mais ne pouvant construire qu'un projet ayant reçu l'accord de l'architecte en chef.

Celui-ci, pour montrer le style architectural qu'il préconise, a le droit d'être l'architecte opérateur de 10% des hébergements projetés.

"A la Grande-Motte, le problème de l'accord du site et de la ville nouvelle devait être trouvé dans une consolidation des entreprises de la terre pour gagner définitivement sur les eaux. A l'inverse du site de Port-Camargue qui est le fruit d'un compromis entre la mer et l'homme, le site de la Grande-Motte s'était constitué au cours des siècles avec l'apport, constamment renouvelé par les crues du Vidourle, des terres expédiées par les Cévennes. Elles formaient là un socle solide et large qui pouvait porter des édifices de poids. Il s'agissait ici d'un poste avancé de la terre au milieu des eaux. Il fallait ici poursuivre l'oeuvre et dresser la ville comme "un monticule" qui renvoie aux Cévennes lointaines. C'est donc, en cherchant à silhouetter par le dessin "ce monticule", que je fus, peu à peu, conduit à la forme pyramidale des immeubles qui caractérisent aujourd'hui cette station". (Jean BALLADUR Architecte en Chef de la Grande-Motte).

### **Protéger : la diversité des mesures réglementaires**

#### *Planifier l'occupation des sols*

Le Plan d'Urbanisme d'Intérêt Régional du Littoral Languedoc-Roussillon de 1964 prescrivant l'alternance des espaces à urbaniser et des espaces à protéger définit en outre les zones rurales, les boisements, les réserves biologiques et naturelles à maintenir et les sites à classer.

La Mission se donne pour tâche de reboiser le Littoral. Les massifs littoraux endommagés par le pacage intensif ou détruits par l'incendie font l'objet d'importants reboisements et la lutte contre l'incendie demeure une tâche de longue haleine et multiforme.

Sur les sites des stations nouvelles, une politique de protection est engagée, qui revêt des formes variées : plantation d'espaces verts, élimination des baraques et du camping sauvage sur les plages, contrôle sévère de l'assainissement et des rejets en mer.

#### *Classer et conserver le littoral*

La procédure de classement d'un site et sa mise en réserve permet de mettre hors d'atteinte les espaces naturels considérés comme revêtant une importance esthétique, historique ou biologique particulière. Ainsi, dans le cadre de la Mission le classement est demandé pour plusieurs sites recouvrant au total une superficie de 23.000 ha, soit six fois le sol affecté aux stations nouvelles. Par ailleurs, le Conservatoire du Littoral achète sur fonds publics les sites de bord de mer qui doivent rester à l'état de nature (plus de 5.000 ha déjà acquis en 1984).

### **Vers une politique régionale**

Après une première phase de politique orientée vers un espace spécifique, le littoral, le Conseil des Ministres approuve en 1976 un programme d'action pour l'arrière-pays du Languedoc-Roussillon destiné à favoriser le développement de l'ensemble des activités dans la Région. Les mesures prises s'ordonnent autour des axes suivants :

modernisation et diversification de la viticulture et de l'agriculture, prenant acte du constat que, pendant de nombreuses années, le Languedoc-Roussillon restera tributaire des revenus de la vigne ;

développement des activités industrielles et tertiaires, complémentaires des activités de recherche existantes ;

relance de l'activité de certains secteurs dont l'impact sur l'emploi est déterminant pour la région : dans cet esprit, le programme doit stimuler immédiatement le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics grâce à l'anticipation des équipements les plus nécessaires au développement économique.

La Mission oriente alors ses actions vers un schéma d'aménagement en profondeur. Il ne s'agit pas seulement de privilégier un aménagement en vue d'un mode de vie bien déterminé (dicté par le tourisme), mais de faire évoluer les modes d'intervention de façon à faire profiter

toute la région des retombées de l'aménagement du littoral.

Pour ce faire, les objectifs affichés sont de :

- faire participer l'ensemble de la Région, et surtout l'arrière-pays, au développement économique lié au tourisme : promotion du tourisme rural ;
- développer la vie permanente dans les stations en favorisant l'utilisation multiple des logements et équipements. Des formules d'hébergement banalisées, d'utilisation collective peuvent correspondre aux objectifs de promotion du tourisme social.

### **Le contexte nouveau de la décentralisation : le syndicat mixte pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon**

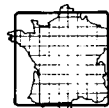
La Mission du Languedoc-Roussillon cesse son activité le 31 Décembre 1982. La poursuite de cette opération d'aménagement touristique se fait alors dans un cadre adapté à la décentralisation : le relais va être pris, avec le soutien de l'Etat, par un syndicat mixte constitué entre la Région et les Départements. Les élus locaux contrôlent à présent la poursuite de l'opération.

Le contrat de plan Etat-Région du Languedoc-Roussillon intègre cette opération, et organise la contribution financière de l'Etat pour la durée du IX<sup>e</sup> Plan.

### **Premier bilan après vingt ans d'intervention sur le littoral du Languedoc-Roussillon.**

Près de 100.000 logements de vacances sont construits en 1980, contre 27.000 en 1963, sur cette côte, et 200 km de routes et autoroutes ont été réalisés. En 1983, 4 millions de séjours touristiques ont été enregistrés, dont 25% du fait d'étrangers. Les emplois permanents nouveaux, liés à cette opération, s'élèvent à 30.000, auxquels 20.000 emplois saisonniers s'ajoutent. En Francs de 1983, ce sont 2,5 milliards F que la puissance publique a investis, dont 75% par la Mission Interministérielle, c'est-à-dire sur crédits d'Etat, le reliquat correspondant aux participations des collectivités locales concernées. Il a pu être calculé qu'un emploi permanent créé a mobilisé environ 80.000 F de crédits d'Etat, ce qui est un ratio faible en ce domaine. Le secteur privé a investi 7 milliards F (F de 1983). Au total ce sont près de 10 milliards F qui ont été affectés à cette mise en valeur de ce littoral. Déjà en 1983 le chiffre d'affaires du tourisme dépasse celui de la vigne dans la région.

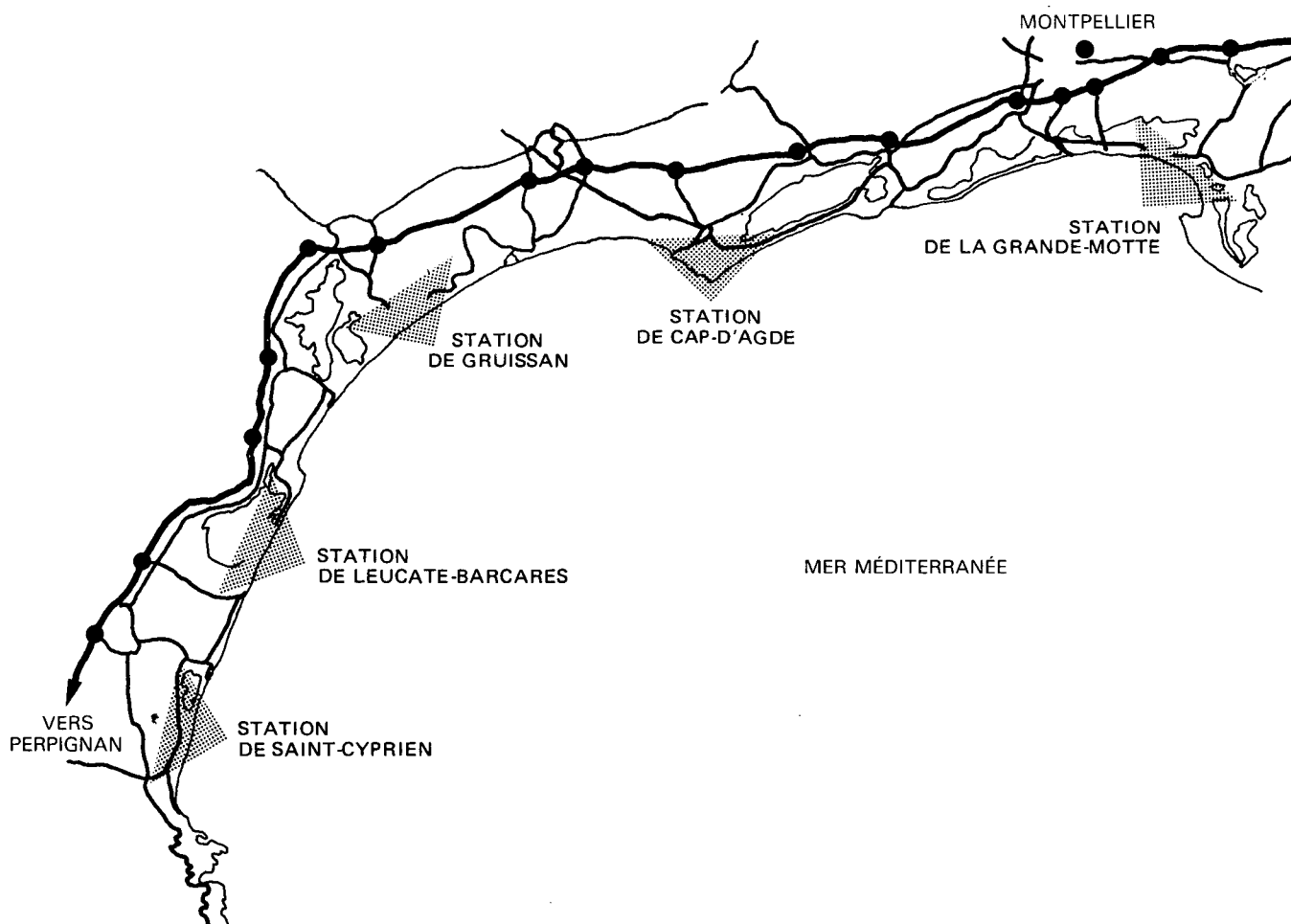
L'unité touristique, - base de l'aménagement du littoral telle celle Port Camargue-la Grande Motte-Palavas par exemple, correspond actuellement à trois milliers de bateaux de plaisance, à près de 10.000 habitants permanents et à plus de 200.000 estivants en pleine saison d'été, sur une surface aménagée de 400 hectares.

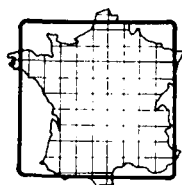


Cet aménagement littoral devrait s'achever vers 1990, soit trente ans après son lancement.

Note (1) P. RACINE : Mission impossible ? L'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon. Montpellier. Edition du Midi Libre. 1980.

### LITTORAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON





## L'Association Bureaux-Provinces

*Un instrument souple pour promouvoir la décentralisation tertiaire*

### Un outil de l'aménagement du territoire

L'Association Bureaux-Provinces a été créée le 30 janvier 1974, à l'initiative de la DATAR. Elle est un outil pour lutter contre la polarisation des fonctions tertiaires dans la Région Parisienne. En effet, la décentralisation industrielle a permis une nouvelle répartition des activités économiques dans les régions françaises, mais elle ne suffit pas à leur assurer une autonomie de développement suffisante. La décentralisation tertiaire doit oeuvrer à la constitution de centres de direction en Province, indispensables au développement régional.

L'Association constitue une plateforme de rencontre entre les entreprises et les régions françaises pour inciter à cette décentralisation tertiaire.

Deux orientations maîtresses sont poursuivies par cette Association :

- créer un instrument d'information efficace capable de centraliser et de diffuser toute l'information concernant le tertiaire et les bureaux ;
- rassembler autour de la DATAR, sous la forme souple d'une Association de la Loi de 1901, des personnes physiques ou morales engagées sur le même projet de décentralisation tertiaire : élus locaux, Chambres de Commerce et d'Industrie, Comités d'Expansion, Syndicats professionnels, chefs d'entreprises et personnalités du monde des affaires.

### Décentraliser quel tertiaire ?

Pour l'Association Bureaux-Provinces, le tertiaire "à décentraliser" est composé de :

- Au sein du secteur tertiaire : des administrations, des services publics divers (institutions sociales, etc.), des services aux entreprises (organismes financiers, banques, assurances, organismes conseils, ingénierie, etc.), et en particulier le "tertiaire directionnel" car c'est ce dernier qui mesure véritablement le pouvoir de décision d'une ville ou d'une région.
- Au sein du secteur secondaire lui-même : toutes les activités non directement productives (direction, gestion, marketing, recherche) regroupées généralement sous le vocable "tertiaire industriel".

### Composition et fonctionnement de l'association Bureaux-Provinces

L'Association Bureaux-Provinces regroupe actuellement près d'une soixantaine d'adhérents dont une trentaine de municipalités, six Chambres régionales et locales de Commerce et d'Industrie, six Comités d'Expansion et organismes de développement, et cinq entreprises, auxquels s'ajoutent les personnes et organismes suivants, membres fondateurs : Assemblée permanente des Présidents de Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Chambre Syndicale des Banques Populaires, Conseil National des Economies Régionales, Fédération Nationale du Bâtiment.

Ses organes de fonctionnement sont :

- Un Conseil d'Administration responsable de l'administration et de la gestion.
- Un Conseil d'Orientation qui élabore la politique générale de l'Association. Ce Conseil se compose de membres élus par les adhérents et de membres de droit, parmi lesquels figurent :
  - des représentants de l'Etat ;
  - le Délégué à l'Aménagement du Territoire,
  - les représentants des Ministres chargés de l'Economie et des Finances, de l'Equipement, de l'Industrie, des Postes et Télécommunications, du Travail ;
  - les membres fondateurs de l'Association ;
  - le Président, le Trésorier, le Directeur.

Le Conseil d'Orientation permet ainsi la rencontre et la concertation des représentants de l'Etat et des représentants des

régions, des organismes professionnels et des entreprises.

- Une équipe de permanents actuellement au nombre de huit.

### Des interventions pour promouvoir une politique

#### *Informier et sensibiliser*

L'Association Bureaux-Provinces se veut un véritable centre inter-régional et inter-professionnel d'information sur la décentralisation des services.

- Pour donner aux chefs d'entreprises une information complète sur les possibilités d'implantation, l'Association a créé un Centre d'Observation et d'Information du Marché National des Bureaux qui contribue, en diffusant une documentation claire et exhaustive, à rendre plus transparent un marché par définition dispersé. Le fichier de promotion et de prospection de l'Association oeuvre aussi dans ce sens.

- L'Association Bureaux-Provinces s'est assignée comme objectif de sensibiliser :

- les employés travaillant en Région Parisienne et particulièrement au centre de Paris sur les possibilités d'une vie de qualité meilleure en Province ;
- les entreprises et les administrations susceptibles de décentraliser en Province des activités tertiaires ;
- les responsables locaux afin d'assurer aux entreprises candidates à la décentralisation un accueil efficace. Cette sensibilisation se concrétise dans les contrats de localisation, dont l'Association est le principal maître-d'oeuvre.

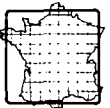
### La définition des Contrats de Localisation

*Afin de faciliter la solution des problèmes humains suscités par les transferts d'activités (relogement des familles, emploi des conjoints, scolarisation des enfants...) et, d'une façon plus globale, afin de créer les conditions, tant matérielles que psychologiques, de la réalisation et de la réussite de telles opérations, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a institué en 1980 la procédure des contrats de localisation.*

L'objectif : *Organiser, coordonner et préciser les actions et les engagements de chacune des parties intéressées par une opération de décentralisation.*

Les parties : *l'établissement qui se décentralise ; les collectivités locales d'accueil (commune, département) ; tout organisme local intéressé (Chambre de Commerce, comité d'expansion,...) ;*

*l'Etat enfin, qui sanctionne la signature de telles conventions par l'octroi de diverses aides spécifiques.*



### *Promouvoir les atouts économiques et humains de la Province*

Pour promouvoir le "concept" de décentralisation, l'ABP publie régulièrement un bulletin d'information destiné aux adhérents, aux principaux services de l'Administration centrale et aux entreprises parisiennes du secteur secondaire et tertiaire.

Elle organise de nombreuses manifestations : information sur les centres d'affaires régionaux en France et à l'étranger, enquêtes d'opinion, campagnes de publicité sur le régime des aides aux entreprises, forums et colloques.

Elle publie de nombreux documents : atlas des sites tertiaires en province, guides pratiques des aides à la décentralisation des salariés, description des conditions d'implantation (comptes-rendus de colloques sur la télématique, le développement des villes moyennes, les transports).

### *Participer à la réflexion et à l'action internationale*

L'ABP participe, à l'amont de ses actions, aux travaux de réflexion, menés dans différents cadres sur les problèmes humains

de la décentralisation ou les possibilités de mise en valeur des initiatives locales.

Enfin, l'ABP attache une importance particulière à la promotion à l'étranger des bureaux de Province, à l'installation de quartiers généraux européens ou de laboratoires des entreprises étrangères dans la région parisienne.

### **Un partenaire pour le développement local**

#### *Aider les entreprises et les collectivités locales à mieux se connaître*

L'Association Bureaux-Provinces doit offrir un service pratique et concret, reposant sur une information aussi exhaustive que possible sur :

- les possibilités d'implantation d'activités tertiaires, compte tenu de leur environnement économique, des équipements collectifs techniques et sociaux (logements, universités, communications, etc.), des ressources de main-d'œuvre et de toutes données conditionnant la création de ces activités.

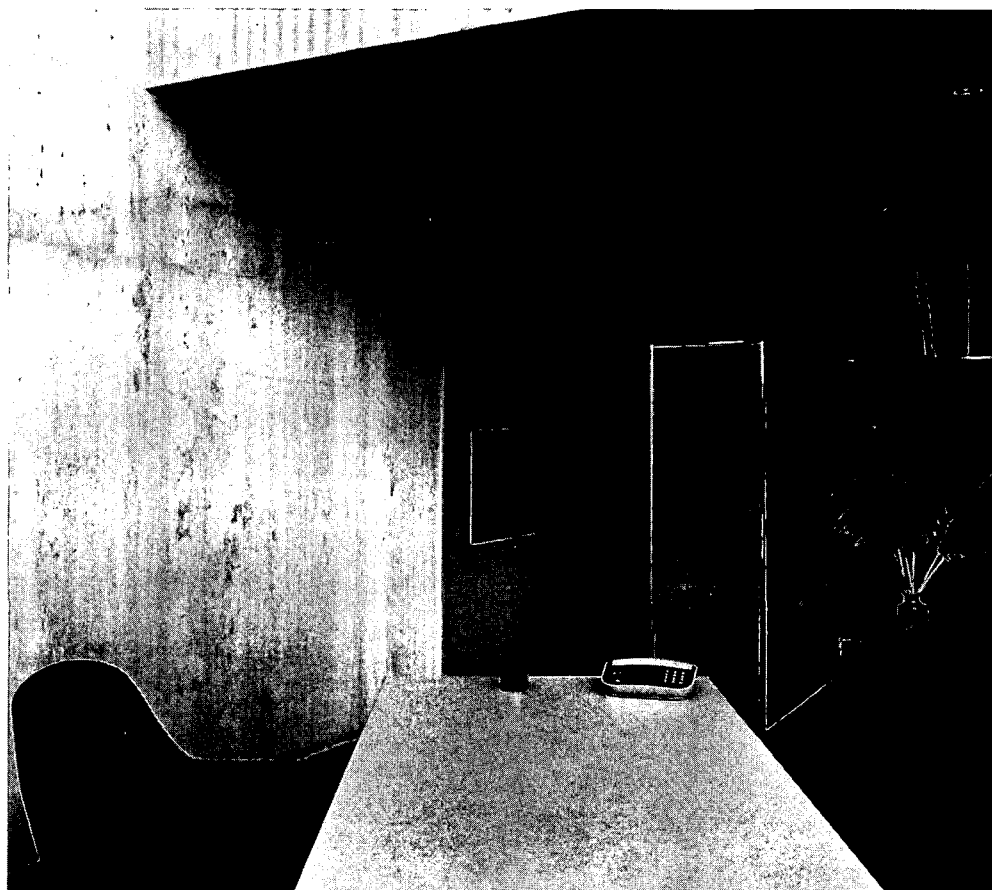
- les besoins des entreprises ou organismes susceptibles de créer des emplois tertiaires en Province, de leurs conditions, des obstacles d'ordre psychologique, administratif, matériel ou social rencontrés par les candidats à la décentralisation et des solutions possibles à ces problèmes.

#### *Apporter un service gratuit aux partenaires économiques, quels qu'ils soient*

Au même titre qu'un service public, le Centre d'Information de l'ABP met son fichier à la disposition de tous les partenaires économiques (entreprises, collectivités locales, Chambres de Commerce et d'Industrie, Comités d'Expansion).

Pour ses adhérents, l'ABP peut réaliser des "diagnostics" dans les domaines de l'emploi tertiaire et de l'armature de services.

Soutenue depuis son lancement par la DATAR, l'Association trouve un complément de financement dans les cotisations de ses membres adhérents, ce qui lui assure une bonne insertion dans les milieux locaux et exige d'elle une constante adaptation à leurs problèmes.

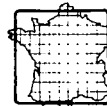




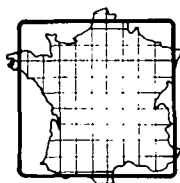
Courbevoie (Hauts-de-Seine).

© Robert Doisneau/La Mission photographique de la DATAR





## FICHE Id



## Politiques urbaines et aménagement du territoire

La politique d'aménagement du territoire a intégré très tôt des préoccupations propres aux villes. Il s'est agi de réduire l'importance quantitative et qualitative de l'agglomération parisienne dans le contexte national, tout en lui assurant le maintien de son rôle international. Pour atteindre cet objectif à long terme, il fallait organiser de véritables "métropoles provinciales", enrichies d'activités industrielles et tertiaires nouvelles, et de réaménager l'organisation urbaine de ces métropoles. Enfin pour ne pas accroître les tensions et les coûts économiques et sociaux dans les grandes villes, il faut veiller au dynamisme des villes de taille moyenne et petite. Dans les années 80 c'est le dynamisme économique des villes qui pose les problèmes majeurs et notamment sociaux. Par ailleurs, l'urbanisation tend à s'écarter des cités au profit d'une périurbanisation très importante, exigeant une concertation intercommunale renforcée dans le cadre de la décentralisation.

### Une urbanisation intensive

Ces premiers éléments vont être développés par la DATAR de 1963 à 1975, c'est-à-dire pendant une période de forte croissance économique, générant une extension quantitative et spatiale des emplois industriels et de services, et un puissant mouvement d'urbanisation, exigeant un nombre élevé de logements et d'équipements à édifier. De 1954 à 1975 le taux d'urbanisation du pays passe de 56 % à 73 % ; les citadins augmentent de 14,5 millions, alors que la population totale du pays ne gagne que 10 millions de personnes. Par ailleurs la province française connaît un renouveau démographique, après avoir stagné à quelque 35 millions d'habitants de 1876 à 1954 (1). L'urbanisation est organisée d'une manière dense et concentrée : les grandes agglomérations captent jusqu'en 1968 l'essentiel des nouveaux citadins ; les villes moyennes recueilleront après cette date une part importante de cette crois-

sance. De 1959 à 1976, quelque trois-cents ZUP ont été le cadre de la construction d'un million de logements quasi exclusivement collectifs. A partir de 1975, les banlieues agglomérées des villes de province sont plus importantes que la banlieue parisienne : 6,4 millions de banlieusards provinciaux contre 6,1 millions dans l'agglomération parisienne. Au début des années 70, la France a connu son rythme de construction de logement le plus élevé : plus de 500 000 logements par an. Toutefois les chiffres montrent pendant cette période le maintien de la dynamique parisienne.

### Les premières interventions urbaines : sur l'agglomération parisienne puis sur le bassin parisien

En 1965, les autorités craignent que la région parisienne n'atteigne quelque 16 millions d'habitants en l'an 2000. Aussi le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne (S.D.A.U.R.P.) de l'époque fixe un plafond de 14 millions d'habitants à ne pas dépasser à terme. En 1962, la région compte 8,5 millions de personnes. La croissance attendue sera en partie orientée sur huit villes nouvelles, devant atteindre quelque 500 000 personnes chacune en moyenne. Le mécanisme de contrôle du développement économique de la région, établi en 1955 par le gouvernement de P. Mendès-France, est maintenu : l'agrément. En 1960, une redevance fiscale complète cette disposition. Toutefois, la chute brutale du taux de natalité national, survenue en 1964, vient progressivement atténuer les prévisions démographiques réalisées dans la période précédente. En 1969, le S.D.A.U.R.P. est révisé à la baisse : l'objectif maximal pour la région est établi à 12 millions d'habitants ; les villes nouvelles sont réduites à cinq, avec une population de 400 000 personnes chacune environ (Evry, Cergy-Pontoise, Saint-

Quentin-en-Yvelines, Marne-la-Vallée et Melun-Sénart). Depuis les années 1975, ces orientations ont encore été corrigées pour tenir compte du ralentissement des évolutions démographiques. La région parisienne pourrait se rapprocher des 10 ou 11 millions d'habitants à la fin du siècle, et ses villes nouvelles de 200 000 à 300 000 personnes chacune. En 1982, près de 575 000 personnes vivent déjà dans les villes nouvelles de la région Ile-de-France (près de 800 000 habitants pour toutes les villes nouvelles du pays).

Le rappel de ces chiffres souligne que globalement la volonté de freiner la croissance de la région parisienne, bonne en soi, a vraisemblablement plus bénéficié des changements démographiques survenus que des seules mesures prises. D'autant plus que pendant cette période une part importante des ressources budgétaires affectées à l'urbanisme a continué à profiter à l'agglomération parisienne. Ainsi de 1962 à 1972, la région parisienne a reçu près de 49 % des subventions de rénovation urbaine, contre seulement 10 % en faveur de la région Rhône-Alpes ou moins de 7 % pour l'Aquitaine (2).

### Enjeux sur le bassin parisien

De 1966 à 1973, la DATAR s'efforce de promouvoir une politique globale du Bassin Parisien, consciente des répercussions importantes sur cet espace des mouvements de délocalisation qui touchent nombre d'activités parisiennes, et de l'intensité du mouvement d'urbanisation sur les 21 départements entourant la région parisienne. Quatre zones d'appui sont étudiées : la Basse Seine, la Loire Moyenne, la zone nord-champenoise et les vallées de l'Oise et de l'Aisne. Le rapport d'activité de la DATAR de 1970 affirme que "le développement du Bassin Parisien donne une dimension européenne à la croissance de la région parisienne". En 1973, neuf centres régionaux sont privilégiés pour accompagner cette croissance : Caen, Le Mans, Tours, Orléans, Troyes, Reims, Amiens, Le Havre et Rouen avec la ville nouvelle du Vaudreuil.

Assez vite cette attention portée au Bassin Parisien s'estompe sous les effets conjugués de la crise économique, du ralentissement et de l'irrégularité de la croissance, de l'infléchissement des perspectives démographiques et d'un changement des mentalités, moins mobilisées par ces stratégies "quantitativistes".

De 1968 à 1975, la région Ile-de-France n'a cru que de + 0,9 % par an contre + 0,8 % pour l'ensemble du pays. Ce rapprochement des évolutions est satisfaisant.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION PARISIENNE ET DE LA PROVINCE DE 1954 A 1975 ET 1982 (en milliers)

	Ville de Paris	Région parisienne	Province	% province dans la France	France
1954	2 850	7 317	35 460	82,9	42 777
1975	2 300	9 878	42 778	81,2	52 593
1982	2 170	10 073	44 262	81,5	54 335

Source : INSEE

### Des résultats inégaux

Le solde migratoire global de la région d'Ile-de-France avec le reste du pays est devenu négatif sur la période 1968-1975 : 23 400 personnes par an (1954-1962 : + 40 900, et 1962-1968 : + 6 200).

Cependant le solde migratoire est toujours positif pour la classe d'âge 20-29 ans (1962-1968 : + 31 000 personnes par an, 1968-1975 : + 26 600).

En ce qui concerne l'organisation interne du fonctionnement de l'aire parisienne, des problèmes demeurent. Les migrations alternantes entre lieux de résidence et lieux de travail, par exemple, ont régulièrement augmenté. En 1954, elles affectaient 22,9 % de la population active totale régionale ayant un emploi, et en 1975 ce pourcentage s'élève à 26,6 %. En 1980, au niveau national 45 % des actifs quittent leur commune de résidence pour se rendre à leur lieu de travail.

Par ailleurs, en 1975, la région d'Ile-de-France continue à concentrer une part importante de certaines branches d'activités, notamment les plus dynamiques : 33,9 % des actifs nationaux de l'industrie électrique, 25 % pour l'industrie mécanique, 33,6 % pour l'industrie automobile, 25,9 % pour l'industrie chimique, 46,1 % pour la presse et l'édition, 27,5 % pour les télécommunications, 42,7 % pour les banques et les assurances. Globalement 40 % des emplois tertiaires du pays sont localisés dans la région parisienne. En outre les emplois sont plus

qualifiés dans la région parisienne que partout ailleurs sur le territoire national.

### La politique des métropoles d'équilibre

Dès 1963, à l'occasion des travaux du Vème Plan, huit métropoles d'équilibre sont choisies en province pour être tout à la fois des lieux d'accueil d'activités parisiennes, et des moteurs du développement régional. La théorie économique des pôles de développement légitime ce choix : la concentration sur quelques points privilégiés du territoire d'industries, de services et d'équipements aura des effets induits automatiques, bénéfiques sur l'ensemble des régions environnantes. Les agglomérations retenues sont : Lille-Roubaix-Tourcoing, Nancy-Metz-Thionville, Strasbourg, Lyon-Saint-Etienne-Grenoble, Marseille Aix-en-Provence-Delta du Rhône, Toulouse, Bordeaux et Nantes-Saint-Nazaire.

En 1970, quatre autres villes seront assimilées à ces métropoles : Rennes, Clermont-Ferrand, Dijon et Nice.

Le rapport d'activité de la DATAR de 1970 se plaint de "la rareté et de la faible taille des grandes villes du pays". Il s'agit donc de favoriser et d'organiser la croissance de ces aires urbaines, dans une période marquée par une rapide et inéluctable concentration urbaine. Aux Etats-Unis, par exemple, il est question de "mégalo-polis". Dans cette perspective l'aire marseillaise doit accueillir d'ici l'an 2000 deux

millions d'habitants supplémentaires, par exemple. Et le rapport de la DATAR précité déclare que "la population urbaine du pays doit doubler d'ici l'an 2000". Elle devrait donc passer de 35 millions à 70 millions de citoyens (les prévisions démographiques actuelles accordent moins de 60 millions pour l'ensemble de la population française à la fin du siècle...). Le gigantisme des orientations publiques traduit alors l'euphorie d'une croissance économique et démographique forte.

### Opérations d'équipements lourds

En France les principes du zonage et de la spécialisation des espaces urbains sont étudiés et appliqués, finalement de manière assez uniforme sur l'ensemble des métropoles. Les centres urbains sont "reconquis" et restructurés. Les opérations de rénovation expulsent les premiers habitants vers les banlieues éloignées au profit de centres directionnels et de réseaux de voirie importants, réservés à l'automobile qui ouvrent de nouveaux espaces à l'urbanisation. Une vaste politique de réserves foncières est alors entreprise. Les ZAD (zones d'aménagement différé), terrains acquis par la puissance publique, ont représentés jusqu'à 600 000 ha dans les années 70. Le taux de motorisation (possession d'au moins une automobile) a plus que doublé entre 1959 et 1979, passant en moyenne de 28 % des ménages à 69 % (70 % en 1982). Plus de 5 % du territoire national est urbanisé et équipé au sens large.

Les images de marque des villes sont redéfinies progressivement à partir des Livres Blancs de 1968 et des Schémas Directeurs des Aires Métropolitaines de 1970. Des capitaux bancaires trouvent des taux élevés de rentabilité dans les opérations immobilières qui ont pour cadre juridique les Z.U.P., les Z.A.D. et les Z.A.C. Les financements publics prennent en charge les coûts les moins rentables.

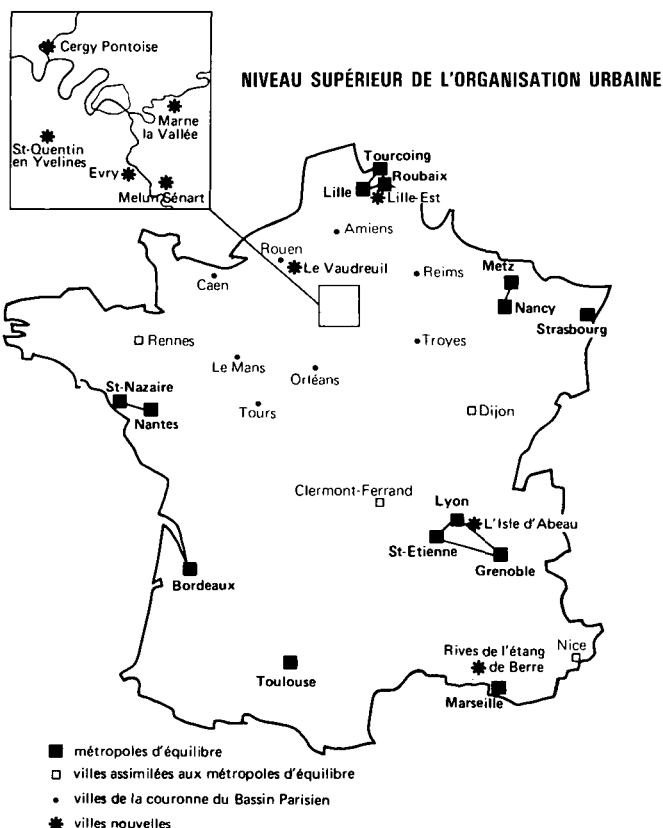
L'aire de Lille est ainsi dotée du centre de Saint-Sauveur, d'une ville nouvelle organisée autour d'une Université, d'un métro. Par ailleurs la reconstruction urbaine de la zone minière est entreprise en 1972.

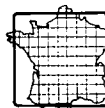
Lyon connaît des transformations importantes : centre tertiaire de la Part-Dieu, métro, aéroport de Satolas, ville nouvelle de l'Isle d'Abeau, aménagement de la zone industrielle de la Plaine de l'Ain après 1970 sur 400 ha. L'opération "Lyon-Place bancaire" tend à décentraliser sur place des responsabilités financières tant publiques que privées. Une conférence de l'aire urbaine de Lyon a été constituée.

L'aire de Marseille se réorganise avec un métro et par l'opération Sainte-Barbe. La ville nouvelle de l'Etang de Berre étend à l'Ouest son influence. La zone industrialo-portuaire de Fos est initiée, augmentant les fonctions productives et portuaires de cette métropole.

Les interventions sur Mériadek à Bordeaux et sur l'île Beaulieu à Nantes marquent ces villes.

Dans le même temps les aires urbaines littorales sont soumises à une industrialisation lourde, concentrée dans les zones industrialo-portuaires de Dunkerque, de





Fos, de la Basse-Loire. La zone du Verdon est aménagée au Nord de Bordeaux. La sidérurgie et la pétrochimie étaient considérées à l'époque comme des industries industrialisantes devant générer naturellement des tissus économiques nouveaux et diversifiés, créateurs d'un grand nombre d'emplois, dont auraient bénéficié les métropoles proches.

Ces projets apparaissent vite comme considérablement surévalués, notamment à partir de 1974, quand les conditions économiques et démographiques de la croissance se modifient. A partir de cette date le terme de "métropole d'équilibre" semble disparaître du discours gouvernemental. De 1963 à 1970, la politique urbaine de la DATAR consomme environ le tiers des dépenses du FIAT, soit quelque 500 millions de francs (3). Le tableau annexé montre cependant une légère diminution du poids relatif démographique de ces métropoles au sein de la population urbaine du pays de 1962 à 1975. Les nouveaux citadins s'orientent déjà plutôt vers des villes moins grandes.

Il faut aussi noter qu'un certain nombre de métropoles, bi ou tri-céphales n'ont pas pu véritablement s'unifier. Le cas de Saint-Etienne, par exemple, est significatif : les migrations alternantes vers Lyon augmentent régulièrement. Seule l'aire de Lyon peut apparaître actuellement en état d'exercer une influence régionale, nationale voire européenne propre.

### La politique des villes moyennes

Cette politique marque un changement important dans les orientations de la DATAR. Elle est conduite de 1973 à 1979 et donne lieu à la signature de 73 contrats entre l'Etat et les élus locaux. Elle concerne majoritairement des villes de 20 000 à 100 000 habitants. Elle porte essentiellement sur des opérations d'embellissement et d'aménagement du cadre de vie urbain (espaces piétons, amélioration de l'habitat), notamment dans les centres des villes, et sur la réalisation d'équipements culturels et socio-éducatifs. Elle se justifie par la recherche de coûts d'urbanisation moindres que ceux connus dans les grandes villes, par la sauvegarde des réseaux de sociabilité "à taille humaine" existants, et par le désir de fixer les migrants venant du monde rural. Cette politique est originale dans la mesure où elle mobilise directement les maires des villes, qui négocient des programmes de trois ans avec un groupe administratif central interministériel. Cette procédure permet d'envisager d'une manière globale le devenir urbain, et de définir une réelle stratégie locale d'intervention. Les crédits et prêts publics reçus par les élus sont globaux au vu d'un programme de plusieurs opérations ponctuelles. Le coût de cette politique s'élève pour l'Etat à 435 millions de francs (subventions globales), ce qui représente le tiers seulement des dépenses engagées par ces contrats, le reste étant assuré par les municipalités concernées.

Cette politique s'est démultipliée puisqu'une dizaine d'établissements publics régionaux ont suivi cette même voie,

s'engageant par des contrats auprès des maires intéressés.

Cette politique des villes moyennes recherche davantage des effets qualitatifs et idéologiques que quantitatifs. Cependant, les élections municipales de 1977 ont entraîné un renouvellement important des élus locaux dans ces villes. Ceux-ci souhaitent alors plutôt engager des actions en faveur de l'emploi que poursuivre uniquement des opérations d'urbanisme. Souvent le problème essentiel de ces villes est bien celui de leur "prolétarianisation" progressive (4) dans la mesure où leurs structures industrielles sont peu qualifiées et séparées des centres de décision localisés dans les plus grandes villes.

Ces villes moyennes regroupaient 7 millions de citadins en 1968 et 7,2 millions en 1975. Depuis 1950 leur poids démographique relatif dans l'ensemble de la population du pays tend à lentement s'infléchir (passant de 15 % à 14 % en 1975).

La politique des villes moyennes a été complétée en 1976 par des mesures tendant à favoriser la localisation d'activités dans les villes de taille moyenne et petite (abaissement des seuils de recevabilité des dossiers des primes d'aménagement du territoire).

### La politique des petites villes et des pays

Engagée en 1975, cette politique de nature contractuelle, vise à maintenir et à soutenir le développement et l'animation socio-économique des petites villes (5 000 à 20 000 habitants) et de leur environnement rural. Des interventions sur les tissus industriels et agricoles locaux sont étudiées dans le cadre de programmes de trois ans. Quelque 300 contrats ont été passés entre l'Etat puis les Etablissements publics régionaux et les représentants élus de ces zones. La majorité de ces pays est située à l'Ouest d'une ligne allant de Caen à Marseille. Toutefois les petites villes dominées par une mono-industrie ou une monoactivité sont en situation difficile, d'autant plus que les branches industrielles qui y sont présentes sont héritées du 19ème siècle, et connaissent des problèmes graves de mutation. En 1975, quelques 10 % de la population du pays résident dans les villes de 5 000 à 20 000 habitants, qui continuent à croître démographiquement encore aujourd'hui, alors que les autres catégories de villes stagnent (recensement du 4 mars 1982).

Dans un cadre régional étendu, celui du Massif Central, qui a bénéficié d'un programme étatique pluriannuel d'intervention à partir de 1975, plusieurs villes de petite taille et souvent isolées ont pu être réanimées par la conduite d'opérations ponctuelles et adaptées : réutilisations d'un patrimoine architectural ancien, aménagements améliorant le bien-être urbain, dynamisation socio-culturelle (modernisation des réseaux locaux de cinémas, par exemple).

L'année 1973 a vraisemblablement été l'âge d'or d'une politique urbaine largement impulsée par l'Etat et en particulier par la DATAR de manière centralisée.

Depuis, la doctrine, s'adaptant aux nouvelles données économiques, démographiques et politiques, s'est infléchie au profit du principe du "soutien à l'action locale". Il est donc possible de se demander s'il y a encore véritablement une politique urbaine de l'aménagement du territoire. Pendant la période de croissance, ce sont des problèmes d'aménagement qui ont été traités par l'Etat ; en période de crise les questions de fonctionnement l'emportent et sont traitées par les collectivités locales. La loi du 7 janvier 1983 transfère aux communes la responsabilité de l'urbanisme et de l'aménagement urbain (délivrance par les maires des permis de construire en règle générale).

### Crise économique et crise urbaine

#### Les banlieues

D'autres préoccupations inspirent actuellement les responsables politiques tant centraux que locaux : celles des banlieues, où questions économiques, sociales et culturelles doivent être traitées globalement, intégrant l'action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, particulièrement touchés par le chômage.

En 1981, le gouvernement, par la réflexion et les expérimentations conduites par la Commission Nationale pour le Développement Social des Quartiers, s'efforce de recomposer plusieurs quartiers dans des grands ensembles en cours de marginalisation sociale et de dégradation physique. La ségrégation sociale dans l'espace, notamment urbain, tend à être combattue. Quelque 23 programmes sont lancés en 1983 portant sur 300 000 habitants et 90 000 logements. Pendant le IX<sup>e</sup> Plan, et dans le cadre des contrats de plan, ce sont quatre vingts quartiers qui bénéficieront du travail de la Commission Nationale associée à des commissions régionales adhoc.

Les "programmes du développement social des quartiers" renforcent aujourd'hui l'amélioration des logements dégradés et rendent plus satisfaisant leur environnement tout en initiant des actions locales en matière économique, de formation et de vie socio-culturelle locale par les missions locales d'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, par les zones d'éducation prioritaire, par les conseils locaux de prévention de la délinquance. Le développement local doit aussi être un objectif des élus urbains. Cette politique étend d'une certaine manière les opérations "Habitat et Vie Sociale" (HVS), programmes de réhabilitation initiés il y a une dizaine d'années et réalisés avec le concours de l'Etat, du département, des offices HLM, des communes et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ils portent sur le cadre bâti, l'environnement, la vie sociale. Les travaux doivent concerner l'amélioration des logements et non de simples réfections, l'aménagement d'équipements sociaux, le maintien des locataires dans les lieux avec une hausse modérée de loyer, la concertation avec les familles et la possibilité d'accession à la propriété.

En Juin 1984, le Comité interministériel pour les villes (CIV) a été créé. Présidé par le Premier Ministre, il décide des opérations urbaines relevant d'un financement du Fonds Social Urbain doté en 1984 de 600 millions F, privilégiant certains quartiers de ville exigeant une solidarité nationale. Fin 1983, le Premier Ministre définit la mission du groupe "Banlieues 89" au sein de l'agglomération parisienne : stimuler l'élaboration de projets urbains divers par les responsables locaux des communes de banlieue. En 1984 ce sont deux cent dix-huit projets qui sont établis.

**Les quinze pôles de conversion**

Les mutations économiques en cours, et en particulier industrielles, affectent le tissu urbain national. En région Ile-de-France, quelque 1 000 ha de friches industrielles doivent être réaffectées. Dans la région du Nord 10 000 ha de friches industrielles existent à présent (cf. convention de reconversion Etat-Régions en 1982). Parfois, désindustrialisation signifie aussi désurbanisation, comme dans le Nord ou en Lorraine.

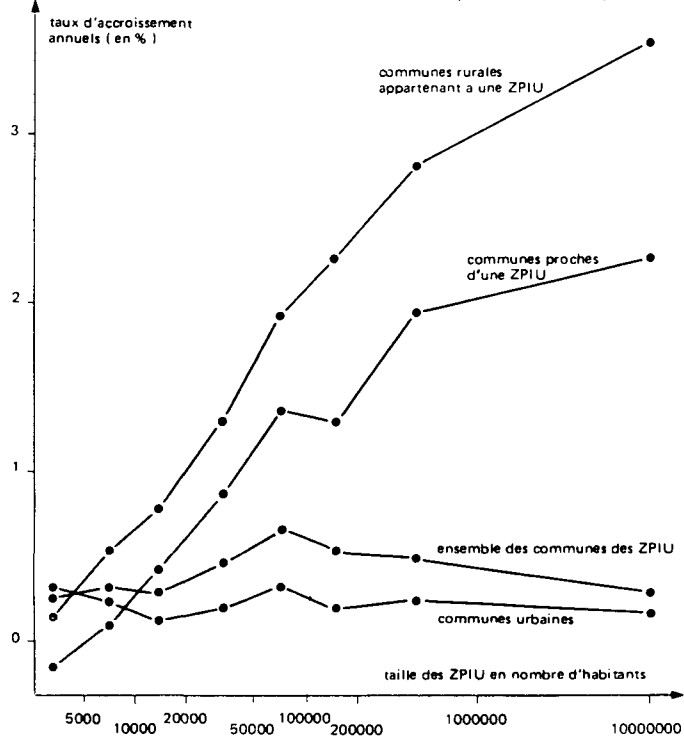
Le dispositif des primes d'aménagement du territoire (Fiche IIIa) bénéficie, sans les privilégier, aux villes appartenant aux régions couvertes par la solidarité nationale. Le Conseil des Ministres du 8 février 1984 a décidé de définir quatorze pôles de conversion concernés par un ensemble de mesures accompagnant les mutations industrielles dans des bassins d'emploi en situation difficile (Calais-Dunkerque, Valenciennes, la Sambre, la Meuse, Longwy-Briey-Thionville, Nancy, Le Creusot-Montceau-les-Mines-Châlon-sur-Saône, Montluçon, Roanne, St Etienne, Decazeville, Albi-Carmaux, la Ciotat-La Seyne, et Caen). Le quinzième pôle de Fos-sur-Mer a été très vite ajouté à cette liste par la suite. La circulaire du Premier Ministre du 23 Mars 1984 prescrit les mesures spécifiques : aides aux entreprises et accompagnement social des restructurations.

**La périurbanisation**

La périurbanisation et le développement de la maison individuelle dans des espaces dispersés transforment la nature et la forme urbaine des agglomérations. En 1982, plus de la moitié des constructions neuves sont des maisons individuelles.

Le recensement du 4 mars 1982 confirme l'arrêt de la croissance urbaine des villes agglomérées, phénomène connu depuis longtemps par d'autres pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne fédérale. En 1982, la population des unités urbaines est de 39,9 millions d'habitants, soit un taux d'urbanisation de 73,5 %. Mais les communes rurales proches des agglomérations, jusqu'à 30 ou 40 km, croissent très rapidement : près de 2 % par an entre 1975 et 1982 pour les communes rurales incluses dans les zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU), contre seulement + 0,2 % par an pour les communes urbaines entre ces dates.

**LES COMMUNES RURALES APPARTENANT A UNE ZPIU ONT LA CROISSANCE LA PLUS FORTE (DE 1975 A 1982)**



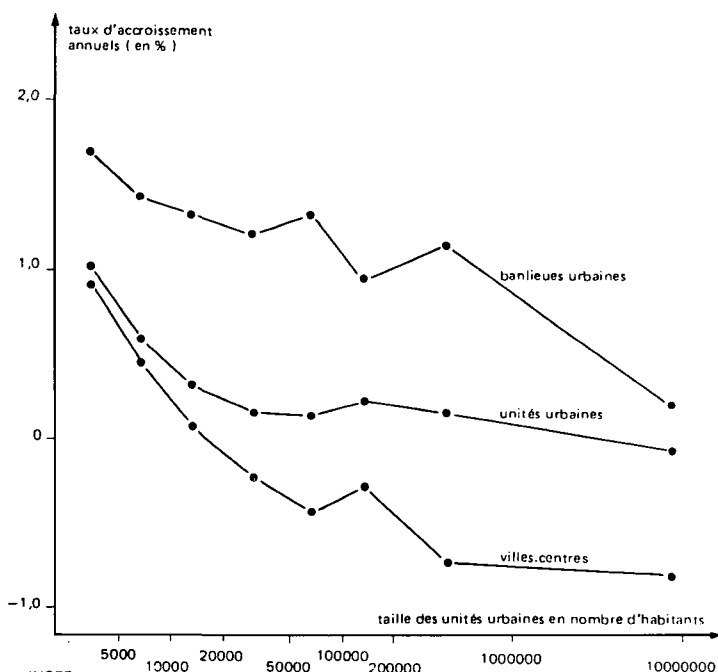
\* Les communes urbaines sont classées d'après la population de l'unité urbaine dont elles font partie. Les communes rurales d'après leur propre population (catégorie urbaine rurale, délimitation 1975).

Source : INSEE

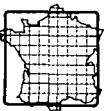
"Désormais les communes-centres n'accueillent plus que la moitié de la population des grandes agglomération" (5). Les chartes intercommunales prévues par la loi du 7 janvier 1983, doivent permettre

de définir et de mettre en oeuvre des politiques multicommunales s'adaptant à cette réalité nouvelle du monde urbain. Les plans de déplacements urbains s'inscrivent aussi dans cette perspective

**LA POPULATION DES BANLIEUES AUGMENTE, LES VILLES-CENTRES SE DÉPEUPLENT (DE 1975 A 1982)**



Source : INSEE



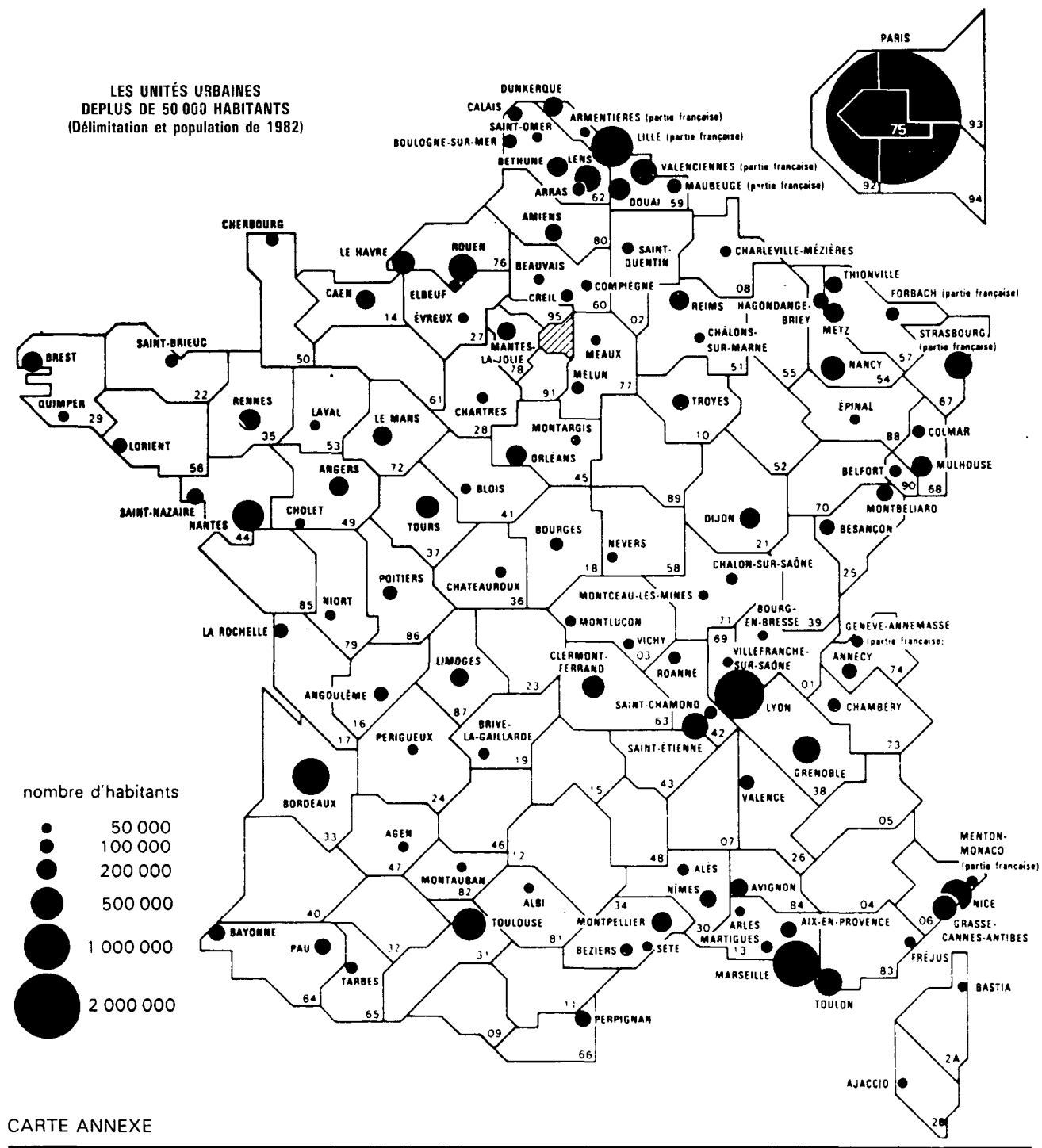
En outre la multiplication des résidences secondaires fait plutôt penser maintenant à une double urbanisation du pays : celle du temps de travail, et celle du temps de loisirs : 2 238 000 résidences secondaires en 1982, soit une variation moyenne annuelle entre 1975 et 1982 de + 4 % ; les résidences principales n'augmentant que de + 1,5 % dans la période.

Précédemment, par la loi du 31 décembre 1966, des communautés urbaines ont été constituées dans les agglomérations de

plus de 50 000 habitants pour coordonner et unifier la gestion des aires urbaines multicommunales. Cinq communautés urbaines ont été créées à l'initiative de conseils municipaux (Dunkerque, le Creusot-Montceau-les-Mines, Cherbourg, Le Mans et Brest) et quatre de par la volonté étatique grâce à une loi (Lille, Strasbourg, Lyon et Bordeaux). Des districts (loi du 31 décembre 1970) et des syndicats de communes (ordonnance du 5 janvier 1959) regroupent aussi, à un moindre degré, les communes appartenant à une

même agglomération pour définir souvent sectoriellement des politiques urbaines propres.

Les pouvoirs publics visent à mobiliser les divers acteurs urbains, élus comme professionnels, publics et privés, sur des projets urbains globaux, synthétiques et négociés pour fonder les perspectives d'un développement urbain davantage maîtrisé par tous. C'est là l'objet du dixième programme prioritaire d'exécution du IXe Plan : "Mieux vivre dans la ville".



## Notes

(1) INSEE : Vers un nouvel équilibre Paris-Provence ? 1979, p. 147.

(2) Statistiques et indicateurs des régions françaises. Projet de la Loi de Finances pour 1974.

(3) Rapport d'activité de la DATAR. 1972. p.124.

(4) Expression de J. MICHEL dans la revue Urbanisme. n°n 146. 1975.

(5) Groupe de travail "Développement urbain" du IXe Plan. Décembre 1982.

## TABLEAUX ANNEXES

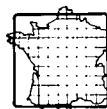
## ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES MÉTROPOLIS D'ÉQUILIBRE DE 1962 A 1975

Agglomérations	Population totale (sans double comptes) (définition 1982) en milliers		
	1962	1968	1975
Paris	7 583	8 251	8 549
Lille	821	890	935
Nancy	232	258	280
Metz	150	166	181
Thionville	126	140	141
	508	564	602
Strasbourg	302	342	365
Nantes	349	405	453
Saint-Nazaire	104	110	119
	453	515	572
Bordeaux	498	569	612
Toulouse	365	446	509
Lyon	943	1 089	1 170
Grenoble	262	332	389
Saint-Etienne	315	332	334
	1 520	1 753	1 893
Marseille	839	1 010	1 070
Aix-en-Provence		89	110
		1 099	1 180
Population totale des métropoles d'équilibre	5 306	6 178	6 668
Population urbaine totale du pays	29 414	34 827	38 403
Poids relatif des huit métropoles dans la population citadine du pays	18,04 %	17,74 %	17,36 %

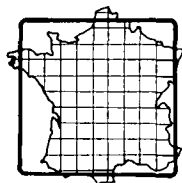
Source : Collection de l'INSEE - R 39.40 - Statistiques et Indicateurs des Régions Françaises. Annexe au projet de loi de Finances pour 1980, et SIRF - Projet de Loi de Finances pour 1974.

POPULATION AU RECENSEMENT 1982 DES UNITÉS URBAINES DES CAPITALES RÉGIONALES  
(en milliers d'habitants)

Agglomérations	1975	1982	Évolution 1975-1982 (en %)
Paris	8 552	8 510	- 0,5
Châlons-sur-Marne	63,2	63	- 0,5
Amiens	153	153	+ 0,1
Rouen	389	380	- 2,3
Orléans	209	220	+ 5,3
Caen	181	182	+ 0,2
Dijon	208	209	+ 0,1
Lille	936	935	- 0,1
Metz	181	185	+ 2,2
Strasbourg	365	373	+ 2,1
Besançon	126	121	- 4,4
Nantes	454	465	+ 2,5
Rennes	229	234	+ 2,2
Poitiers	103	98	+ 5,0
Bordeaux	612	628	+ 2,6
Toulouse	510	523	+ 2,5
Limoges	168	172	+ 2,4
Lyon	1 171	1 170	- 0,1
Clermont-Ferrand	253	256	+ 0,9
Montpellier	211	221	+ 4,7
Marseille	1 071	1 080	+ 0,9



## FICHE 1e



## La politique des villes nouvelles en France

L'évolution rapide du taux d'urbanisation en France, perçue par les pouvoirs publics aux alentours des années 1960, se traduit dans le IV<sup>e</sup> Plan national (1962-1965) par la définition de la politique des métropoles d'équilibre, et dans le V<sup>e</sup> Plan national (1966-1970) par le lancement de la politique des villes nouvelles. Cette orientation de la politique urbaine ne sera pas remise en cause quant à ses fondements ni par la diminution du potentiel démographique français, ni par la crise économique qui commence en 1974, même si les objectifs quantitatifs initialement retenus sont progressivement révisés à la baisse. Politique fortement impulsée et mise en oeuvre par l'Etat central en ses débuts, elle est organisée par la loi du 10 juillet 1970, dite loi Boscher. Puis après le vote de la loi du 13 juillet 1983 cette politique est réinsérée en partie dans le droit commun régissant les collectivités locales, aux pouvoirs accrus dans le processus de la décentralisation commencé en 1982.

Marquée par les réflexions modernistes sur l'organisation de l'agglomération parisienne à partir de 1963-1964 (1), la politique des villes nouvelles en France a déterminé la réalisation physique de 9 villes nouvelles à partir de 1970 : 5 en région d'Ile-de-France (Cergy-Pontoise, Evry, Melun-Senart, Marne-la-Vallée et Saint-Quentin-en-Yvelines) et 4 en province à proximité de métropoles d'équilibre (L'Isle-d'Abeau à 30 km de Lyon, Rives-de-l'Etang-de-Berre près de Marseille, le Vaudreuil à 20 km de Rouen, et Villeneuve-d'Ascq près de Lille). (Cf. voir carte relative au niveau supérieur de l'organisation urbaine Fiche 1d)

### Une Ville nouvelle déjà terminée dans le Nord

D'ores et déjà celle de Villeneuve-d'Ascq dans le Nord est considérée comme étant achevée. C'est la plus petite. Prévue pour 100.000 habitants à l'origine, elle compte actuellement 60.000 habitants, résidant et travaillant près d'un grand campus universitaire, fréquenté en 1983 par 35.000 étudiants. Décidée en Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire en 1967, cette ville est gérée par une commune unique : Villeneuve-d'Ascq depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Sa genèse aura donc duré 17 ans, seulement 17 ans pourrait-on dire. Quelque 9.000 logements y ont été bâtis ; 20.000 emplois y ont été implantés. Son budget de fonctionnement est passé entre 1977 et 1982 de 27 millions F à 100 millions F. Son coût financier a pu être estimé à un peu plus de 600 millions F, ainsi financés de 1971 à 1982 : 375 millions F par l'Etat, 170 millions F par la Communauté Urbaine de Lille et

100 millions F par la Commune de Villeneuve-d'Ascq (2). Le coût financier d'un citoyen nouveau dans cette ville s'élève à 20 000 F en moyenne pour les pouvoirs publics centraux et locaux.

Proche de la conurbation de Lille-Roubaix-Tourcoing, cette ville en demeure fortement dépendante.

Les autres villes nouvelles de province n'ont pas connu d'essor comparable. Celles du Vaudreuil (8.000 habitants en 1982) et de L'Isle-d'Abeau (49.000 habitants en 1982) pourraient être achevées d'ici une dizaine d'années. Elles n'ont pas bénéficié d'une demande de logements aussi forte qu'en région parisienne, ou dans le Nord. Elles se développeront essentiellement par desserrement des activités et des citadins, issus des métropoles proches. Les Rives-de-l'Etang-de-Berre qui comptent en 1982 83.000 habitants, s'appuient d'une part sur le desserrement de Marseille (à Vitrolles), d'autre part sur l'accueil des emplois et des résidents générés par le développement de la zone industrielle de Fos (à Istres et à Miramas).

En 1970 il était prévu de réaliser ces villes nouvelles sur une durée de 25 ans, soit l'équivalent d'une génération, ce qui est plus rapide que les expériences similaires conduites en Angleterre, par exemple. Les premiers habitants nouveaux des villes nouvelles sont arrivés dès 1972.

### Les villes nouvelles de la région parisienne

En région d'Ile-de-France les villes nouvelles de Evry, Cergy-Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines atteindront leur équilibre de fonctionnement d'ici cinq ans environ. Au terme du IX<sup>e</sup> Plan, elles constituent déjà des pôles très attractifs pour permettre un aménagement correct de l'agglomération parisienne. Elles augmentent de + 6% par an actuellement. Certaines activités de pointe s'y polarisent : le cadre de vie offert par les villes nouvelles de la région d'Ile-de-France attire aujourd'hui des entreprises modernes. La commercialisation de m<sup>2</sup> de bureaux dans les villes nouvelles de la région représente à présent 40% du marché parisien. La moitié des agréments de surface de bureaux en Ile-de-France concerne les villes nouvelles de cette région, soit 200.000 m<sup>2</sup> en 1983. Dans les villes nouvelles la redevance sur la construction de bureaux n'est pas perçue.

L'informatique industrielle et la robotique se développent à Evry à 30 km au sud de Paris, par exemple, où 20.000 emplois ont été créés et où résident 72.000 habitants (objectif à terme : 100.000 habitants).

La ville nouvelle de Cergy-Pontoise, située 35 km à l'Ouest de Paris, a connu l'évolution la plus favorable. Elle est localisée sur un axe privilégié du développement de l'agglomération parisienne. En moins de quinze ans 31.000 logements y ont été construits et 35.000 emplois nouveaux, assez diversifiés, y ont été créés par quelque 700 entreprises, essentiellement des petites et moyennes entreprises, (ratio moyen : 50 emplois par entreprise). Et 55% des actifs de cette ville y travaillent. Prévue en 1965 pour une population de plus de 300.000 habitants en l'an 2000, soit une croissance étalée sur 35 ans, l'objectif quantitatif a été abaissé en 1970 à 200.000 habitants, déterminant le volume des équipements collectifs nécessaires. Au 31 décembre 1983, cette ville comprend 125.000 habitants, dont 51.338 habitants nouveaux. Quelque 12.000 élèves y sont scolarisés dans le primaire.

Celle de Saint-Quentin-en-Yvelines, à 30 km au sud-ouest de Paris, dispose de 28.000 emplois nouveaux pour une population de plus de 150.000 habitants (objectif à terme : 200.000 habitants). Plus de 32.000 logements y ont été bâtis.

La ville nouvelle de Marne-la-Vallée, à 14 km à l'est de Paris, a reçu 6.500 emplois nouveaux et 28.000 logements neufs. Elle est peuplée par 120.000 habitants.

Enfin l'ensemble de Melun-Sénart à 35 km au sud-est de Paris, et dernière née des villes nouvelles d'Ile-de-France en 1973, composée en réalité par trois agglomérations distinctes, a accueilli plus de 10.000 emplois nouveaux et 20.000 logements neufs, dont une bonne part en maisons individuelles. La population actuelle est de 116.000 habitants (objectif à terme : 200.000 habitants), grâce aux importantes réserves foncières situées au centre de la ville nouvelle, elle garde de fortes possibilités de développement pour les prochaines décennies.

### Des réalisations significatives dans les villes nouvelles

Un bilan global sur les neuf villes nouvelles, dressé en 1984, après quinze années de conduite de cette politique, demeure largement satisfaisant même si cette action n'est pas achevée. Quelque 800.000 habitants vivent dans ces neuf agglomérations nouvelles, dont près de 580.000 dans les villes nouvelles de la région parisienne, et 280.000 emplois y sont localisés (soit un ratio d'un emploi pour 2,6 habitants). A chaque logement construit en ville nouvelle correspond globalement un emploi nouveau créé. Plus de 160.000 logements ont été construits (dont 125.000 en région d'Ile-de-France) ;

235 établissements scolaires ont été ouverts - pour prendre un indicateur relatif aux équipements collectifs. Près de 30.000 hectares ont été acquis par la puissance publique, (dont 20.000 ha en région d'Ile-de-France), c'est-à-dire près de la moitié des surfaces requises par les villes nouvelles. La densité d'occupation urbaine y est faible : 60 habitants par hectare. Actuellement sont bâtis chaque année environ 12.500 logements dans ces villes nouvelles, qui accueillent environ 40.000 habitants. En 1983 ont été commercialisés 258.000 m<sup>2</sup> de droit de construire des bureaux et 72 hectares de terrains industriels, ce qui témoigne de la tertiarisation accentuée de ces villes nouvelles (la moyenne annuelle entre 1977 et 1983 était respectivement de 170.000 m<sup>2</sup> pour les bureaux, et de 100 hectares pour l'industrie). En région Ile-de-France, calculée sur une moyenne annuelle entre 1980 et 1983, la commercialisation de terrains industriels en villes nouvelles est de 50 hectares. Au total sur les villes nouvelles depuis quinze ans ont été commercialisés près de 2000 ha à usage industriel (dont 1200 ha en Ile-de-France) et 1,6 million m<sup>2</sup> à usage tertiaire (dont 1,4 million en Ile-de-France).

Au sein de ces villes les catégories socio-professionnelles surreprésentées sont essentiellement les professions libérales, les cadres supérieurs et moyens, et les employés, plutôt jeunes (moins de 45 ans), et ayant deux enfants et plus. Ces habitants viennent de la métropole et cherchent un desserrement résidentiel. Moins de 10% des ménages qui s'installent sont d'origine provinciale. La vie associative est très développée dans ces agglomérations nouvelles, marquées par les couches sociales souvent appelées "couches moyennes" - qui se sont fortement accrues pendant la période d'intense croissance économique de l'après-guerre. Elles rencontraient des difficultés à résider dans les centres urbains des grandes villes. Actuellement ces groupes sociaux alimentent le phénomène de la périurbanisation, à 20 ou 40 km des centres urbains.

Dans les années 1965, en France, c'est la crise explicite du logement, associée aux perspectives démographiques importantes d'alors, qui ont déterminé l'action de la puissance publique en faveur de la réalisation des villes nouvelles. Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris prévoit par exemple en 1965 une région parisienne peuplée par 11,6 millions d'habitants en 1985, tout en craignant une évolution tendancielle s'élevant à 13 millions, et 14 millions en 2000, en souhaitant éviter d'atteindre les 16 millions d'habitants. En 1965, la population totale française est évaluée pour 1985 à 60 millions d'habitants. A présent, au vu du recensement de 1982, la population française atteindra en 1985 seulement 55 millions d'habitants ; quant à la région d'Ile-de-France, en 1985, elle semble stabilisée à 10 millions d'habitants. Ces erreurs de perspective ont permis d'une certaine manière l'essor des villes nouvelles, même si celles-ci ont été réduites presque de moitié quant à leur taille future pendant la

décennie soixante-dix. A l'origine il était en effet question de villes nouvelles de 500.000 habitants. Toutefois les villes nouvelles, notamment en région Ile-de-France, ont été de bons instruments d'aménagement de l'espace.

Ces villes nouvelles devaient à la fois permettre d'éviter la poursuite de la croissance en "tache d'huile" des grandes agglomérations, et notamment de Paris, en laissant une discontinuité territoriale entre les tissus urbains anciens et nouveaux, et maintenir l'unicité du marché du travail au sein des agglomérations élargies. Cet impératif double exigeait la réalisation d'importants réseaux de communication et de transports entre les centres anciens et les villes nouvelles : d'où la programmation des autoroutes urbaines et des lignes de transports collectifs rapides (Réseau Express Régional : "RER" en région parisienne, métro à Lille...).

Deux équilibres ont été visés : logements-emplois, et logements-équipements, pour éviter les distorsions rencontrées dans les zones d'urbanisation prioritaires (ZUP). La loi de 1970 précisait : "les agglomérations nouvelles sont destinées à constituer des centres équilibrés grâce aux possibilités d'emploi et de logement, ainsi qu'aux programmes d'équipements publics et privés qui y sont offerts. Leur programme de construction porte sur 10.000 logements au moins".

#### Les enjeux administratifs, financiers et politiques des villes nouvelles

Sur le plan administratif et politique plusieurs problèmes posés exigeaient des solutions nouvelles d'organisation pour mener à bien cette politique. Les questions majeures peuvent être schématisées de la manière suivante :

- était-il possible de maintenir les relations traditionnelles et normales entre l'Etat, porteur d'un tel projet et des moyens financiers l'autorisant, et les collectivités locales gestionnaires des territoires requis pour recevoir l'urbanisation envisagée ?
- comment concilier l'unité d'une ville nouvelle à bâtir et la pluralité des collectivités locales intéressées, ou jalouses ?
- fallait-il laisser au secteur privé la liberté de capter les différentes rentes produites inéluctablement par les aménagements envisagés ?
- comment assurer, répartir dans le temps et entre l'Etat et les collectivités locales concernées le financement de ces opérations d'aménagement, de construction et d'équipement ?
- comment éviter que la population déjà présente ne soit contrainte de financer par la fiscalité locale les travaux considérables utilisés à l'avenir par les nouveaux arrivants ?
- quelle solidarité de destin convenait-il de promouvoir entre les citoyens déjà présents sur les zones choisies pour cette urbanisation nouvelle et les citoyens à venir ?
- quand serait-il nécessaire d'envisager la représentation des citoyens récemment arrivés dans les villes nouvelles et sous quelle forme ?

- quelles filières de construction mobiliser pour réaliser ces villes nouvelles ? Quelle architecture retenir et comment ?

- quels services d'études et de gestion proposer, et plus largement, comment organiser au sein même des services d'Etat la continuité dans le long terme - pendant 20 à 30 ans - de la responsabilité de la conception, de la mise en oeuvre et du contrôle de cette politique ?

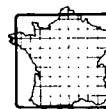
- comment répartir les contributions de l'Etat entre les opérations de rénovation urbaine engagées dès les années soixante dans les centres urbains anciens ou les banlieues et celles destinées à l'essor des villes nouvelles prévues, et cela sans entraîner de réactions de méfiance ou même de défiance des collectivités locales des villes existantes ?

L'effort financier de l'Etat en faveur des villes nouvelles a été considérable et s'est maintenu en période de restrictions budgétaires. Le VI<sup>e</sup> Plan national (1970-1975) a engagé près de 2,5 milliards F pour le financement des études, des acquisitions foncières et la construction des équipements liés à l'habitat. Le VII<sup>e</sup> Plan (1976-1980), par un programme d'action prioritaire, a renouvelé cette somme. Dans le budget de l'Etat une ligne spécifique est consacrée aux équipements publics des villes nouvelles depuis 1971. La dotation globale "aide aux villes nouvelles" figure sur un chapitre particulier du budget des charges communes des Ministères de l'Economie et du Budget et permet d'apporter ces ressources aux collectivités locales concernées, aux établissements publics d'aménagement et au secrétariat général des villes nouvelles au niveau central. Depuis 1983 une dotation globale d'équipement spécifique aux agglomérations nouvelles est inscrite dans le budget de l'Etat. Ces mesures financières ont permis la coordination de la réalisation des équipements avec la construction des logements. En outre les collectivités locales ont engagé également des moyens importants. Cet endettement des syndicats communautaires est important ; il résulte de la réalisation d'équipements - telle la voirie par exemple - qui peuvent être parfois surdimensionnés par rapport aux réalités démographiques et économiques locales, et des effets de la crise qui ralentissent les rythmes de création d'activités dans les villes nouvelles, les privant des ressources fiscales attendues.

#### Mécanismes publics d'intervention propres aux villes nouvelles.

Par une directive d'avril 1966 du Premier Ministre, une mission d'études et d'aménagement (MEA) se met en place au sein de chaque ville nouvelle. Dans le même temps un groupe de travail interministériel est créé auprès du Premier Ministre pour impulser et coordonner les démarches des missions sur le terrain. Cette première phase durera jusqu'aux années 1969-1970. Les études et les projets sont conçus par des techniciens d'origine pluridisciplinaire. Les acquisitions foncières commencent très vite, et sur une vaste échelle. En région parisienne, l'Agence Foncière et Technique, créée en 1962,





joue par exemple un rôle d'opérateur foncier public déterminant. L'outil privilégié est la procédure de la zone d'aménagement différé (ZAD), l'Etat mobilisant des crédits d'acquisition foncière. Les élus locaux sont tenus à l'écart en liaison avec des organismes d'Etat, même s'ils sont consultés par l'Etat.

A partir de la fin des années soixante les missions d'études et d'aménagement sont progressivement remplacées par des Etablissements Publics d'Aménagement qui, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1970, (dite loi Boscher) travaillent en liaison avec des Syndicats Communautaires d'Aménagement dans chacune des villes nouvelles. La ville nouvelle est créée par décret en Conseil d'Etat ; les collectivités locales ne peuvent donc pas s'y opposer. Fin 1970 est créé par arrêté du Premier Ministre le groupe central des villes nouvelles, organe interministériel de décision, réunissant une dizaine de ministères, doté d'un secrétariat général, chargé de la mise en oeuvre et de la coordination des réalisations faites dans les villes nouvelles. Le secrétariat rassemble une trentaine de chargés de mission.

#### ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AMENAGEMENT ET SYNDICATS COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT : L'ETAT JOUE UN ROLE PRIMORDIAL

L'établissement public d'aménagement (EPA), à caractère industriel et commercial, est au départ l'organe réel de décision, qui établit le plan d'aménagement de la ville nouvelle, qui procède aux acquisitions foncières notamment par voie de préemption ou d'expropriation, et à l'aménagement des terrains selon une programmation définie en coordination avec le groupe central des villes nouvelles au niveau de l'Etat central. Il a les compétences les plus larges sur le territoire de la ville nouvelle, défini comme périmètre d'urbanisation nouvelle par la MEA antérieure, et précisé dans la zone d'agglomération nouvelle (ZAN).

L'établissement public ne construit pas lui-même. Il joue un double rôle essentiel en fournissant et en commercialisant du sol constructible au prix le plus bas possible, et en devenant maître d'ouvrage délégué pour réaliser des équipements publics au lieu et place des collectivités locales concernées. Les logements sont réalisés par des constructeurs pour leur compte propre. Il est administré par un conseil paritaire regroupant des représentants de l'Etat, et des représentants des élus locaux concernés. Il est dirigé par un directeur nommé par l'Etat. Les subventions étatiques pour initier ces réalisations lui sont confiées. En 1982 les budgets des établissements publics s'élevaient à 1,1 milliard F. Ces "opérations étant d'intérêt national", le rôle de l'Etat est fondamental. Chaque établissement public a pu rassembler une centaine environ de spécialistes divers.

Sur le plan financier, les établissements publics ont pu capter la plus-value foncière créée au sein des périmètres d'intervention, et ainsi améliorer leur équilibre financier. Les recettes de cession des terrains aménagés représentent 75% des ressources des établissements publics qui ont leur autonomie financière. Toutefois, des phénomènes spéculatifs ont pu se développer à la périphérie des zones affectées aux villes nouvelles.

Le périmètre de localisation des villes nouvelles, établi par décrets entre 1969 et 1973, n'a jamais coïncidé avec les limites institutionnelles préexistantes, notamment celles des communes - sauf dans le cas de la ville nouvelle à proximité de Lille : Lille-Est qui par fusion des trois communes concernées a donné lieu à Villeneuve-d'Ascq. Pour les communes partiellement incluses dans les périmètres des villes nouvelles cela a entraîné de multiples problèmes, en particulier de gestion.

Le Syndicat Communautaire d'Aménagement (SCA) établissement public administratif et maître d'ouvrage, émane des communes incluses dans la zone d'agglomération nouvelle qui continuent à exister. Son statut est temporaire. Il se superpose pour les opérations de la ville nouvelle aux divers conseils municipaux qui y nomment leurs représentants, de deux à cinq selon la taille des communes. Le syndicat exerce les compétences d'une communauté urbaine(3), reçoit l'impôt local et exprime son accord par un vote sur les opérations majeures de la ville nouvelle, proposées par l'établissement public. Il accorde sa garantie financière à certains emprunts de l'établissement public. Chaque commune conserve la gestion de ses services traditionnels de base : état civil, aide sociale, maintien de l'ordre.

Les relations entre EPA et SCA n'ont pas toujours été des plus faciles. Une convention-type lie SCA et EPA pour déterminer les modalités de réalisation des équipements publics mais aux divers contextes locaux correspondent des situations très différentes d'une ville nouvelle à l'autre. "La réussite d'une ville relève autant aujourd'hui de l'esprit de concertation qui préside à son élaboration que des conceptions des urbanistes"(4) a-t-on pu écrire au regard des expériences passées. Les marges d'inflexion politique des SCA par rapport à la dynamique technique des EPA ont souvent été considérées comme extrêmement faibles par les élus locaux. Ces tensions expliquent en grande partie les orientations de la nouvelle loi de 1983 qui renforce le rôle des collectivités locales pour la poursuite de la politique des villes nouvelles.

#### REEQUILIBRAGE DES POUVOIRS ENTRE COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AMENAGEMENT EN 1983

La loi de 1983 autorisait, sans la rendre obligatoire, la constitution au sein d'une ville nouvelle d'une communauté d'agglomération nouvelle, composée de délégués,

élus au suffrage universel par les électeurs des communes membres de la ville nouvelle. Cette formule, ambitieuse, parce qu'elle dépassait l'identité communale, n'a pas été adoptée par les communes intéressées qui ont opté pour une autre solution : celle du syndicat d'agglomération nouvelle, composé par des élus siégeant dans les conseils municipaux existants. La réalité communale, défendue par la classe politique, mais aussi par l'opinion publique, exprimée par les citoyens qui y voient l'occasion d'une plus grande démocratie, semble incontournable. La solidarité communale semble donc plus forte que la solidarité issue de la ville nouvelle, même pour les nouveaux habitants. La loi de 1983 a même permis à certaines communes de corriger les périmètres des villes nouvelles, pour aboutir à une meilleure coïncidence entre ces périmètres et les limites communales.

Par ailleurs la réforme de 1983 tend à remplacer les mécanismes de la tutelle d'Etat sur les communes par des engagements contractuels passés entre l'Etat et les communes qui retrouvent une certaine autonomie. Aussi les compétences des divers acteurs ont-elles été redéfinies. Les villes nouvelles sont des "opérations d'intérêt national et régional" : et les régions peuvent légitimement y intervenir.

A titre d'exemple, dans le cadre de la planification décentralisée et des contrats de plan Etat-région du IX<sup>e</sup> Plan (1984-1988), le contrat Etat-région Ile-de-France précise que la région réserve sur son budget une enveloppe globale de 625 millions F sur cinq ans au profit des cinq villes nouvelles de la région, que 20% au moins de la construction neuve en Ile-de-France seront localisés dans ces villes, et que le tiers au moins des programmes de bureaux réalisés dans la région bénéficieront à ces villes nouvelles.

Les communes faisant partie d'une agglomération nouvelle retrouvent en partie leur unité fiscale : elles perçoivent les taxes foncières et la taxe d'habitation. Toutefois, la taxe professionnelle est perçue par l'organisme d'agglomération (le syndicat d'agglomération nouvelle le plus souvent). Elles gèrent les équipements et les services d'intérêt communal. Elles sont compétentes pour l'élaboration de leur plan d'occupation de sols (POS) quand il existe un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme approuvé (SDAU). Elles sont obligatoirement consultées par le syndicat sur les opérations qui les concernent.

Le syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) a été adopté par l'ensemble des communes participant aux villes nouvelles, sauf celles du Vaudreuil, érigées en commune unique après un passage par l'ensemble urbain. Le Comité syndical, composé par des représentants des conseils municipaux, est l'autorité compétente pour la programmation du développement des villes nouvelles et notamment celle des investissements publics, pour l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), pour l'établissement des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des plans d'aménagement de zone (PAZ), pour les lotissements de plus de 30 logements,

pour voter le taux et percevoir le produit de la taxe professionnelle sur les activités implantées dans les villes nouvelles. Il reçoit également les crédits individualisés de subvention, établis par la loi de 1970. Il gère les équipements d'intérêt intercommunal sur accord des municipalités.

L'établissement public d'aménagement passe avec le syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'action de l'établissement public d'aménagement. Au sein du conseil d'administration de l'établissement, l'importance et le rôle des élus représentant le syndicat et les collectivités locales sont accrus. L'établissement public de Villeneuve-d'Ascq, a été dissous en 1984.

Les permis de construire dans les périmètres d'urbanisation nouvelle sont délivrés par le président du SAN, mais au

nom de l'état, en raison du caractère d'intérêt national de ces opérations.

En conclusion, huit agglomérations nouvelles sont en cours d'édification actuellement en France. Elles regroupent 47 communes, dont 11 à Cergy-Pontoise, 10 à Melun-Sénart, 7 à Saint-Quentin-en-Yvelines, 6 à Marne-la-Vallée, 5 à l'Isle-d'Abeau, 4 à Evry, 3 aux Rives-de-l'Etang-de-Berre et 1 au Vaudreuil. Deux autres communes, Noisy à Marne-la-Vallée, et Vitrolles sur le Rives-de-l'Etang-Berre, participent très fortement à la ville nouvelle, sans être membres de l'agglomération nouvelle à proprement parler.

Réalisations longtemps contestées, encore soumises aux aléas économiques et financiers, les villes nouvelles françaises bien qu'encore inachevées participent d'ores et déjà au nouveau paysage socio-économique national.

**BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE**

- G. Baudelle : Villeneuve d'Ascq. Ville Nouvelle. Un exemple d'urbanisme concerté. Ed. du Moniteur, 1984, 198 p.
- Y. Brissy : Les villes nouvelles : le rôle de l'Etat et des collectivités locales. Paris, Ed. Berger-Levrault, 1974, 248 p.
- Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Ile-de-France : 40 ans de planification en région d'Ile-de-France, n° 70; décembre 1983, 124 p.
- A. Darmagnac, Fr. Desbroyères, M. Mottez : Créer un centre ville : Evry. Ed. du Moniteur, 1980.
- P. Delouvrier, M. Chr. Kessler, J.L. Bodiguel : L'expérience française des villes nouvelles. Paris, A. Colin et Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1970, 214 p.
- Guide de l'architecture dans les villes nouvelles de la région parisienne. 1979, Paris, Hachette, 119 p.
- P. Merlin : Les villes nouvelles, PUF, 1972.
- P. Merlin : L'aménagement de la région parisiennegenemene et les villes nouvelles. Paris, La Documentation Française. Notes et Etudes Documentaires, n° 4677-4678, juillet 1982.
- Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris. Premier Ministre. Délégation générale au Distla Région de Paris. P. Delouvrier, 1965, 221 p.
- Secrétariat général du Groupe Central des Villes Nouvelles : Villes Nouvelles de France. 1983, 48 p.
- Secrétariat général des Villes Nouvelles : Institutions et financement des Villes Nouvelles. La Documentation Française, 1981, 110 p.

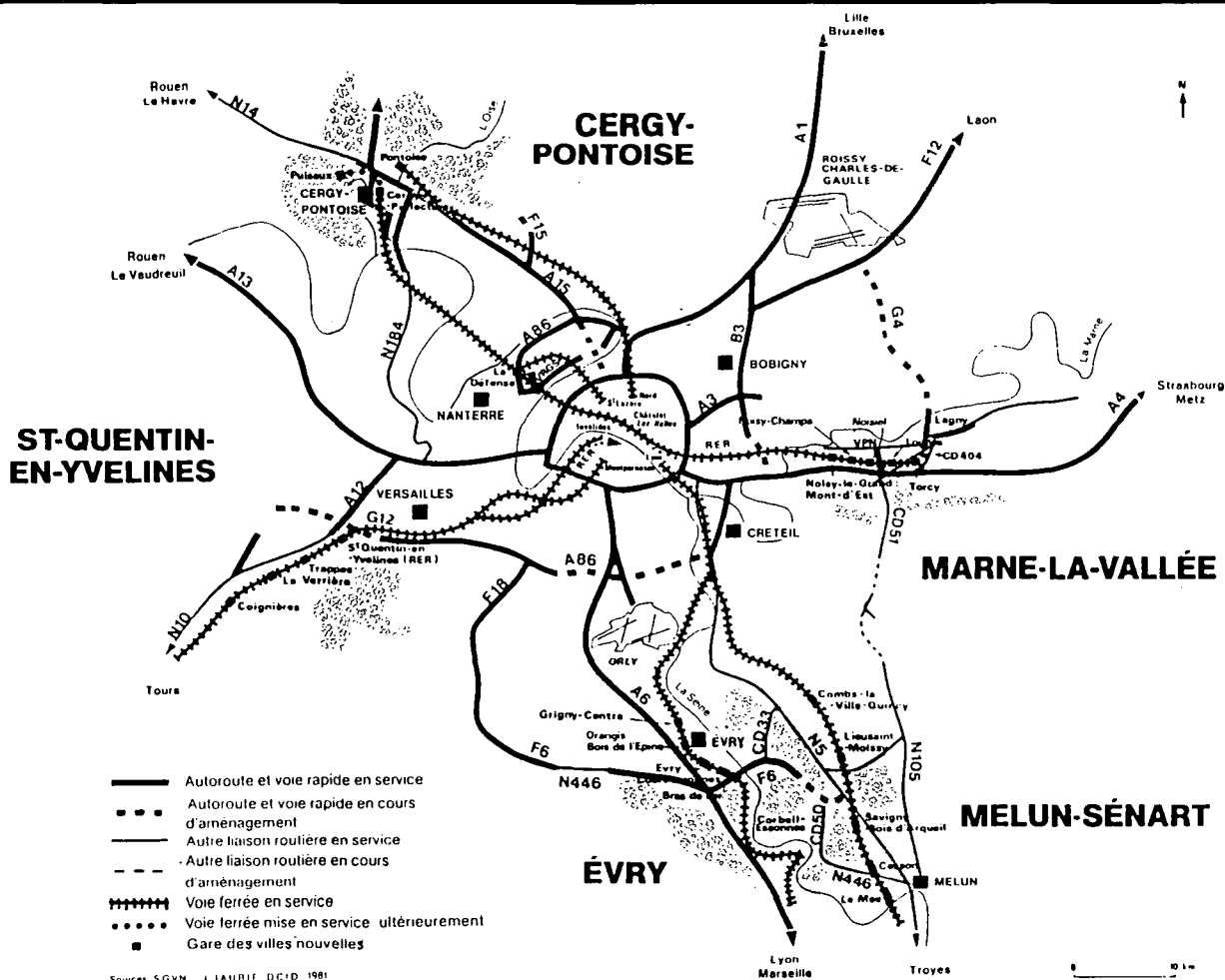
**Notes**

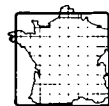
(1) Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris est rendu public le 22 juin 1965 : il propose l'édification de villes nouvelles à proximité de l'agglomération parisienne.

(2) Guy Baudelle : Villeneuve-d'Ascq ville nouvelle. Un exemple d'urbanisme concerté. Ed. du Moniteur, Paris, 1984, 198 p. (cf p.143).

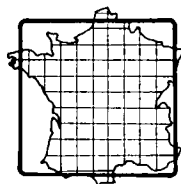
(3) Le statut de la communauté urbaine a été fixé par la loi du 31 décembre 1966.

(4) Guy Baudelle : op. cit. p.11.





## FICHE If



## Prospective et aménagement du territoire

"Est-ce que je puis être autre chose  
qu'une tendance ?..."

Non. Je vais à un terme..."

Diderot. *Le rêve de d'Alembert.*

"...le discours de l'avenir

rectifie le bavardage du présent" Diderot.

Madame de La Carlière.

La prospective est un mot du 20<sup>ème</sup> siècle et qui désigne "l'ensemble des recherches concernant l'évolution future" des sociétés "et permettant de dégager des éléments de prévision" (Dictionnaire Robert). Au cours des années soixante les études prospectives se sont multipliées tant en France qu'à l'étranger en raison du sentiment de la part des décideurs, publics ou privés, qu'une accélération de l'histoire était à l'oeuvre : révolutions technologiques, croissance économique forte, modifications dans les comportements et la culture des gens, interactions nouvelles entre plusieurs phénomènes, soit au sein des sociétés constituées, soit entre ces sociétés dans le champ international.

### Croissance, aménagement et prospective

Il n'est donc pas surprenant que les responsables de la politique d'aménagement du territoire qui inscrivent nécessairement leurs interventions dans le long terme cherchent à mieux percevoir les évolutions multiples en cours, les obstacles qui se profilent à l'horizon, les divers environnements possibles de leur politique et finalement à mieux maîtriser le devenir. En outre tout dirigeant connaît la force mobilisatrice pour une société qu'entraîne l'ancrage dans un temps futur d'un objectif majeur, légitimant les actions engagées dans le court terme. Appliquer les raisonnements prospectifs à l'espace d'une société, enfin, accentue par une visualisation quasi-physique les représentations des options d'avenir proposées par les pouvoirs publics, ce qui peut permettre l'enrichissement des débats publics. Aussi les fonctions de la prospective sont-elles multiples ; elles participent aux processus décisionnels, elles entourent les dynamiques d'action. Techniquement la prospective tend à déssectorialiser les approches spécialisées propres aux sciences humaines tout en s'appuyant sur ses problématiques et méthodes ; elle vise à rendre compte d'évolutions affectant des systèmes sociétaux. En cela elle se distingue de la prévision monodisciplinaire.

En période de mutations socio-économiques intenses, la prospective semble moins assurée, moins sollicitée par les décideurs. Les perspectives d'action se

restreignent sous la pression des contraintes du moment. Les crédits d'étude se font plus rares ou deviennent plus appliqués dans l'immédiat, sauf précisément dans les secteurs dynamiques mais plus isolés. D'une certaine manière prospective et croissance ont été liées.

### Méthodes de la prospective

Schématiquement deux options ont été défrichées à l'occasion des divers travaux prospectifs élaborés en France dans les années 1970 : la prospective tendancielle et la construction de scénarios, comportant des images finales et des cheminements permettant de les atteindre.

Dans les deux cas l'horizon analysé se situe entre une ou trois décennies à partir du moment de l'étude. Le premier travail qu'une équipe de prospective, nécessairement pluridisciplinaire, doit accomplir consiste à identifier les tendances les plus significatives d'une évolution en cours et devant déployer un certain nombre de conséquences à l'avenir. Il peut s'agir de tendances "lourdes", largement amorcées (cf : l'urbanisation, par exemple), mais aussi de transformations plus qualitatives, par encore ou pas toujours prises en considération statistiquement (cf : études des évolutions socio-culturelles ou des aspirations d'une population, par exemple)

- L'approche tendancielle se borne à prolonger dans le temps ces divers facteurs dynamiques, et à les associer selon diverses combinaisons plus ou moins plausibles, pour détecter la portée des régulations à l'oeuvre ou au contraire les problèmes de compatibilité impliqués par ces tendances. Dans l'hypothèse de dysfonctionnements considérés comme importants des réponses sont exigées de la part des décideurs selon des phases temporelles déterminées. Au terme du processus une ou des images finales de l'objet étudié peuvent être dressées comme s'il s'agissait d'une ou de plusieurs photographies statiques. Cette étape du raisonnement est celle de l'examen de la cohérence ou de la désarticulation atteinte par l'objet initialement traité.

- La méthode des scénarios admet davantage de volontarisme à l'origine de l'étude. L'équipe de recherche peut effectivement dans un premier temps définir la configuration du ou des scénarios à atteindre à moyen ou long terme, pour ensuite soit redescendre dans le temps jusqu'au moment présent, soit partir du temps connu pour atteindre les normes fixées jusqu'au moment présent, soit partir du temps connu pour atteindre les normes fixées dans les scénarios préétablis. Il est intéressant de contraster les scénarios dès le départ. Cette orientation

exige d'examiner les conditions et les ressources disponibles pour infléchir, modifier, contrecarrer certaines tendances issues du présent. La phase du cheminement séparant le présent du futur est celle qui intéresse le plus les décideurs, une fois les options fondamentales choisies. Des images intermédiaires peuvent être esquissées pour illustrer les temps forts du cheminement. Les scénarios visent à élargir le champ du possible de la décision et à expliciter les enjeux d'une évolution.

Dans les travaux réalisés en France certains éléments de l'une ou l'autre approche ont pu être associés pour faciliter le raisonnement.

### La DATAR et la prospective

La DATAR a conduit plusieurs analyses prospectives dès la fin des années 1960 en créant auprès d'elle une équipe pluridisciplinaire d'étude, composée d'une dizaine de chargés de mission, et s'appuyant sur plusieurs autres groupes intellectuels de bureaux d'étude ou de l'université. "L'aménagement du territoire, c'est aussi une image du futur... Cette prospective n'était pas pour nous un exercice pur et simple de futurisme gratuit. Elle se voulait le plus scientifique possible, reposant à la fois sur la constatation de l'importance de l'évolution technologique et sur l'analyse la plus serrée possible de la transformation de notre société dont on pouvait déduire des changements dans la géographie humaine... Il ne fut jamais question pour nous de définir un avenir souhaitable : les scénarios décrivaient plutôt plusieurs panoramas possibles de l'avenir : certains faits majeurs ressortaient alors plus clairement qui pouvaient justifier des actions à engager dès maintenant" (1), ainsi s'exprime l'un des délégués à l'aménagement du territoire.

Diverses approches spatiales et sectorielles ont donné lieu à des rapports publiés (2).

Pour établir les schémas directeurs des aires métropolitaines des huit métropoles d'équilibre plusieurs scénarios ont été préalablement présentés, par exemple. Des "scénarios pour les villes moyennes" sont travaillés en 1974 (3). "La transformation du monde rural" est examinée en 1972 (4). Toutefois l'étude qui marquera le plus intensément l'opinion publique sera publiée en 1971 : "Une image de la France en l'an 2000. Scénario de l'inacceptable" (5). Cette dernière analyse, de nature tendancielle, révèle à terme une France marquée par de profonds déséquilibres tant spatiaux que sociaux. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics estiment cette image "inacceptable", renforçant alors la

légitimité même de la politique de l'aménagement du territoire. Il ne s'agit donc là que d'un "futurible" parmi d'autres à explorer, parmi "la diversité des futurs possibles, qui sont plus ou moins prévisibles, plus ou moins probables et plus ou moins désirables" (5).

Cette réflexion montre aussi que "la prospective est intrinsèquement une discipline liée à la politique" (6), d'où son ancrage institutionnel particulier, proche des instances de pouvoir (cf : cas de la DATAR).

## Notes

(1) Fr.ESSIG : DATAR, des régions et des hommes. 1979, Stanké, p. 217-218 et 224.

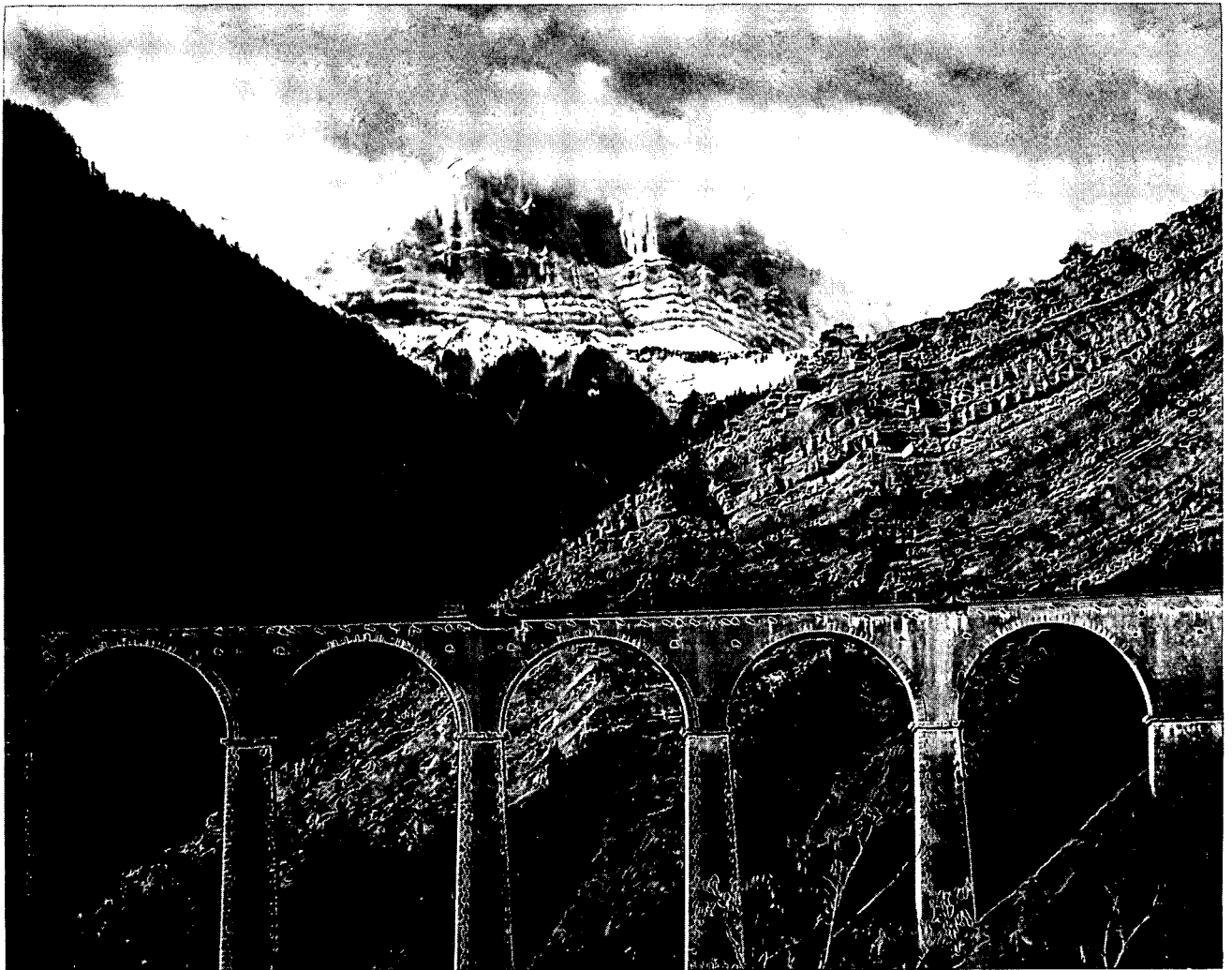
(2) Collection des Travaux et Recherches de Prospective. La Documentation Française.

(3) Collection des TRP 1974, 199 p.

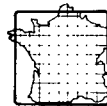
(5) Collection des TRP. 1971, 173 p.

(5) Bertrand de JOUVENEL : Le Monde : interview du 5-4-1978 par P. Drouin.

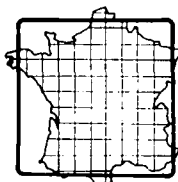
(6) Jacques DURAND, chargé de mission à la DATAR. Février 1976. Prospective et aménagement du territoire.



Viaduc de Saint-Michel-les-Portes (Isère) 1984  
© S. Ristelhueber/La Mission photographique de la DATAR



## FICHE Ig



## La mission photographique de la DATAR (1)

La Mission Photographique de la DATAR a été créée par le CIAT en avril 1983. En lançant cette mission, la DATAR poursuit trois objectifs principaux :

- rendre compte des permanences et des transformations du territoire, au terme de trois décennies qui ont bouleversé l'espace national ;
- illustrer les premiers signes des mutations issues de la crise ;
- développer par une photographie de création la sensibilité des publics à la qualité des paysages. Cette "qualité" détermine chaque jour davantage le choix des lieux de travail et d'habitat : elle est donc au cœur de l'Aménagement du Territoire.

Conçue à l'origine de manière traditionnelle comme une collection limitée de reportages portant sur des thèmes d'actualité de la politique d'Aménagement du Territoire, la Mission Photographique s'est très vite trouvée à la croisée de deux importantes mutations : l'une qui tend à faire de la "culture du paysage" une des conditions d'un nouvel aménagement du territoire, l'autre qui bouleverse les formes prises par l'art et la pratique de la photographie.

1. En effet, la DATAR conduit et coordonne les actions de l'Etat qui visent l'organisation des territoires régionaux ; l'espace est donc toujours le support de ses interventions que celles-ci prennent la forme de la localisation des activités, de l'aménagement du cadre de vie ou de la protection des richesses naturelles. Or, si la DATAR pour connaître cet espace utilise la statistique, la cartographie, ou l'enquête aérienne, elle n'a jamais (sauf l'exception de la photographie aérienne pour l'inventaire du littoral) utilisé la photographie comme source d'information sur l'espace.

C'est au moment où les résultats du recensement de 1982 montraient l'importance prise par les éléments qualitatifs du cadre de vie dans les mouvements de la population que la DATAR a fait appel à la photographie, non seulement comme moyen d'information mais surtout comme nouveau mode d'investigation et de représentation de notre territoire. Les paysages, issus des grands mouvements socio-économiques des dix ou vingt dernières années ont pour la plupart perdu leur "qualité" : ils sont détruits ou produits indépendamment de la volonté des individus qui les habitent ou les traversent ; d'où un sentiment d'étrangeté qui contredit l'aspiration à une plus grande maîtrise de l'environnement. Il s'agit donc pour la DATAR non seulement de mieux connaître mais aussi de redonner aux paysages contemporains des qualités que seuls l'imaginaire et la création artistique peuvent réinventer. C'est pourquoi il a été fait appel à des photographes créateurs

sous forme d'une commande publique d'un caractère original.

La Mission Photographique de la DATAR se situe dans la lignée de deux grandes commandes publiques photographiques :

- la Mission Héliographique de 1851 en France,
- la commande passée par la Farm Security Administration aux Etats-Unis de 1935 à 1942.

De la première elle a voulu adopter l'ambition d'une représentation à la fois documentaire et artistique des traits du paysage français et de ses richesses culturelles ; elle a recherché, de la seconde, l'intensité liée à l'actualité d'une profonde crise économique.

2. La réflexion de la DATAR sur le rôle de l'image dans l'exercice de ses missions a coïncidé avec un questionnaire général des milieux professionnels et artistiques de la photographie. Ceux-ci s'interrogent en effet sur les conditions actuelles de la demande, de la production et de l'utilisation de la photographie et cherchent à définir des formes de travail et commandes nouvelles.

Le projet de la DATAR a donc offert aux photographes l'occasion d'une traduction pratique exemplaire de cette réflexion, en même temps qu'elle leur fournissait la possibilité de poursuivre ou d'entreprendre un travail photographique sur le paysage, genre pratiquement disparu de la tradition photographique française depuis la fin de la première guerre mondiale.

Cette rencontre a permis de dégager les grandes lignes de la commande et du programme de travail :

- d'une part le choix clair d'une photographie d'auteur comme mode de représentation de l'espace ce qui autorise une réelle découverte dans un domaine chargé de valeurs subjectives (patrimoine, cadre de vie, qualité du paysage, architecture, environnement) ;
- d'autre part la volonté, dans la formulation de la commande, de dépasser l'antagonisme entre "photographie de création" et "photographie d'information" ce qui a permis de constituer un ensemble cohérent de documents, véritable moyen de travail et de recherche ouvert à de multiples utilisations.

3. Les programmes des campagnes de production sont définis par la Mission Photographique en accord avec l'administration commanditaire et les photographes.

En 1984, treize photographes, français, italien, allemand et belge ont été retenus et ont travaillé sur des thèmes qui recouvrent les grandes formes du paysage : les banlieues et les villes nouvelles (R. Doisneau et T. Drahos), les paysages agricoles

et ruraux (R. Depardon et P. de Fenoyl), les paysages de la ville (Paris par F. Hers et Marseille par H. Trülzsch), le littoral (G. Basílico), les paysages de bureaux (C. Milovanoff), les espaces de la consommation (A. Giordan), les paysages vus du chemin de fer (S. Ristelhueber), les portraits des Français (F. Despatin et C. Gobeli). Les campagnes de prises de vue ont duré de six à huit mois. Les photographes sont rétribués par forfait de droits d'auteur correspondant à une cession d'usage des photographies. Un contrat lie le photographe et la Mission qui protège les droits essentiels de la propriété artistique tout en donnant à la Mission la possibilité de conduire une politique de valorisation culturelle et documentaire du patrimoine ainsi constitué. Au cours de cette première année de fonctionnement, plus de 7000 planches ont été archivées, en couleur et en noir et blanc, ce qui représente 60.000 images légendées et classées. L'ampleur et la nature de la commande ont impliqué l'étude et la résolution des problèmes posés par la conservation, l'archivage et la présentation de ce patrimoine contemporain : les films originaux sont déposés à la Mission et classés par auteur, nature du film, format... Les planches de contact sont légendées et plusieurs types d'épreuves ont été prévues pour répondre à la nécessité d'une diffusion multiple (presse, reproduction, expositions,...).

En 1985, une nouvelle série de campagnes de prises de vue a été lancée tandis que se poursuit le travail de rassemblement du fonds documentaire. Le choix des thèmes et des photographes a répondu à deux préoccupations essentielles :

- Saisir et faire connaître les effets des transformations les plus récentes intervenues sur le territoire. La Mission Photographique doit, en effet, non seulement produire les images d'un territoire longuement transformé depuis quelques dizaines d'années mais aussi être le témoin des changements les plus actuels.
- Permettre à des jeunes photographes de participer à la création d'images nouvelles du paysage français.

Le travail de l'année 1985 est donc axé autour de deux grands axes :

- Les mutations industrielles et urbaines qui bouleversent certaines zones avec une force particulière (les nouveaux espaces urbains : quartiers d'habitat social, friches urbaines réhabilitées, opérations d'architecture promues par la mission Banlieues 89 ; les pôles de conversion, lieux des transformations les plus dramatiques de l'économie française notamment Decazeville et Albi-Carmaux et le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais...)
- Les nouveaux espaces de développement, en milieu urbain (pôles de développement technologique, nouvelles activités

industrielles et tertiaires,...) et en milieu rural (activités industrielles et artisanales exemplaires, équipement culturel et touristique de montagne,...)

4. Les partenaires de la Mission photographique sont nombreux et interviennent à différents niveaux. Plusieurs administrations ont participé au financement des campagnes proprement dites : ministères de la Culture (direction du développement culturel), de l'Environnement (délégation à la qualité de la vie), de l'Agriculture (direction de l'aménagement) ; de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (service technique de l'urbanisme et direction de l'urbanisme et des paysages). De la même façon, la Mission a bénéficié du concours financier d'organismes publics et privés tels la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole Mutuel, la Fondation des Pays de France, la SNCF, Air Inter, Kodak Pathé, Ilford, Agfa Gevaert, Wild et Leitz, BIP, Brandt Frères, Gitzo, Etablissement SERC...

Les partenaires techniques et culturels de la Mission se sont enrichis au fur et à mesure du déroulement et de l'avancée de la réflexion sur l'usage du fonds documentaire comme des œuvres produites : Délégation aux Arts Plastiques, Mission du Patrimoine Photographique, Centre National de la Photographie, Bibliothèque Nationale, Archives Nationales, Documentation Française, Atelier de Restauration des Photographies anciennes (Musée Carnavalet), Centre de Recherche sur la Conservation des Documents Graphiques (CNRS), Fort de Saint-Cyr, Musée National d'Art Moderne, Musée d'Orsay,...

Paris XVI<sup>e</sup> arrondissement 1984  
© François Hers/La Mission photographique de la DATAR

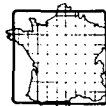
---

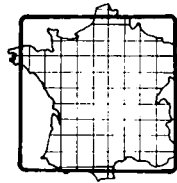
Note

(1) Cette fiche a été établie sous la responsabilité de Madame Michèle LAPERROUSAZ, chargée de mission à la DATAR.

Toutes les photographies qui illustrent cet ouvrage proviennent de la Mission Photographique de la DATAR.

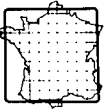
---





PLANS	I		II		III		IV		ANNEES
	1948	1950	1952	1954	1956	1958	1960	1962	
AGRICULTURE ESPACES RURAUX				recensement recensement agricole C.N.A.B.R.L.	traité de Rome	Commission RUEFF	Loi Cadre SAFER Parcs nationaux Zone d'économie de montagne	Loi cadre Lycées agricoles	recensement Service d'aménagement rural SONIVAL
INDUSTRIE ENERGIE		CECA		F.D.E.S. Zones critiques Prime spéciale d'équipement Agrément industriel Comité de décentralisation		CIPARAT		Indemnité de décentralisation Prime développement industriel Prime d'adaptation industrielle	
TERTIAIRE URBAIN						Agrément tertiaire ZUP		Groupe de planification urbaine Métropoles d'équilibres ZAD FNAFU OREAM PME Villes nouvelles CAECL	
INFRASTRUCTURES AMENAGEMENT ET REGIONS	Fonds d'Investissement routier FNAT			Régions programme Programmes d'action régionale S.D.R.		P.R.D.E.	Plan directeur routier	Agences de bassin FIAT Préfet de région CAR CODER Mission Languedoc	Mission Corse

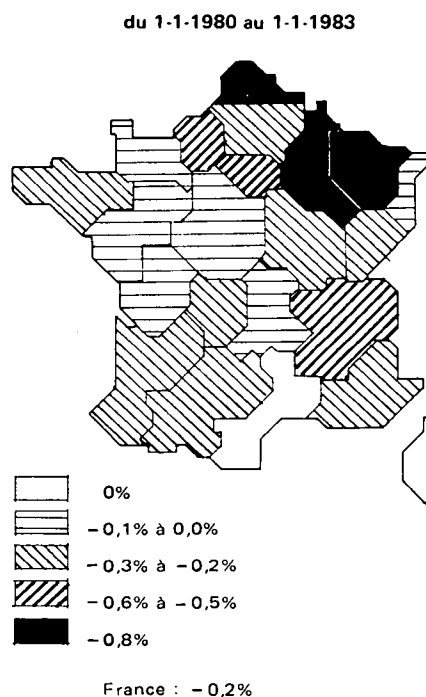
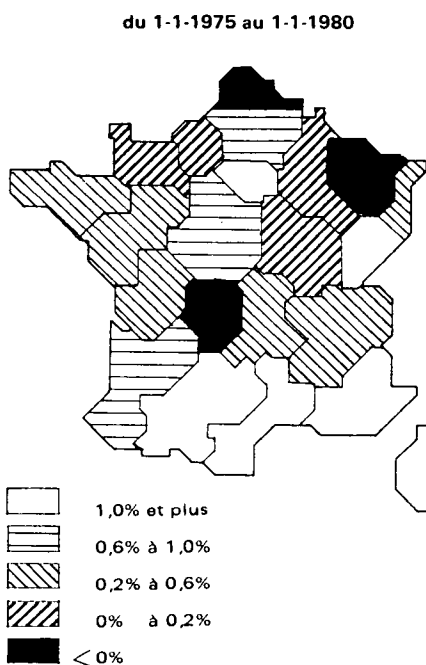
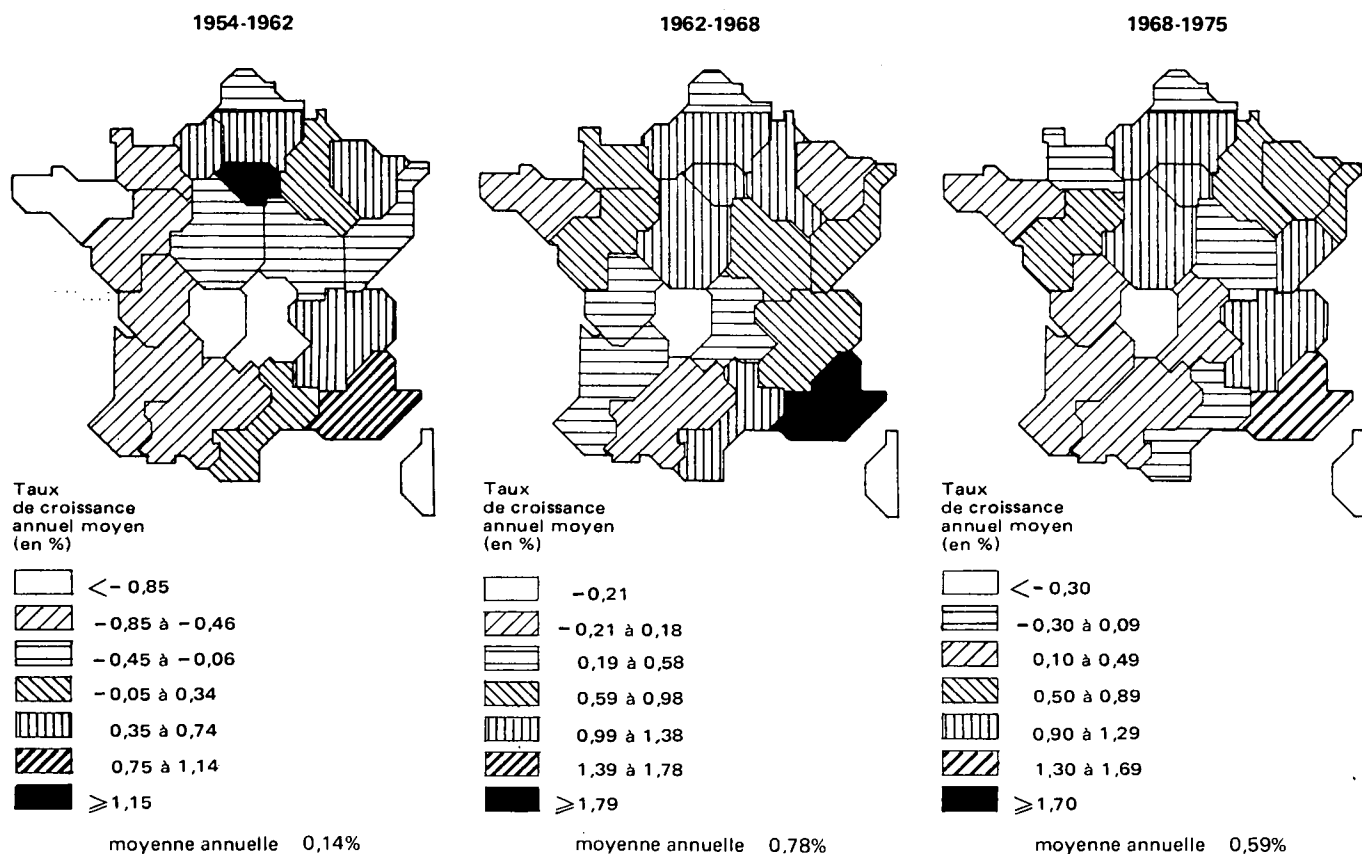




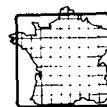
# ctions d'aménagement du territoire

REFORME PLANIFICATION									
V		VI		VII		VIII		IX	
1966	1968	1970	1972	1974	1976	1978	1980	1982	1984
	recensement Commission Vedel	recensement agricole Fond d'aménagement rural		recensement CIDAR		Loi Cadre FIDAR	recensement agricole	recensement	loi montagne FIAM
Rénovation rurale Parcs régionaux		Plans d'aménagement rural		Révision politique montagne	Contrats de pays	Pays d'accueil			
				Programme nucléaire				CIALA	Pôles de conversion
Commissariat conversion industrielle			P.D.R. décentralisation artisanat		Aide spéciale F.S.A.I.	C.O.D.I.S.	PAT	Friches industrielles	Nouvelle procédure d'agrément
			CIASI		Prime régionale création industries	CIDISE			
LOF			Décentralisation administrative	Petites villes et pays		Contrats de localisation		Rhéhabilitation (QHS)	
Décentralisation tertiaire			Villes moyennes	Bureaux provinces	Chartes culturelles	Prime de localisation pour tertiaire	Contrats villes pays	URBA 2000	Schéma IUT
	Plan routier breton Schéma des télécommunications		Schéma équip.aéronautique	Plan routier Massif Central	désenclaver Ouest	Zones fragiles	Mesures en faveur des ports	Schéma informatique PACA	Contrats de plan
Façade méditer. Ouest atlantique Mission Aquitaine		Régions Sofia Antipolis	Lyon	Grands chantiers place bancaire	Alpes du Sud	Schéma régionalisation recherche	directive littoral Aide PME Vosges Contrats touristiques	PRDE Schéma informatique Lorraine	Espaces sensibles Statut particulier CORSE Mission Photographique Intercommunales
						Plan Sud-Ouest Plan touristique Vendée	Plan touristique de Développement		Schéma directeur des autoroutes

ÉVOLUTION EMPLOI TOTAL 1954-1983  
 (chronogramme)

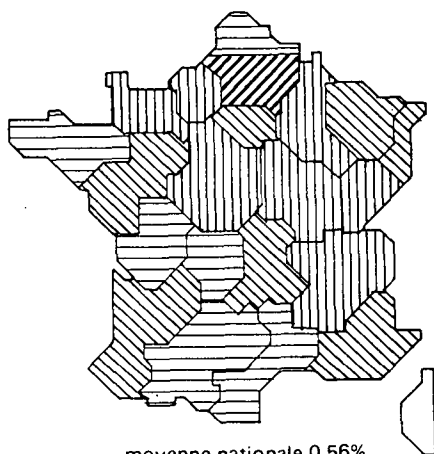


Source : SIRF-INSEE.



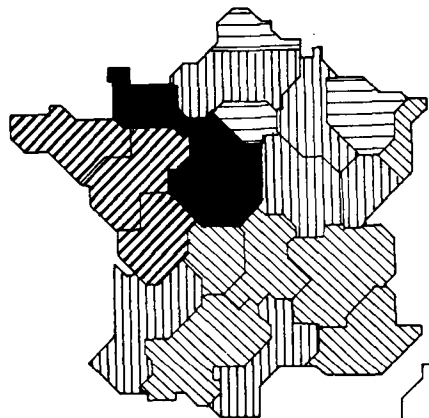
ÉVOLUTION EMPLOI INDUSTRIEL 1954-1983

1954-1962



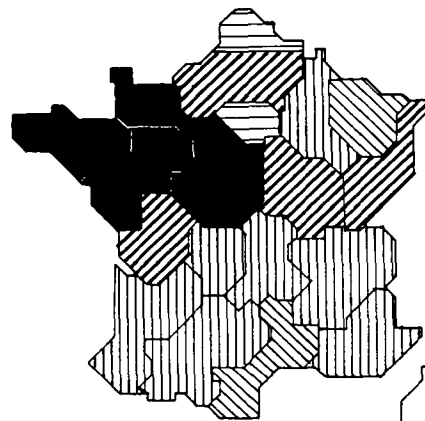
moyenne nationale 0,56%

1962-1968



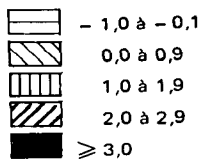
moyenne nationale 0,36%

1968-1975

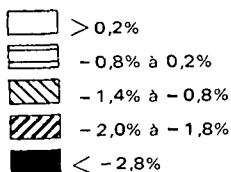
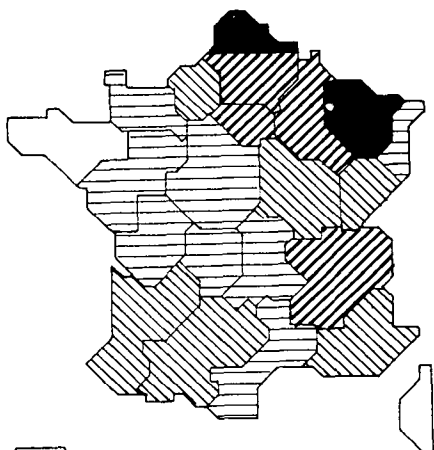


moyenne nationale 1,08%

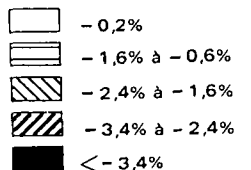
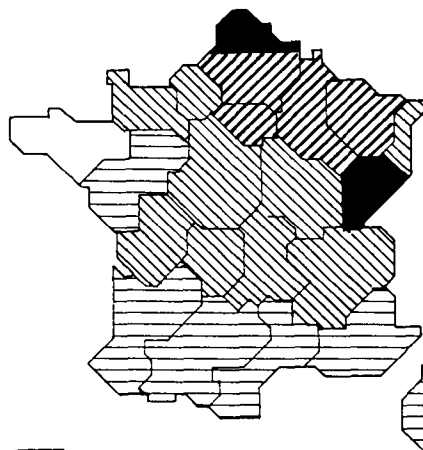
Taux de croissance annuel moyen en %



du 1-1-1975 au 1-1-1980



du 1-1-1980 au 1-1-1983



Source : SIRF-INSEE.

France : - 1,4%

France : - 2,2%

